

Convention de Projet Urbain Partenarial

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

I./ La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (CUB)**, établissement public administratif créé par la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966 et les décrets des 11 septembre et 27 novembre 1967, devenu établissement public de coopération intercommunale conformément à la loi n° 92.125 du 6 février 1992, dont le siège est à BORDEAUX (Gironde) Esplanade Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 243 300 316,

ci-après dénommée la **CUB**

Représentée par **Monsieur Vincent FELTESSE**, son Président, habilité à signer la présente convention par délibération du

II./ La société dénommée **L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES**, (précédemment dénommée SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT DE GESTION ET D'EXPLOITATION), société anonyme, au capital social de 138 246 360,00 €, dont le siège social est à PARIS (75015), 24 rue Auguste Chabrières, identifiée sous le numéro SIREN 334.055.647 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, adhérent au sein du Groupe ITM ENTREPRISES, domicilié professionnellement à BRESSOLS (82710), Prat de Valat

Monsieur LEBLANC agissant :

- au nom et comme mandataire de Monsieur Yves AUDO, demeurant à ANGLET (Pyrénées Atlantiques) 13, chemin du Bois, en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés aux termes d'un acte sous signature privée en date du 25 SEPTEMBRE 2012

- et en qualité de représentant permanent de la Société IMMO MOUSQUETAIRES, société anonyme, au capital de 450.000,00 €, ayant son siège social à PARIS (75015), 24 rue Auguste Chabrières, identifiée sous le numéro SIREN 323 347 880, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une décision du 23 septembre 2008.

Monsieur AUDO ayant lui-même agi au nom et en qualité de Président de la Société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il acceptée aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 octobre 2010.

Habilité à l'effet des présentes, tant en vertu de la Loi que des statuts.

ci-après dénommée sous le vocable générique **IMMO MOUSQUETAIRES »**

III./ La société DECATHLON,

La société DECATHLON SA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10.250.000 €, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (Nord), 4 Boulevard de Mons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 306 138 900 RCS Lille Métropole,

ci-après dénommée **DECATHLON**

La Société DECATHLON aura la faculté de se substituer en totalité toute personne morale dans le

cadre des présentes. Le signataire de la convention pour le compte de Décathlon sera Mr PATRICE LANDAIS, DIRECTEUR REGIONAL; qui sera habilité par Monsieur Philippe UZAN, Directeur Immobilier France.

IV./ La société SAS MOULINAT, domiciliée 26 à 34 avenue de l'île de France à 33370 Artigues-près-Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 335 105 268 00015, représentée par la SARL IDAHO domiciliée 6 chemin de la chicane à 33650 La Brède sous le numéro de Siret 409 757 796 00019 en la personne de son gérant Jean-François VIGNELONGUE, conformément au pouvoir qui lui à été donné en date du 13 décembre 2013,

ci-après dénommée **JARDILAND**

Ces trois derniers sont désignés dans les présentes par le terme **OPERATEURS COMMERCIAUX**.

Préambule

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière partielle, par les OPERATEURS COMMERCIAUX d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville d'Artigues-près-Bordeaux est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement du secteur du Feydeau sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

La présente convention constitue le fait générateur du versement des participations de projet urbain partenarial.

Rappel des textes applicables au projet urbain partenarial, et des dispositions applicables.

Article L332-11-3 du code de l'urbanisme:

« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'État, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 121-2, une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ».

Article L332-11-4 du code de l'urbanisme:

« Dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L.332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par convention qui ne peut excéder dix ans »

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Projet urbain - programme des équipements publics - répartition des maîtrises d'ouvrages

Le secteur du Feydeau à Artigues-près-Bordeaux s'étend sur une superficie d'environ 19 ha. Il se situe entre le boulevard de Feydeau au nord, la rocade à l'ouest, l'avenue de l'Île de France à l'Est et la RD 936 au sud. 19 ha de ce secteur font l'objet d'un classement en Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) dans le projet de Scot arrêté par le Sysdau le 11 juillet 2013.

1.1 Description du projet d'aménagement commercial

1.1.1 Programme

1.1.1.1 Activités

Les OPERATEURS COMMERCIAUX souhaitent développer un projet d'aménagement commercial qui se décompose comme suit :

Surfaces indicatives et contractuelles à l'égard de la CUB

	Situation actuelle			Situation à terme		
	Surface de vente	Surface de plancher	Parking	Surface de vente	Surface de plancher	Parking
Hypermarché (Intermarché)	2 000 m ²	2 800 m ²	270 utés	4 000 m ²	7 500 m ²	1
GMS équipement maison phase 1	0 m ²	0 m ²	0 utés	3 000 m ²	3 700 m ²	650 utés
Surfaces tertiaires	0 m ²	0 m ²	0 utés	0 m ²	1 200 m ²	15 utés
GMS équipement maison phase 2	0 m ²	0 m ²	0 utés	7 000 m ²	7 800 m ²	2 400 utés
Sports (Decathlon)	0 m ²	0 m ²	0 utés	5 200 m ²	5 550 m ²	3 327 utés
Jardinage (Jardiland)	5 990 m ²	6 400 m ²	340 utés	9 500 m ²	6 400 m ²	340 utés
Centre auto	1 100 m ²	n.c.	35 utés	700 m ²	n.c.	15 utés
Total	9 090 m²	9 200 m²	645 utés	29 400 m²	32 150 m²	1 747 utés

1

dont 300 places enterrées

2

dont 200 végétalisées

3

dont environ 174 sous le magasin et 78 places végétalisées

1.1.1.2 Équipements publics induits par le projet d'aménagement commercial

Les équipements publics induits par le projet d'aménagement commercial sont le résultat d'une réflexion urbaine d'ensemble. L'ambition portée par ce projet est de concevoir de manière intégrée à la ville ce nouvel aménagement dédiée au commerce, et ce, tel une promenade urbaine architecturée.

Ainsi, la réalisation du Giratoire G1 est rendu nécessaire afin de sécuriser les flux entre la RD 936 et le projet. De même, les cheminements doux des noyers et de l'île de France sont rendus nécessaires pour assurer les liaisons douces inter-quartiers.

De plus la piste de BMX, située actuellement au cœur du projet, devra être déplacée afin de permettre la réalisation du projet d'ensemble. Mais l'équipement reste nécessaire, car sa présence est complémentaire de l'offre liée aux pratiques sportives. Pour finir, le boudrome devra également être déplacé afin d'être repositionné au cœur du projet.

Réf.	Désignation	Maître d'Ouvrage	Financement	Phasage
EPu 1	carrefour giratoire G1	CUB	CUB et OPERATEURS COMMERCIAUX	Projet DECATHLON
EPu 2	cheminement doux des Noyers	CUB	CUB	Projet DECATHLON
EPu 3	piste de BMX	Ville d'Artigues	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHE 2
EPu 4	boudrome	Ville d'Artigues	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHE 2
Epu 5	cheminement doux île de France	CUB	CUB	Projet DECATHLON

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la CUB :

- Le projet de giratoire vise à desservir le secteur du Feydeau depuis la RD 936 ainsi que celui du Canon sur la commune de Floirac dont il permettra le développement économique. Il contribuera également à améliorer la fluidité du trafic sur la RD 936 et la rocade extérieure en remplaçant le carrefour à feux existant.

Le projet de giratoire relève donc des compétences communautaires en matière de voirie et de développement économique, et répond donc en partie à un intérêt plus général.

- Le coût du carrefour giratoire G1 (Epu 1) est estimé au 19 novembre 2013 à :
 - 115 813 € HT de foncier (33 455 € HT sur les emprises acquises auprès de l'État et 82 358 € HT sur la parcelle CUB)
 - 149 498 € HT de frais de maîtrise d'œuvre (soit 8% du montant des travaux)
 - 1 779 458 € HT de travaux (hors actualisation des prix)

Soit en tout état de cause une valorisation maximale évaluée à 2 044 769 € HT (hors actualisation des prix - cf. annexe 4.1).

- La transformation de la rue des Noyers en cheminement doux est estimée à 73 500 € HT.
- La création du cheminement doux Île de France est estimée à 98 000 € HT

Il en résulte donc un investissement global brut de la CUB de 2 216 269 € HT, auquel il faut

ajouter 1 € symbolique lié à l'occupation auprès de JARDILAND d'une emprise nécessaire à la création du cheminement doux Île de France.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Artigues-près-Bordeaux :

(Sachant que la ville peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CUB si elle le souhaite),

- La reconstitution de la piste de BMX.
- La reconstitution du boulodrome.
- Le déplacement des candélabres le long de l'Avenue de L'île de France.

La CUB et la ville d'Artigues-près-Bordeaux s'engagent à réaliser les équipements publics précités étant la justification de la présente convention de PUP, selon des conditions, des modalités et un phasage tels que précisés ci-après et tels que confirmés par des délibérations des deux organes délibérants des deux collectivités considérées. Toutefois, la signature d'une convention entre la CUB et le Conseil Général de la Gironde autorisant la CUB à intervenir sur son domaine, est un préalable à la réalisation du giratoire G1.

1.1.1.3 Équipements privés propres à l'opération d'aménagement commercial

Le projet d'aménagement commercial va faire l'objet de la réalisation d'un ensemble d'équipements propres :

Réf.	Désignation	Maître d'Ouvrage	Financement	Phasage
Epr 1	avenue de Guyenne tronçon 1	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHE 1
Epr 2	mail piéton tronçon 1	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 3	allée de Gascogne	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 4	voie livraisons et poids-lourds	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 5	avenue de Guyenne tronçon 2	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet INTERMARCHE 2
Epr 6	mail piéton tronçon 2	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	
Epr 7	carrefour giratoire G2	IMMO MOUSQUETAIRES	IMMO MOUSQUETAIRES	Projet DECATHLON
Epr 8	voie nouvelle 1	DECATHLON	DECATHLON	
Epr 9	avenue de Guyenne tronçon 3	DECATHLON	DECATHLON	
Epr 10	cheminement doux de Guyenne	DECATHLON	DECATHLON	
Epr 11	espaces paysagers DECATHLON	DECATHLON	DECATHLON	
EPr 12	voie JARDILAND	DECATHLON	DECATHLON	
EPr 13	cheminement JARDILAND	DECATHLON	DECATHLON	Projet JARDILAND
EPr 14	espaces paysagers Île-de-France	JARDILAND	JARDILAND	
EPr 15	espaces paysagers Noyers	JARDILAND	JARDILAND	

Il est précisé ci-après et à titre indicatif que les équipements privés susvisés financés intégralement par les opérateurs privés signataires de la convention de PUP ont fait l'objet des chiffrages prévisionnels suivants :

- Équipements privés réalisés et financés par DECATHLON :
 - voie nouvelle n° 1 / tronçon 3 avenue de Guyenne / voie JARDILAND : environ 180 000 € HT
 - espaces paysagers et cheminements doux : environ 120 000 € HT
 - maîtrise foncière pour réalisation de ces équipements : environ 250 000 € HT

- Équipements privés réalisés et financés par IMMO MOUSQUETAIRES :
 - allée de Gascogne : 270 480 € HT
 - avenue de Guyenne T1 : 322 896 € HT
 - avenue de Guyenne T 2 : 371 280 € HT
 - voie île de France et giratoire G2 : 371 280 € HT

Par ailleurs l'opérateur a mandaté le Cabinet Charré pour réaliser une étude de flux évaluée à : 29 000 € HT

- Équipements privés réalisés et financés par JARDILAND :
 - Espaces paysagers de L'Île de France environ 49 000 € HT
 - Espaces paysagers du Canon environ 131 000 € HT

Par ailleurs Jardiland s'engage à :

- Céder du foncier pour la voie nouvelle de Guyenne et la voie nouvelle 1 (soit 4 000 m² estimés à 120 000 € HT)
- Céder à l'euro symbolique au profit de la CUB du foncier le long du trottoir de l'avenue de l'île de France pour la réalisation de cheminement doux île de France (soit 200 m² environ, estimés à 8 000 € HT)
- Mettre à disposition une emprise foncière sur son parking pour l'aire de covoiturage (soit 500 m², valorisés à 50 000 € HT)

Les principes de configuration de la voie nouvelle 1 (EPr 8) et du carrefour G2 (EPr 7) ne devront pas être contredits par l'analyse de l'étude de flux réalisée par le Cabinet Charré à la demande d'IMMO MOUSQUETAIRES. Dans l'hypothèse où cette étude conclurait au caractère inadapté des équipements projetés ci-dessus (gabarit/ tracé/ sens des flux), les parties pourront en toute hypothèse se rapprocher afin d'étudier les nouvelles modalités de réalisation et de financement des équipements modifiés.

Si les opérateurs souhaitent rétrocéder à terme les équipements privés, ceux-ci devront respecter les normes communautaires.

Les voies et carrefours destinés à la circulation automobile (équipements EPr 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9) pourront être rétrocedés à la CUB conformément à la procédure de remise des ouvrages adoptée par la CUB et conformité des ouvrages aux normes communautaires.

Les opérateurs commerciaux s'engagent donc à réaliser ce programme de construction et d'équipements propres tels que décrits ci-dessus, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives rappelées ci-dessous.

1.1.2 Phasage prévisionnel du projet d'aménagement commercial

Le projet Cœur Feydeau sera mis en œuvre en plusieurs étapes, articulées autour de quatre sous-projets, conformément au plan ci-annexé :

- Le projet dit « INTERMARCHE 1 » portera sur la réalisation de l'hypermarché de 4 000 m² de vente accompagné de 3 000 m² de vente de GMS et d'un immeuble de bureaux de 1 200 m². Seront simultanément réalisés le parc de stationnement de 650 places (dont 300 enterrées), le tronçon n°3 de l'avenue de Guyenne, la requalification de l'allée de Gascogne, la voie de desserte poids-lourds ainsi que le tronçon n°1 du mail piéton.
- Le projet dit « JARDILAND » portera sur l'extension de 3 500 m² de la surface de vente autorisée du magasin JARDILAND, l'aménagement de l'aire de covoiturage de 30 places et le paysagement des espaces de pleine terre
- Le projet dit « DECATHLON » portera sur la construction d'un magasin DECATHLON d'environ 5 200 m² de surface de vente et à l'aménagement des espaces sportifs et paysagers extérieurs. Simultanément seront également réalisés le tronçon n°3 de l'avenue de Guyenne, la voie et le cheminement JARDILAND, et la voie nouvelle.

Les surfaces commerciales des projets DECATHLON et INTERMARCHE 2 ne pourront être ouvertes au public qu'une fois le carrefour giratoire G1 mis en service.

Les équipements municipaux existants (piste BMX et boudrome) ne seront fermés pour réaliser le projet INTERMARCHE 2 qu'une fois livrés les nouveaux équipements sur les emplacements prévus au plan ci-annexé (cf. annexe 2).

1.1.3 Parti d'aménagement du projet commercial

Le parti d'aménagement retenu et sur lequel les opérateurs s'engagent, est celui du Cœur-Feydeau (Cf. annexe 2). Le projet s'articule de part et d'autre d'un axe reliant l'entrée principale du site sur la RD 936 au Cuvier de Feydeau. Au milieu de cet axe, un ensemble d'équipements sportifs publics et privés constitue le cœur du projet.

Ce parti d'aménagement sera traduit dans les autorisations d'urbanisme à déposer par les opérateurs.

Les éléments qui suivent sont des principes généraux (cf. annexe 2). Toute évolution de ces éléments devra être discutée entre les parties.

Le principe

1.1.3.1 Bâtiments

Le principe d'aménagement du projet figuré au plan de masse joint en annexe n°1 est contractuel à l'égard de la CUB. Les opérateurs commerciaux conserveront la possibilité d'adapter les surfaces, les caractéristiques et la disposition précise de leurs constructions tout en respectant le principe de positionnement acté dans le cadre des présentes.

1.1.3.2 Voies

Dans un objectif de cohérence des voies privées avec le réseau public, les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à concevoir des voies conformes au Guide de Conception des

Espaces Publics Communautaires joint en annexe 5.

1.1.3.3 Cheminements piétons et cyclistes

Dans un objectif de cohérence des espaces privés ouverts au public avec les espaces publics, les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à concevoir des cheminements piétons et cyclistes conformes aux plans annexés et au Guide de Conception des Espaces Publics Communautaires joint en annexe 5.

1.1.3.4 Stationnement

DECATHLON s'engage à réaliser au moins 45% des places de son parc de stationnement sous le magasin ou en ouvrage.

IMMO MOUSQUETAIRES s'engage à réaliser dans le cadre du projet INTERMARCHE 1 la moitié des places de stationnement destinées à la clientèle en sous-sol.

Au moins 50% des places réalisées dans le cadre du projet INTERMARCHE 2 seront végétalisées.

L'aménagement du stationnement extérieur devra présenter un réel intérêt à la fois au niveau de la biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur urbain, ainsi qu'au niveau paysager grâce à une infiltration maximale des eaux de pluie sur place, une imperméabilisation du sol minimisée et une végétation locale. Pour cela, l'aménagement de noues paysagères entre les rangées de stationnement (3-5 mètre de large) sera privilégiée dont la palette végétale devra être locale et adaptée au contexte particulier des noues (périodiquement sous l'eau, sécheresse estivale). D'autre part, l'aménagement de fossés de plantation sur 1 à 2 places de stationnement, accueillant des bosquets denses (essences locales, par exemple. noisetier, charme, etc.). Ces bosquets denses seront disposés de manière aléatoire.

1.1.3.5 Traitement paysager

Les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à réaliser les aménagements paysagers des espaces de pleine terre dont ils sont propriétaires.

Décathlon rappelle toutefois qu'est prévue, parmi les conditions suspensives de sa participation à la présente convention rappelées ci-après, l'obtention d'une autorisation permettant le défrichage des arbres situés en bordure de sa future propriété sur la parcelle cadastrée section AT n°91 devant être acquise auprès de la CUB.

La conception de ces aménagements fera l'objet d'une présentation à la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et à la CUB en amont du dépôt des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale et de construire dont elle sera constitutive.

1.1.3.6 Traitement de la publicité, des pré-enseignes et enseignes

L'insertion de la publicité, pré-enseignes et enseignes du futur projet se fera en conformité avec le Règlement National de Publicité, à savoir : limitation de surface des enseignes par rapport à la surface de la façade, limitation de la surface des enseignes en toiture, restriction du nombre d'enseignes scellées au sol à une par voie bordant l'établissement.

De plus, leur traitement devra être harmonisé sur l'ensemble de la zone autant sur les façades extérieures au projet, qu'à l'intérieur et ce entre tous les porteurs de projet, pour garantir une insertion de qualité, satisfaisante pour le cadre de vie.

Enfin, le traitement et l'implantation de la publicité, des pré-enseignes et enseignes fera l'objet d'une présentation à la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et à la CUB en amont du dépôt des

demandes d'autorisations d'exploitation commerciale et de construire dont elle sera constitutive.

1.2 Compatibilité du projet avec les politiques communautaires et les règles d'urbanisme

Ce projet du Feydeau s'inscrit en phase avec la politique d'urbanisme commercial de la CUB, exprimée dans la charte d'urbanisme commercial votée en 2011 et dans le projet de Scot arrêté par le Sysdau le 11 juillet 2013. Il satisfait en particulier les conditions suivantes :

- une réduction des flux de transport du fait de l'apport d'une offre commerciale non pourvue pour les ménages de la rive droite et de l'Entre-deux-Mers ;
- un traitement privilégié, au niveau notamment de la fonctionnalité, de la sécurité et de la qualité des cheminements ;
- la réduction des effets d'enclave en ouvrant le projet vers la rue et les magasins riverains ;
- une réelle qualité urbaine et paysagère promouvant le rapport des points de vente à la rue (effet vitrine), minimisant les impacts visuels du stationnement et des façades aveugles, et traitant spécifiquement les interfaces ou Co visibilité avec des espaces urbains et naturels environnants ;
- une gestion économe du foncier grâce à des solutions de densification des polarités commerciales au niveau de la conception du magasin, des surfaces de ventes extérieures et du stationnement ;
- des solutions ambitieuses à l'égard des critères environnementaux, portant notamment sur le traitement des eaux de ruissellement et la rationalisation des aires de livraisons et de stationnement.

1.3 Foncier

Le projet Cœur-Feydeau est conditionné par la maîtrise du foncier d'emprise des bâtiments et des équipements privés et publics mentionnés à l'article 1.1.1.

Aussi, par le présent contrat,

1.3.1 JARDILAND aura la faculté de rétrocéder l'emprise foncière des voiries : avenue de Guyenne 3 (allant du rond-point du Feydeau vers INTERMARCHE) et l'emprise foncière de la voie nouvelle 1 (allant de l'avenue de l'Île de France),

1.3.2 La CUB s'engage à céder dans les meilleurs délais à DECATHLON les parcelles n°AT n°82 et 91 à leur prix de revient (prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition). DECATHLON s'engage à acquérir ces parcelles dans ces conditions (sous réserve de la réalisation des conditions suspensives rappelées ci-après). Une délibération communautaire viendra acter cette cession,

1.3.3 IMMO MOUSQUETAIRES s'engage à céder à l'euro symbolique à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux les emprises foncières nécessaires à la reconstitution de la piste BMX et du boulodrome tels que prévus au plan en annexe 1 et au descriptif en annexe 4. Cette cession interviendra au plus tard 18 mois avant la date de fermeture de la piste BMX et du boulodrome actuels. Elle sera actée par une délibération du conseil municipal préalablement.

1.3.4 La Ville d'Artigues-près-Bordeaux s'engage à céder à IMMO MOUSQUETAIRES et à vendre en partie la partie la parcelle cadastrée AT n°67 à DECATHLON, conformément à leurs échanges. Ces engagements seront formalisés par une délibération du conseil municipal.

1.3.5 JARDILAND s'engage à céder à la CUB la partie correspondant à l'emprise nécessaire pour la réalisation du cheminement doux Île de France.

Article 2 – Délai de réalisation des équipements

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à réaliser les équipements publics et privés dans un calendrier prévisionnel cohérent conformément au planning (cf. annexe 3).

2.1 Équipements publics communautaires

La CUB s'engage à mettre en service le giratoire G1 au 2 novembre 2016, en cohérence avec le calendrier prévisionnel d'ouverture au public du magasin DECATHLON.

De même, la CUB s'engage à réaliser la transformation de la rue des noyers et le cheminement doux Île de France au prix indiqué au paragraphe 1.1.1.2, et dans un calendrier cohérent à la réalisation du projet d'aménagement commercial.

2.2 Équipements publics communaux

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux réalisera la piste de BMX et le boulodrome dans un délai de un an à compter de la date de cession effective des terrains d'assiette par IMMO MOUSQUETAIRES. De même, la ville réalisera le déplacement des candélabres le long de l'Avenue de l'île de France. Le tout, sous réserve de délibération communale.

Il est entendu que ces travaux, strictement induits par le projet d'aménagement commercial doivent se réaliser dans un calendrier compatible avec le projet d'aménagement commercial. De ce fait les opérateurs s'engagent à avertir la CUB par accusé de réception, au moins 6 mois à l'avance, de la date prévisionnelle de la première Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier.

2.3 Équipements privés propres à l'opération d'aménagement commercial

Chacun des trois OPERATEURS COMMERCIAUX s'engage à réaliser, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-après, les équipements privés associés à chacun des quatre projets (cf. Article 1.1.2) de telle sorte qu'ils soient livrés et conformes aux autorisations de construire à la date d'ouverture des surfaces commerciales correspondantes au projet.

Article 3 - Participation financière globale des OPERATEURS COMMERCIAUX au programme des équipements publics

3.1 Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Eu égard aux surfaces commerciales prévues soit 19 000 m² de Surface de Plancher pour IMMO MOUSQUETAIRES, 5 550 m² de Surface de Plancher pour DECATHLON, 6 400 m² de Surface de Plancher pour JARDILAND et des flux générés par chacune des enseignes, leur participation au coût des équipements publics se décomposent comme suit :

- IMMO MOUSQUETAIRES s'engage à verser à la CUB une participation d'un montant plafonné en tout état de cause à 700 000 € HT,
- DECATHLON s'engage à verser à la CUB une participation d'un montant plafonné en tout état de cause à 297 000 € HT,
- JARDILAND s'engage à verser à la CUB une participation d'un montant plafonné en tout état de cause à 388 000 € HT,

soit une participation globale arrêtée à la somme de 1 385 000 € HT.

La CUB prendra à sa charge la part résiduelle du coût des dits équipements incluant les acquisitions foncières et les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 831 270 € HT.

3.2 Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale

IMMO MOUSQUETAIRES s'engage à verser une participation à hauteur de 100% du coût total pour la réalisation du boulodrome et de la piste BMX décrits en annexe 4.2 et 4.3.

4.1 Participation financière à l'équipement communautaire

Les OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à apporter le paiement sous la forme de virements bancaires à la CUB en exécution d'un titre de recettes émis par la CUB,

LES OPERATEURS COMMERCIAUX s'engagent à procéder au paiement de la participation financière en trois versements bancaires global de 1 385 000 € HT .

Décomposé en :

- Versement 1 : 467 182 € HT
 - soit pour IMMO MOUSQUETAIRES : 233 333 € HT
 - soit pour JARDILAND : 129 334 € HT
 - soit pour DECATHLON : 100 000 € HT
- Versement 2 : 467 182 € HT
 - soit pour IMMO MOUSQUETAIRES : 233 333 € HT
 - soit pour JARDILAND : 129 334 € HT
 - soit pour DECATHLON : 100 000 € HT

Le versement 3 correspond au solde dû par les opérateurs comprenant les éventuelles actualisation de prix .

- Versement 3 : 464 183 € HT
 - soit pour IMMO MOUSQUETAIRES : 233 334 € HT
 - soit pour JARDILAND : 129 332 € HT
 - soit pour DECATHLON : 97 000 € HT

Le premier versement interviendra au démarrage des équipements publics communautaires, soit à la notification aux opérateurs de la Déclaration d'Ouverture de Chantier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Les deux autres versements un an et deux ans après à date anniversaire.

4.2 Participation financière aux équipements communaux

La CUB compétente en matière de PUP recevra l'intégralité des participations attendues des opérateurs au titre de l'ensemble des équipements publics induits par le projet d'aménagement commercial tels que précisés ci-dessus et reversera à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux la part correspondant à la participation au titre des équipements publics communaux selon des modalités suivantes :

- IMMO MOSQUETAIRES versement 1 : 283 333 € HT
- IMMO MOSQUETAIRES versement 2 : 283 333 € HT
- IMMO MOSQUETAIRES versement 3 : 283 334 € HT

Les participations seront encaissées par la CUB et reversées à la ville d'Artigues-près-Bordeaux pour les équipements publics inscrits au PUP sous la maîtrise d'ouvrage communale. Le reversement à la ville se fera en fonction du rythme des opérations autorisées, des participations encaissées, et de l'engagement des équipements correspondants.

Article 5 – Périmètre du projet urbain partenarial

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 de la présente convention.

Article 6 – Exonération des taxes et participations d'urbanisme

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et plus largement sur le territoire de la CUB, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, objet de la présente convention, est de dix (10) ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CUB. Le certificat d'affichage sera adressé aux parties.

Article 7 – Non réalisation du programme d'équipements dans les conditions prévues

7.1 Non réalisation du programme d'équipements publics par la CUB

7.1.2 Non réalisation du programme des équipements publics en cas d'abandon du projet

Si le projet est abandonné avant le versement de la première participation, les opérateurs ne doivent plus le paiement de la participation mais se doivent de dédommager la CUB à hauteur de 73% pour les frais engagés (hors conditions suspensives et cas de force majeure).

7.1.3 Non réalisation du programme des équipements publics en cas de force majeure

Si les équipements publics considérés ne peuvent être réalisés du fait de force majeure les participations qui auraient été levées par les opérateurs seront restituées et aucune indemnité ne

pourra être sollicité à l'encontre de la CUB.

7.1.3 Non réalisation du programme des équipements publics dans le délai prévu
Si les équipements publics définis à l'article 1.1.1.2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention à l'article 2.1, avec une marge d'erreur de + ou – 3 mois, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés à cette date sont restituées aux OPERATEURS COMMERCIAUX. En d'autres termes, le montant de la participation due par les opérateurs sera donc révisé en conséquence. En tout état de cause, les travaux doivent impérativement être terminés au plus tard le jour de l'ouverture au public du magasin INTER MARCHÉ.

Concomitamment à la DROC, la CUB informera les Opérateurs commerciaux de la date d'achèvement des travaux du giratoire, avec une marge d'erreur de + ou – 1 mois. De la même façon, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés à cette date sont restituées aux OPERATEURS COMMERCIAUX. En d'autres termes le montant de la participation due par les opérateurs sera donc révisée en conséquence. Cette révision devra être formalisée par la signature d'une convention. En tout état de cause, les travaux doivent impérativement être terminés au plus tard le jour de l'ouverture au public des magasins DECATHLON et INTERMARCHÉ.

7.2 Non réalisation du projet d'aménagement commercial par les OPERATEURS COMMERCIAUX tel que défini dans la présente convention

On entend réalisation du projet d'aménagement commercial :

- la réalisation des surfaces commerciales tel que précisé en 1.1.1.1,
- la réalisation des équipements privés tel que précisé en 1.1.1.3,
- la mise œuvre du parti d'aménagement tel que précisé en 1.1.3.

Celle-ci se traduira par la signature d'un avenant à la présente convention en cas d'ajustements des engagements pris par les opérateurs,

Si le constat est fait d'un non-respect des engagements pris par les opérateurs, d'une impossibilité pour les opérateurs à réaliser le projet en cas de non obtention des autorisations d'urbanisme, d'un abandon du projet ou d'une non-conformité de celui-ci aux engagements pris par la présente il sera procédé à la résolution de la présente convention et de toutes autres décisions qui y sont liées sans aucune indemnité pour les opérateurs.

Cependant, en cas d'abandon du projet d'aménagement commercial, et en cas de réalisation complète des équipements publics aucune restitution des participations ne pourra être demandée.

Dans ce cadre, la CUB se réserve le droit de constater au fur et à mesure de la réalisation du projet d'aménagement commercial, le bon respect des engagements des opérateurs. A défaut elle pourra se défaire de ses propres engagements sans recours pour les opérateurs à une quelconque indemnité.

Article 8 – Modification de la convention par avenant.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 9 – Modalités de révision du montant de la participation due par les opérateurs

Conformément à l'article 7 de la présente il pourra être procédé à une révision du montant de la participation d'un commun accord entre les parties et moyennant la signature d'un avenant à la présente.

Article 10 – Conditions suspensives aux profits des *OPERATEURS COMMERCIAUX* et de la CUB

10.1 Conditions suspensives au profit des OPERATEURS COMMERCIAUX

L'exécution de la présente convention est conditionnée par plusieurs transferts fonciers entre les opérateurs, la CUB et la ville d'Artigues-près-Bordeaux; ceux impliquant les collectivités devant être décidés par les instances communales et communautaires.

L'engagement de DÉCATHLON (à la fois pour la participation au financement du giratoire G1 mais aussi pour la réalisation des équipements privés lui incombant) est subordonné à la réalisation des conditions suspensives et préalables suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale définitive pour l'exploitation d'une surface de vente d'environ 5 000 m²,
- Obtention d'un permis de construire définitif portant sur une SP de 5 600 m² environ,
- Obtention d'une autorisation pour l'apposition de ses enseignes conformément à notre plan façade annexé aux présentes,
- Absence de disposition du futur SCOT - DAC rendant impossible la réalisation de notre projet et l'extension de la surface de vente à 7 500 m² ,
- Cu type b garantissant la faisabilité de l'extension,
- Réalisation d'une étude de pollution de sols ne révélant pas de surcoûts sur le terrain d'assiette de son projet
- Autorisation de défrichement permettant la suppression des arbres situés le long de la rocade
- Acquisition définitive des fonciers cadastrés section AT n°9, 10, 11, 12, 90, 89, 7, 83, 86, 13, 68p, 67p, 91 et 82

10.2 Conditions suspensives au profit de la CUB

L'engagement de la CUB est subordonné à la réalisation des conditions suspensives et préalables suivantes :

La signature d'une convention entre la CUB et le Conseil Général de la Gironde autorisant la CUB à intervenir sur son domaine,

La réalisation des études préalables à la création des équipements publics.

Article 11 – Formalités : Notification, affichage et caractère exécutoire de la convention de PUP. Registre des taxes – Report du périmètre au PLU

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature à la CUB.

La convention de projet urbain partenarial sera affichée au siège de la CUB.

La convention de projet urbain partenarial sera inscrite au registre des actes à la CUB.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie (et PFAC si besoin).

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

Article 12 – Litiges

Tout différend relatif à la présente convention devra faire l'objet, au préalable d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut, et après mise en demeure de l'une ou l'autre des parties, saisine sera faite du tribunal compétent à savoir le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Le
En ... exemplaires originaux.
Signatures

Vincent FELTESSE

Président
Communauté urbaine de Bordeaux

....

....

Yves AUDO

Président de la Société
L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES
MOUSQUETAIRES

....

....

Patrice LANDAIS

Directeur Régional de la Société
DECATHLON

....

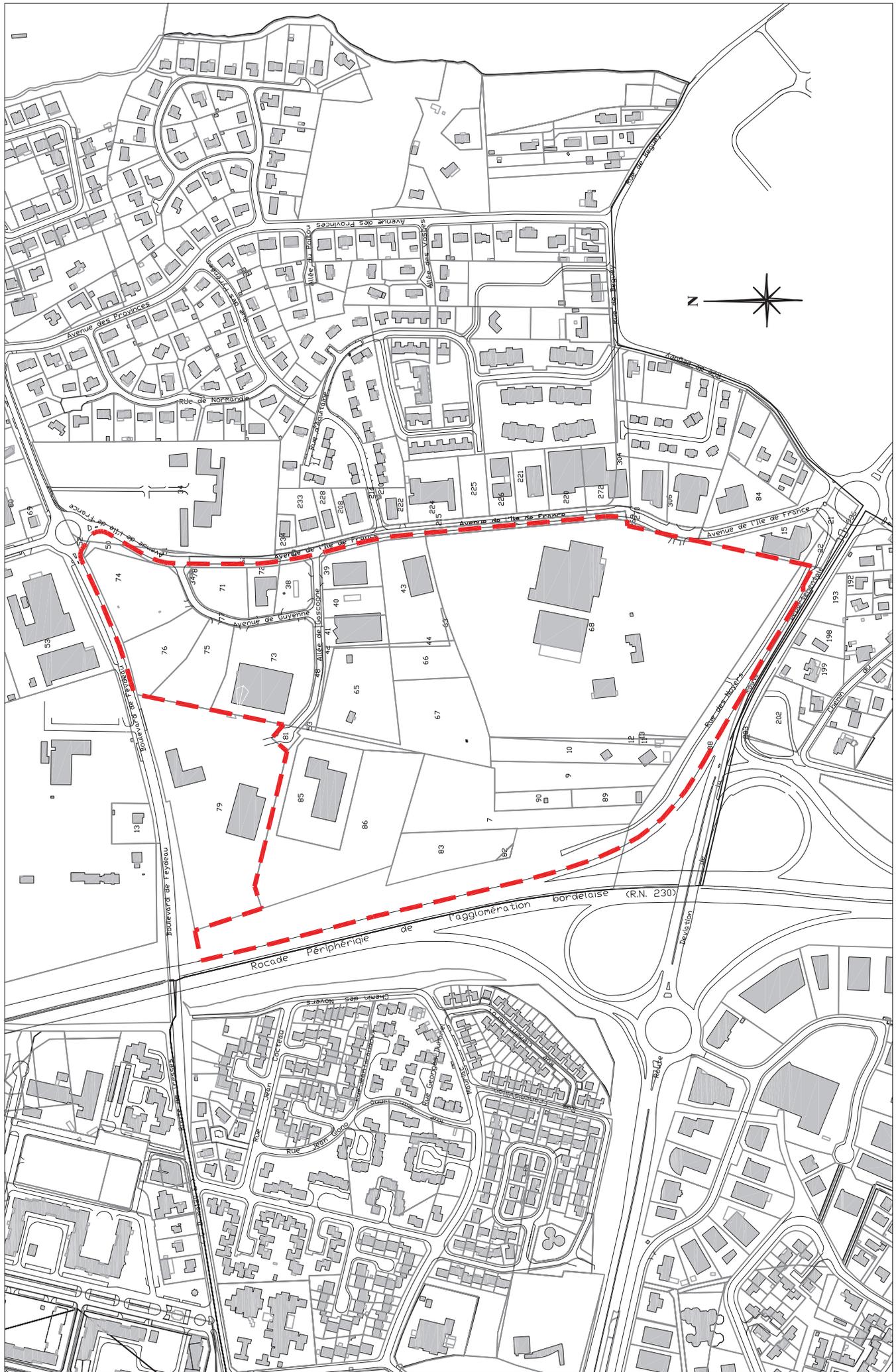
....

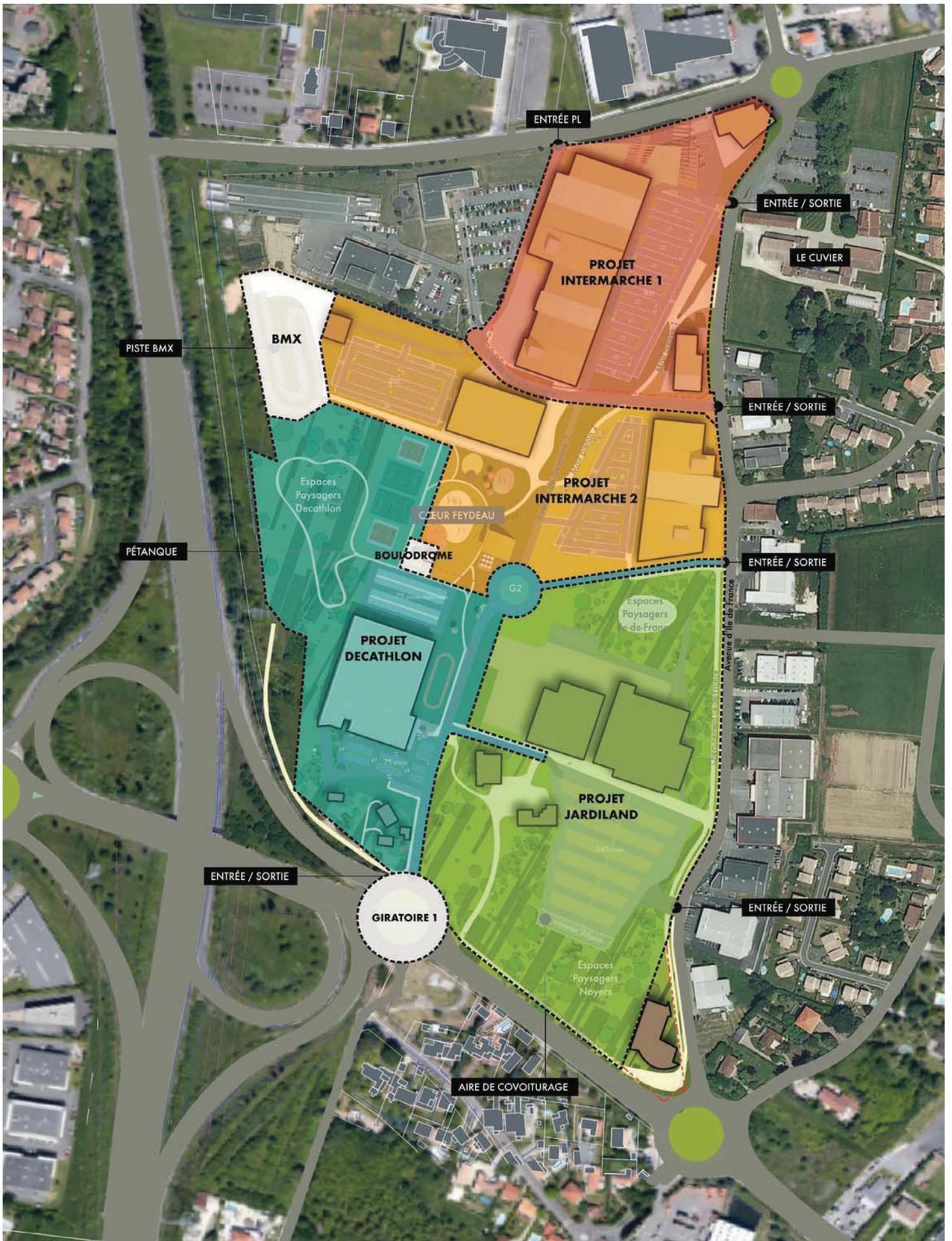
Jean-François VIGNELONGUE

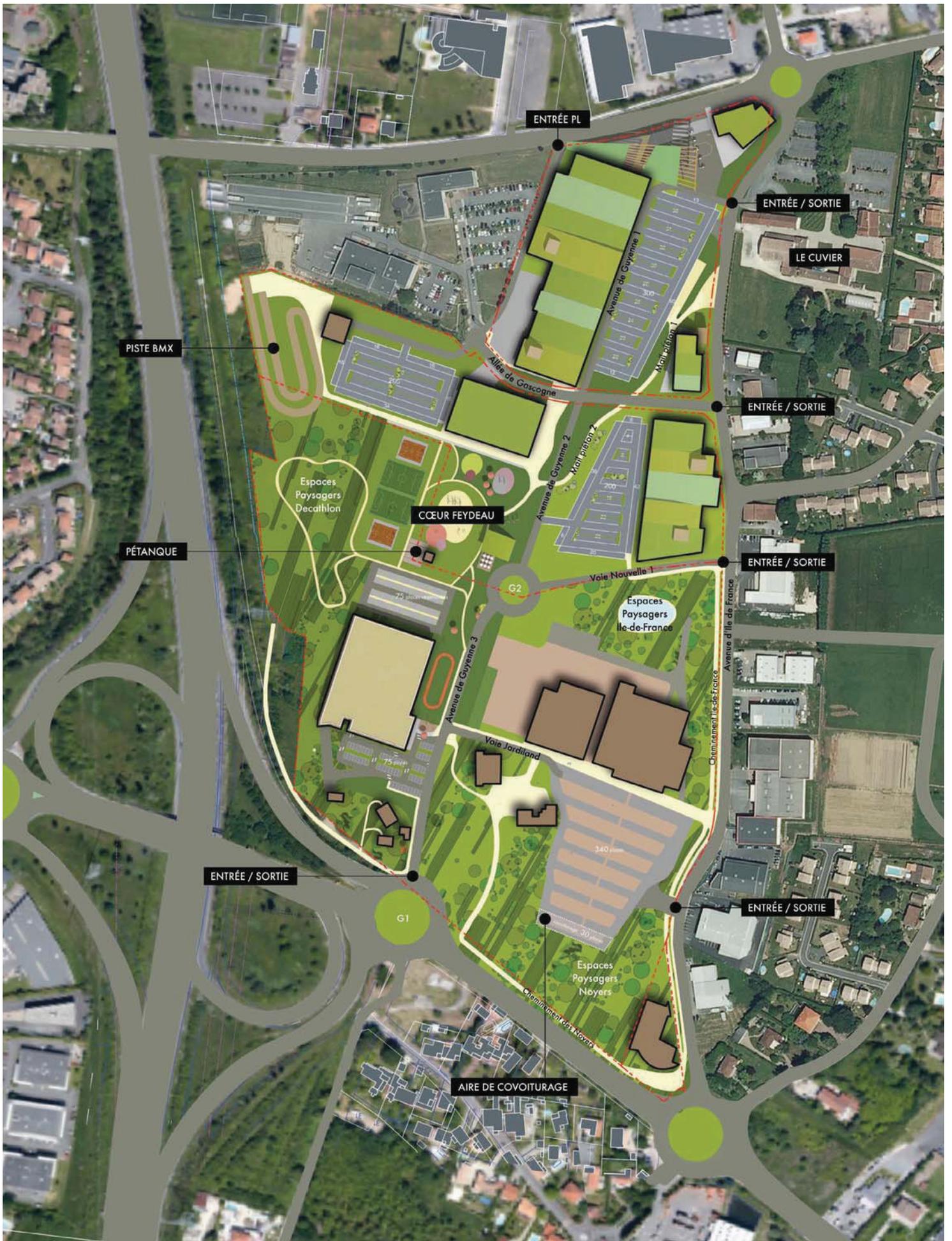
Gérant de Société
SAS MOULINAT dénommée JARDILAND

Commune d'Artigues-Près-Bordeaux

Périmètre de la convention de projet urbain
partenarial entre la CUB, Immo Mousquetaires, Décathlon et Jardiland







OXYLANE Service Immobilier France
Pôle Architecture et Concept
Avenue de la Mottes 59812 Lesquin BP 50232



Format de vente : **DECATHLON**

Commune : **Artigues-Près-Bordeaux**

Responsable expansion : **Stéphane BOUYER**

Architecte en charge du dossier : **Olivier GUERIN**

NOTICE ARCHITECTURALE :

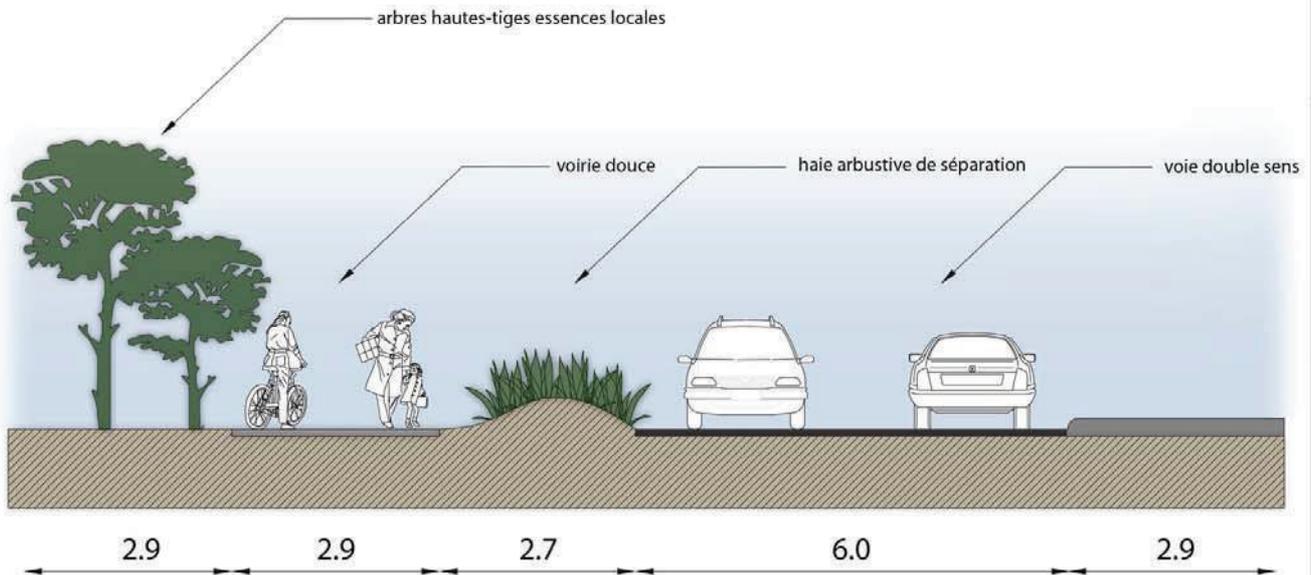
Les dispositions architecturales et paysagères du bâtiment ont été pensées de manière à répondre à trois objectifs principaux :

- L'intégration du projet dans un contexte local
- La minimisation des surfaces au sol imperméabilisées
- La mise en valeur de la pratique sportive

Concernant la volumétrie du bâtiment, la surface de vente a été surélevée afin d'accueillir au niveau inférieur des espaces de stationnement, indispensables au bon fonctionnement du commerce. Plus de **45 %** des places de parking dédiées au magasin (soit 174 sur 327) sont situées sous la surface de vente. Les matériaux utilisés participent également à l'intégration du bâtiment dans son site. La pierre, le bois et les essences végétales choisies font référence au patrimoine et au terroir local et s'inscrivent dans une démarche environnementale. Une grande attention a été portée au choix des matériaux et aux dispositions spatiales afin de garantir le confort des usagers (apport de lumière naturelle et isolation efficace) et la faible consommation énergétique du bâtiment.

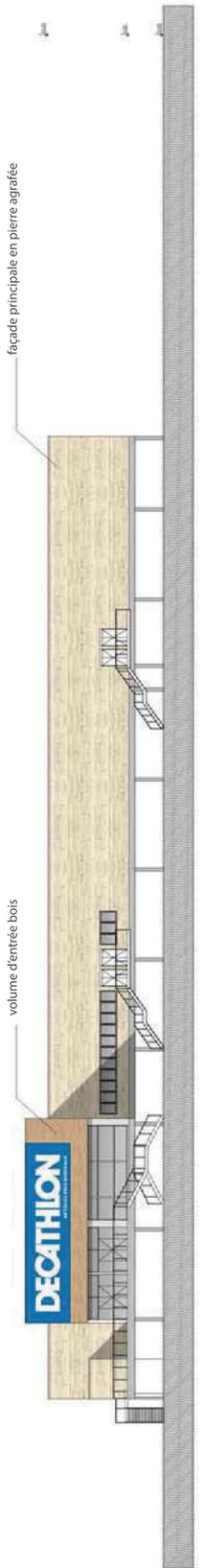
Les espaces de pratique en façade principale du magasin ainsi que les différents terrains de sport de la parcelle participent à la cohérence d'aménagement du site et offrent aux clients du magasin mais aussi aux riverains la possibilité d'accéder à la pratique du sport. Un parking dédié, traité en matériaux perméables ainsi qu'une voirie d'accès pour pouvoir notamment déposer du matériel facilitent l'exploitation de ces zones. Enfin, le schéma des voiries légères, ainsi que les le réseau de voirie douce participent à la sécurité du site et à la promotion des modes de déplacement alternatifs.

1. Coupe de principe des liaisons douces et motorisées

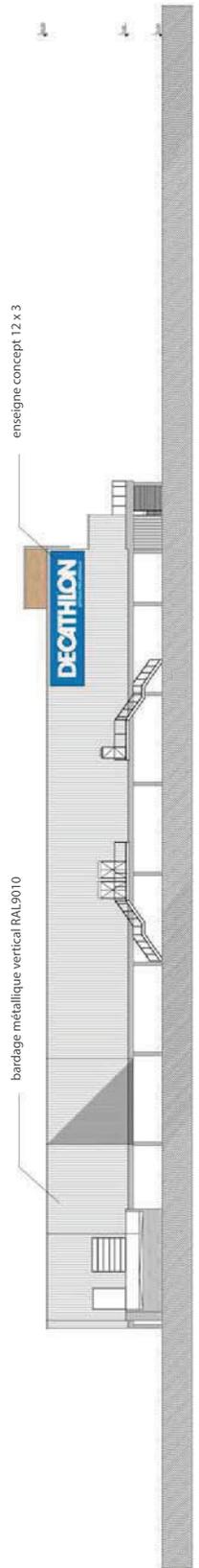


2. Espaces de pratique

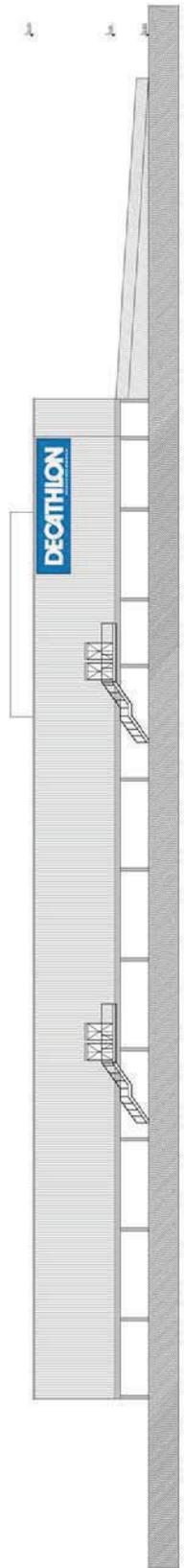




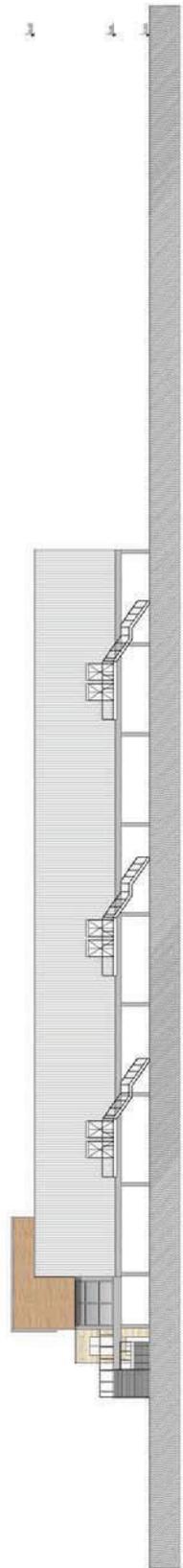
FACADE EST



FACADE SUD



FACADE OUEST



FACADE NORD

Projet commercial

COEUR FEYDEAU - ARTIGUES

MAÎTRE D'OUVRAGE: IMMOMOUSQUETAIRE

ARCHITECTE: OUTSIGN

NOTICE URBAINE et ARCHITECTURALE

Un projet exemplaire de requalification urbaine commerciale.

La zone d'activités qui se situe aujourd'hui à Artigues, est une zone aux contours mal définis, et à l'urbanisme spontané...voire chaotique. Des activités commerciales, industrielles se partagent le site avec les pôles de loisirs, à vocation associative et publique. La cohérence de ces ensembles, tant sur le plan urbain que paysager et architectural est aujourd'hui inexistante, et c'est donc cette vision d'un urbanisme passée, erratique, qui s'offre à l'entrée de la ville d'Artigues

Un projet (re)structurant pour le quartier...et l'agglomération.

Le projet de commerces et de loisirs que souhaite développer Immomousquetaire sur la commune d'Artigues, est un projet structurant majeur pour cette zone.

Il offre une nouvelle vision de l'urbanisme, comme véhicule de valeur ajoutée à la ville et à ses habitants. Par son programme, de nature commerciale et ludique, il propose de mettre en cohérence et en lien, les équipements existants (Jardiland, Le Cuvier), avec ceux amenés à s'installer (Décathlon, Intermarché), tout en apportant un aménagement urbain pacificateur et qualitatif.

C'est donc loin de l'architecture des boîtes à vendre, que ce projet propose avant tout de créer du lien. Lien entre la ville et le commerce, lien entre des équipements disparates.

Cœur Feydeau, histoire d'une promenade urbaine architecturée

Le projet du Cœur Feydeau est structuré par un axe-majeur qui rythme l'apparition des vides et des pleins architecturaux et urbains, et qui trouve son épice centre dans l'aménagement du cœur du projet.

L'axe -majeur a tout d'abord une vocation structurante sur le plan urbain.

Il sert la connexion des équipements et du programme du projet avec la ville environnante, et notamment l'équipement culturel du Cuvier.

Au-delà de sa vocation directrice, l'axe majeur établit également une conjugaison équilibrée entre espace construit et espace « vide », équilibre entre naturalité paysagère et minéralité fragmentée.

Sur le plan architectural, l'axe-majeur ordonne l'apparition des volumes construits, rythmés par des prospects et traitements de façades variés, destiné à animer et à fragmenter les linéaires de commerces.

Une typologie architecturale, façon tectonique !

La distribution des bâtiments de part et d'autre de l'axe-majeur, peut s'apparenter à l'expression d'un mouvement tectonique qui aurait soulevé le sol et généré les façades des bâtiments. Cette image illustre bien le parti-pris architectural. Des toitures courbes émergent depuis le périmètre extérieur de la parcelle, et s'élèvent jusqu'à créer un front bâti commerçant. Cette approche conduit à définir un jeu de façades vitrées commerçantes, ponctuées de parties opaques. L'apparition des enseignes fait l'objet d'une charte qui sera fournie aux preneurs.

Les façades « extérieures », tournées vers le périmètre du projet, et notamment vers l'avenue de l'Île de France, sont traitées de manières paysagères et amplifient le traitement paysager des voiries. Les servitudes de livraisons sont systématiquement abritées par un jeu de claustra bois.

Les circulations piétonnes et de mobilité douce, seront privilégiées par leur traitement paysager. Les aires de parkings, lorsqu'elles sont aériennes, seront jalonnées de ponctuations végétales et paysagères, afin de rompre le monolithisme des surfaces enrobées.



12 rue de la Ville Neuve
75002 Paris
T 01 53 06 62 26
F 01 53 06 62 27
www.outsign.fr

Matière et rythmes

Les matériaux choisis offrent une forte connotation naturelle, puisque le projet privilégiera l'usage des parements en bois, pleins et ajourés sur fond de vêtements en métal laqué dans des tons authentiques et naturels.

Le vitrage des façades de magasin donnera une dimension contemporaine à l'ensemble. Les toitures courbes élanceront la silhouette et accueilleront pour certaines des substrats végétalisés, et pour d'autres, des couvertures aux couleurs couleur terre et oxyde.

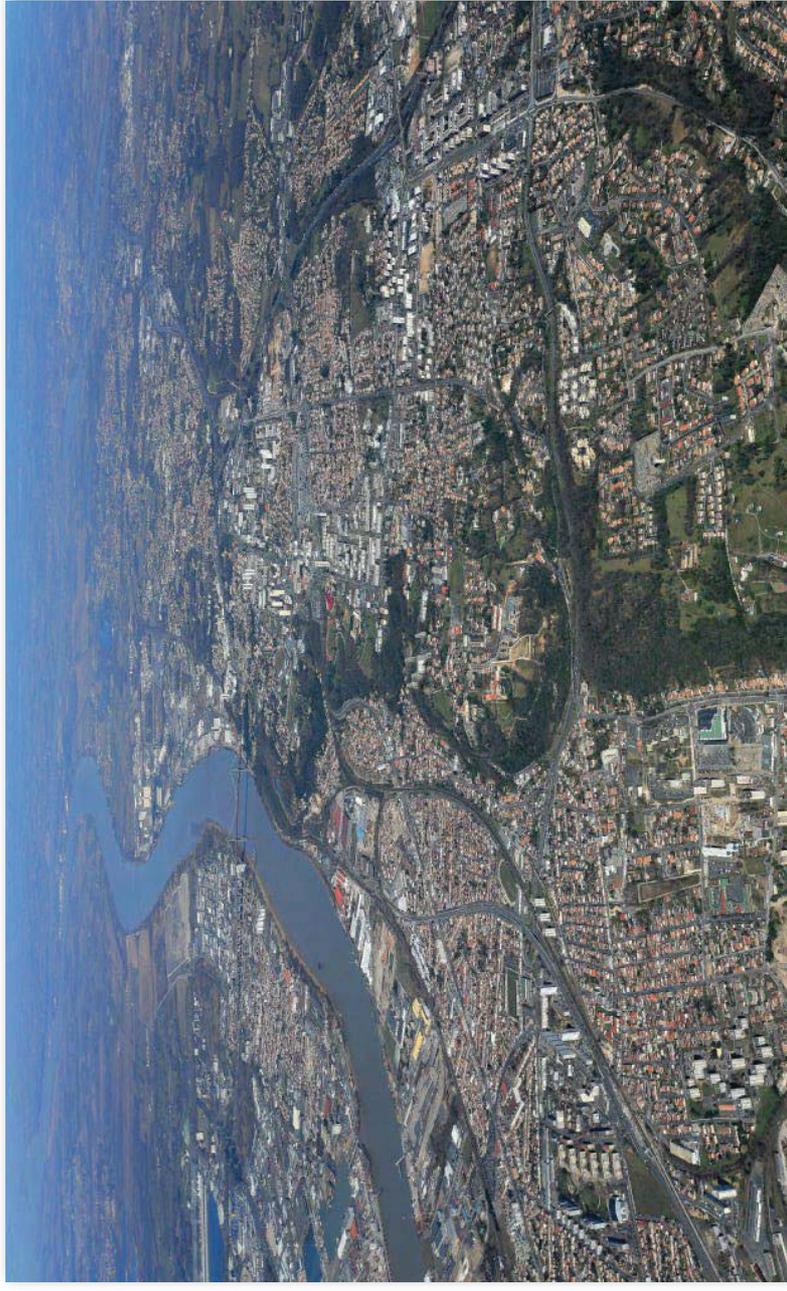
Les édicules techniques pouvant apparaître sur les toitures feront l'objet de traitement architecturaux les masquants, sous forme de claustra bois, et permettront également d'animer les jeux des toitures et la silhouette du projet.

VILLE D'ARTIGUES- PRÈS-BORDEAUX

- « Cœur Feydeau »

- PUP

- 2013_11_21



-	L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER DU « CŒUR FEYDEAU »_SOURCES D'INSPIRATION_3
-	_ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX_ UNE VILLE AU CŒUR D'UNE MOSAÏQUE DE ZONES PROTÉGÉS ET À L'ARTICULATION ENTRE VILLE ET CAMPAGNE._4
-	_ZNIEFF TYPE I_5
-	_ZNIEFF TYPE II_6
-	_NATURA 2000_DIRECTIVE OISEAUX_7
-	_NATURA 2000_DIRECTIVES HABITATS_8
-	_RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE_9
-	_ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX_ UNE VILLE QUI S'INSCRIT ENTRE LES CÔTEAUX DE LA GARONNE À L'OUEST ET LES TERRITOIRES AGRICOLES DE L'ENTRE-DEUX-MERS À L'EST_10

-	L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER DU « CŒUR FEYDEAU »_PROJET_13
-	PALETTE VÉGÉTALE_18
-	DESCRIPTIF TECHNIQUE DES ESPACES PLANTÉS_22
-	

L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER DU « CŒUR FEYDEAU » » SOURCES D'INSPIRATION_3

ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX UNE VILLE AU CŒUR D'UNE MOSAÏQUE DE ZONES PROTÉGÉS ET À L'ARTICULATION ENTRE VILLE ET CAMPAGNE._4

_ZNIEFF TYPE I_5

_ZNIEFF TYPE II_6

NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX_7

NATURA 2000 DIRECTIVES HABITATS_8

_RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE_9

ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX UNE VILLE QUI S'INSCRIT ENTRE LES CÔTEAUX DE LA GARONNE À L'OUEST ET LES TERRITOIRES AGRICOLES DE L'ENTRE-DEUX-MERS À L'EST_10

- L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER DU « CŒUR FEYDEAU » » PROJET_13

-

PALETTE VÉGÉTALE_18

-

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES ESPACES PLANTÉS_22

-

ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX

— Une ville au cœur d'une mosaïque de zones protégées et à l'articulation entre ville et campagne. —

À L'ÉCHELLE DU GRAND PAYSAGE Artigues-Près-Bordeaux s'inscrit dans une ponctuation d'espaces protégés composés de forêts, de landes, de pelouses et de prairies, de grottes, de falaises continentales et d'eaux courantes. Ces biotopes sont d'une grande richesse. Par ailleurs, le site est aussi à l'articulation entre la couronne urbaine bordelaise, plutôt dense, et une urbanisation plus ponctuelle qui met la ville en contact direct avec les champs et les vignes de l'Entre-deux Mers. Les pages qui suivent témoignent de l'importance de ces réseaux écologiques avec lesquels il nous semble essentiel de se mettre en dialogue, même si le site du « Cœur Feydeau » n'est pas à proprement parler impacté par l'une des emprises.

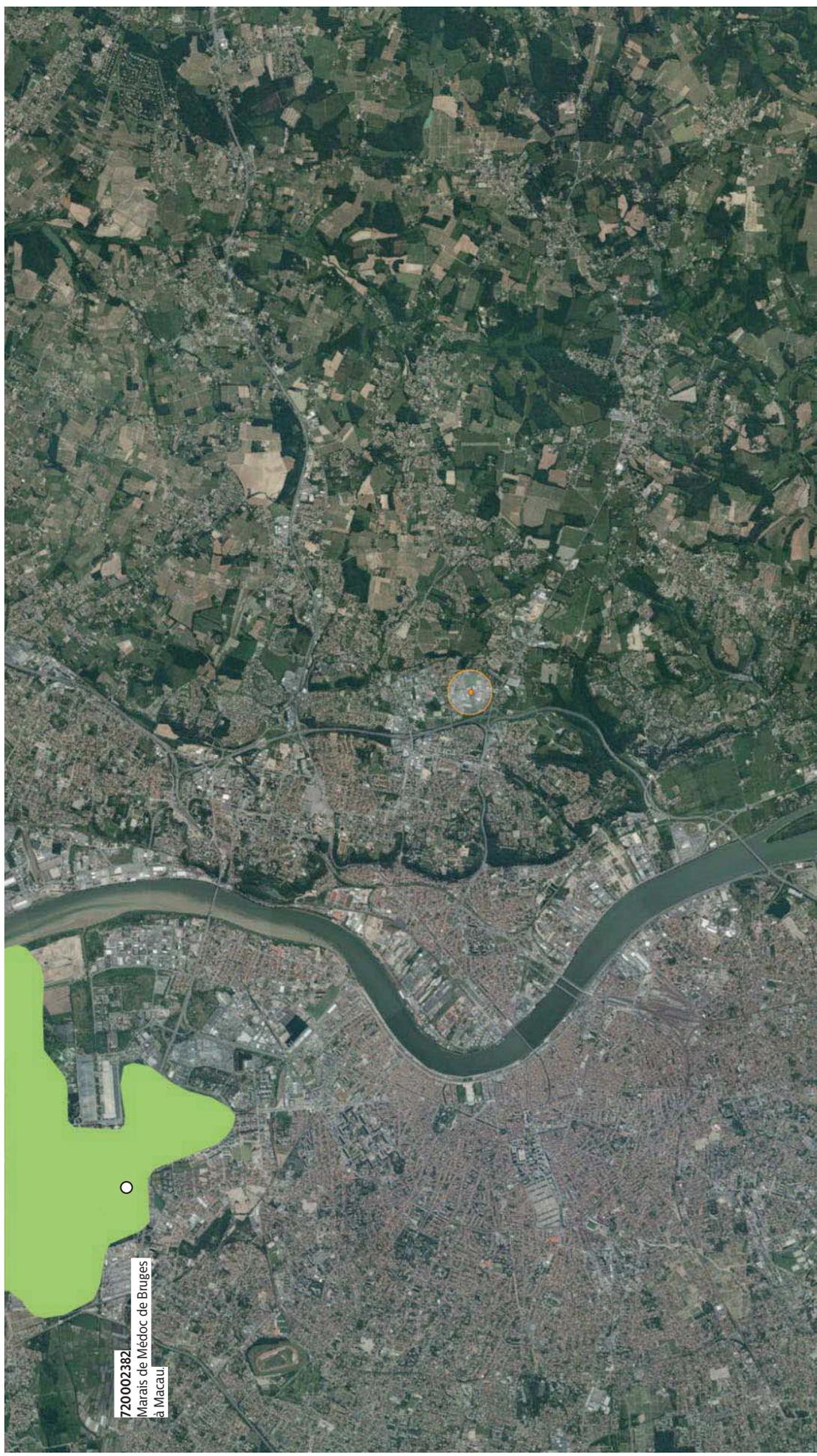
ZNIEFF type 1

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.



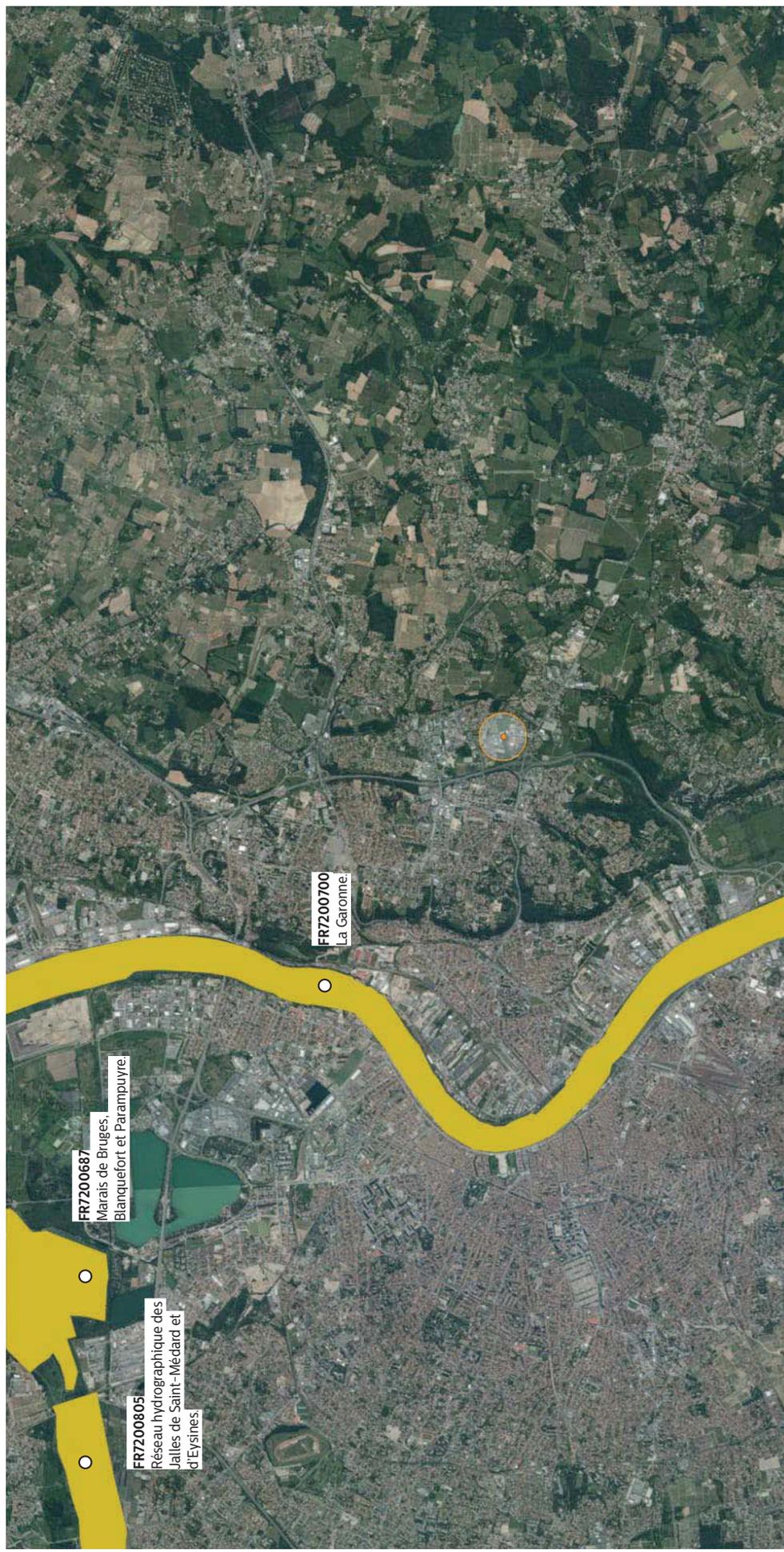
ZNIEFF type 2

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



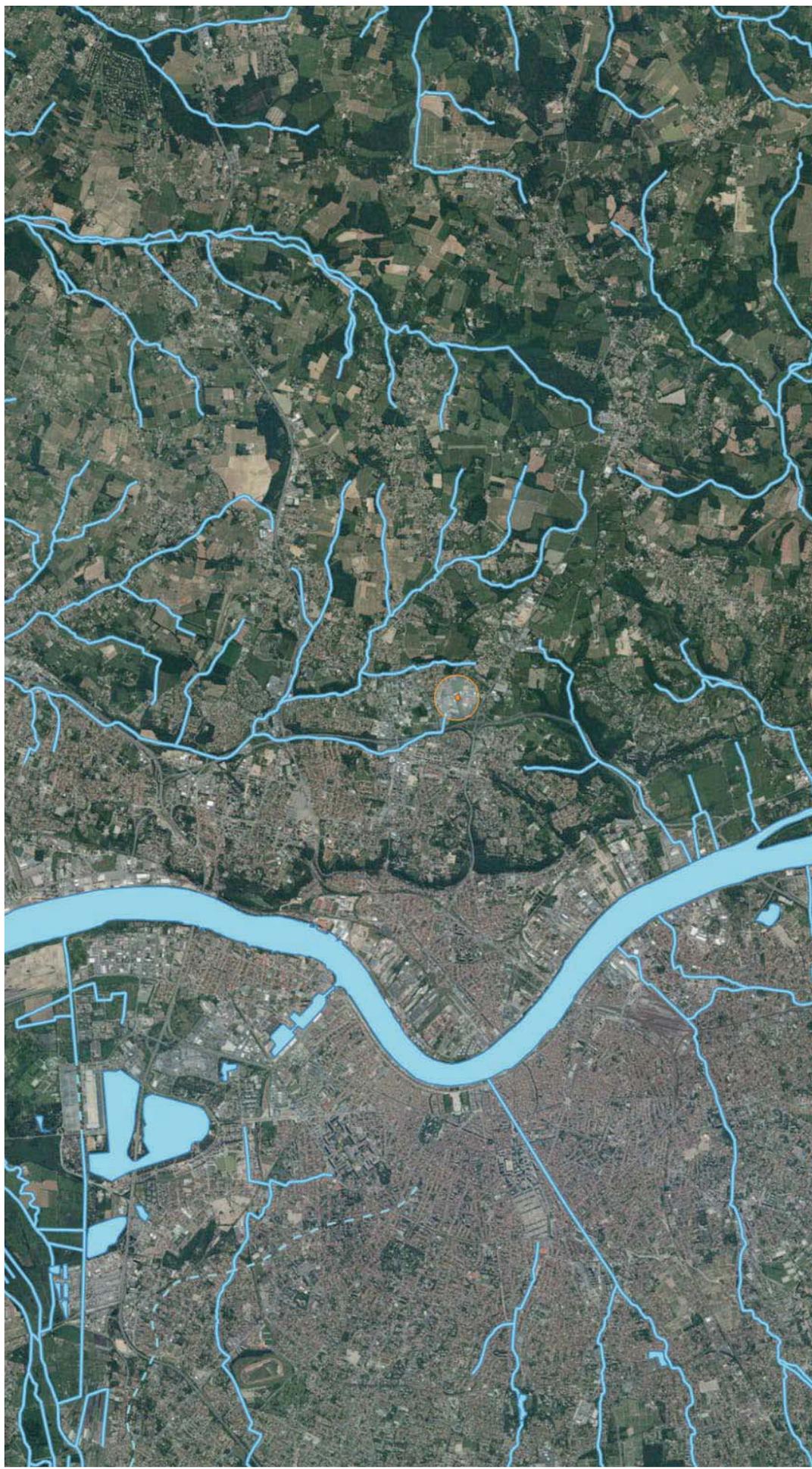
Natura 2000 | Directive Habitats

La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive Habitats Faune Flore (ou encore directive Habitats) est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992), dont elle constitue la principale participation à la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.



Réseau hydrographique

Lacs, réservoirs, rivières et cours d'eau s'inscrivent dans deux typologies très variées: l'une à l'Ouest des Coteaux, irriguant les zones plus urbanisées en plaine est composée de quelques lacs et d'un réseau irrégulier de rus et de rivières se jetant dans la Garonne; l'autre à l'Est des Coteaux, couvrant le territoire de l'Entre-Deux-Mers sur les plissements entre Dordogne et Garonne, hache régulièrement par les nombreux affluents de ces deux grands fleuves, le paysage de l'Entre-Deux-Mers.



ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX

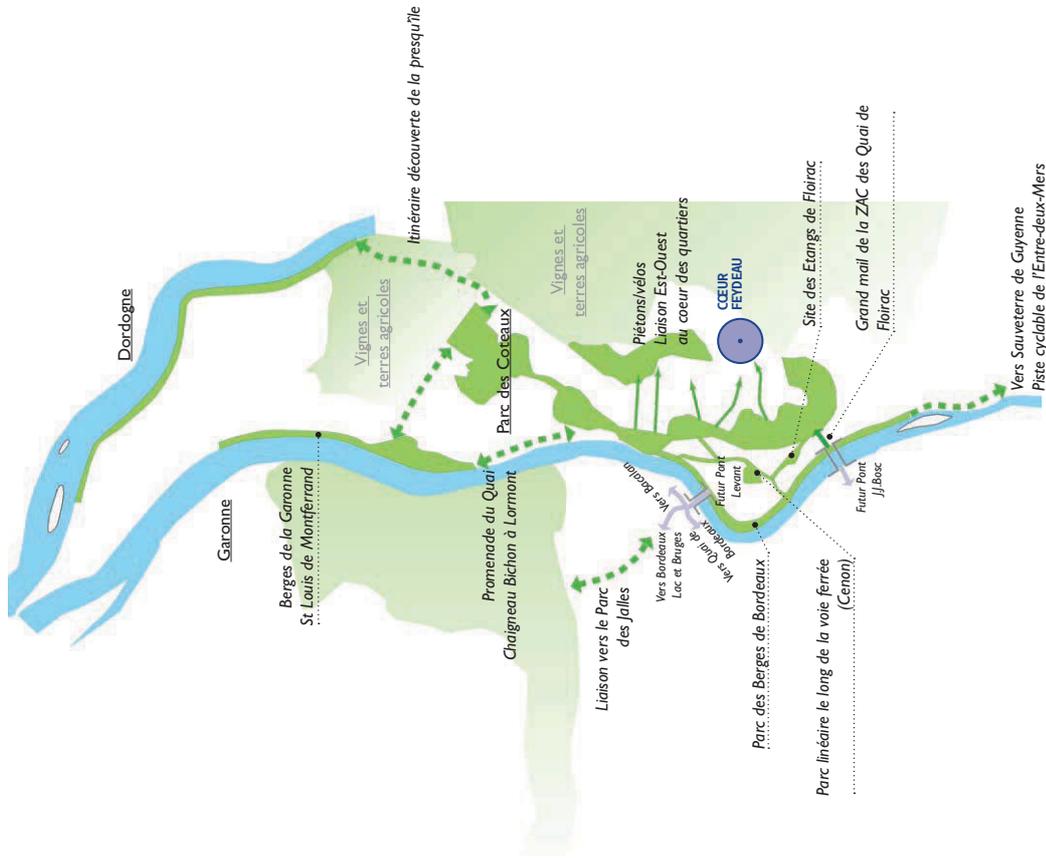
Une ville qui s'inscrit entre les Coteaux de la Garonne à l'ouest et les territoires agricoles de l'Entre-Deux-Mers à l'est.

Dominant la Garonne, le Parc des Coteaux est un magnifique ensemble d'espaces verts qui relie les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, les trois dernières étant directement limitrophes d'Artigues-Près-Bordeaux à l'ouest de la commune. Actuellement étendu sur 100 hectares, le parc devrait en faire, à terme, près de 400, soit près de 25 km de balade naturelle en continu. Le Parc des Coteaux abrite de nombreuses variétés protégées au niveau européen ainsi qu'une collection d'arbres remarquables dispersée dans les différents domaines qui le compose.

À l'est d'Artigues-Près-Bordeaux s'étendent entre les fleuves Dordogne et Garonne, les terres agricoles de l'Entre-deux-Mers, vaste plateau jalonné de vallons et plantés de vignes d'où émergent bastides, moulins fortifiés, abbayes et églises romanes.

Les grandes entités du territoire

Cette carte issue du Grand Projet des Villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont présente l'inscription du Parc des Coteaux dans le projet de territoire de l'Agglomération. Elle démontre l'intérêt que présente le site « Cœur Feydeau » dans la création d'un lien écologique transversal entre la Garonne et les vignes, les terres agricoles et les boisements de l'Entre-Deux-Mers. Son potentiel « d'espace relais » pour l'homme au travers des liaisons piétonnes et cycles, mais aussi pour la faune et la flore, est indéniable.



1 VUE SUR LA GARONNE



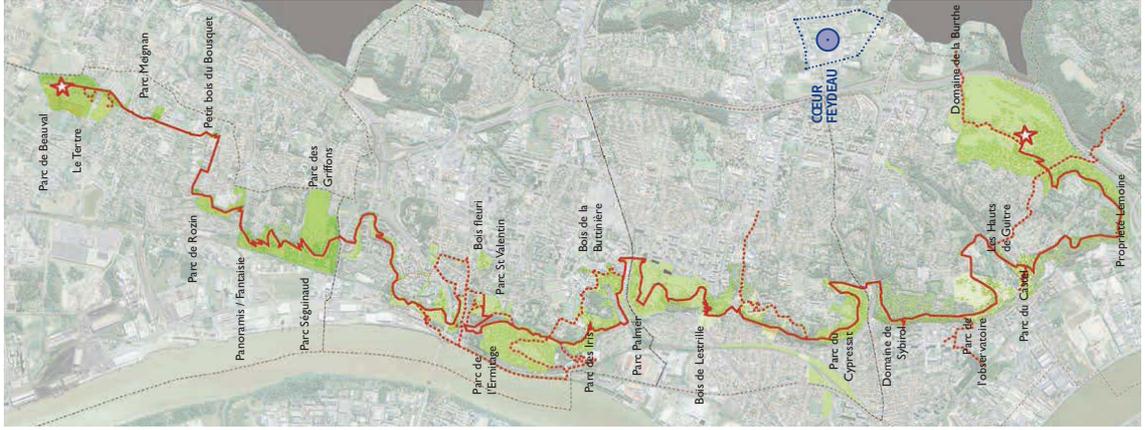
2 VUE SUR LES COTEAUX



3 VUE SUR LES VIGNES

Le lien avec le Parc des Coteaux

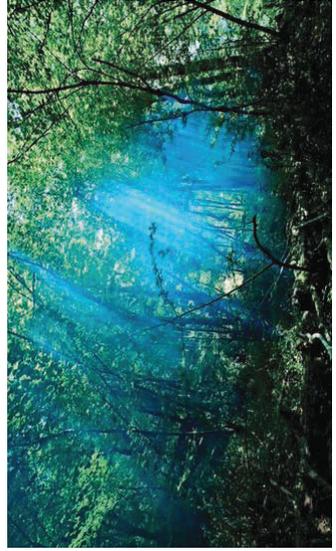
Cette carte, toujours issue du Grand Projet des Villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, nous montre la proximité entre l'extrémité sud-ouest du Parc des Coteaux située à un rayon de 500 à 2 500 m du projet « Cœur Feydeau ». Il nous paraît essentiel de faire participer floristiquement notre site à cet ensemble remarquable composé de quatre Znieff que reliera à terme « le Fil vert », grande promenade piétonne de plus de 25 kilomètres de long.



1 LE PARC DE L'ERMITAGE (LORMONT)



2 LE PARC DU CYPRESSAT (CENON)



3 LE DOMAINE DE LA BURTHE (FLOIRAC)

L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER DU « CŒUR FEYDEAU »

Projet.

CHERCHANT À S'ANCRES, profondément dans le territoire, le projet paysager du « Cœur Feydeau » se dessinera comme un enchaînement d'espaces, de lieux, de matières végétales, minérales et eaux mêlées inspiré par les richesses naturelles de ses alentours.

Les aménagements prendront bien sûr aussi en compte la nature intrinsèque du site en lui-même et les préconisations faites par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le Secteur Feydeau - Artigues-Près-Bordeaux dans le document « Requalification et conditions paysagères pour un projet de développement, avril 2013 : premiers éléments soumis au débat ». Les boisements résiduels de chênes, de charmes et de châtaigniers, les prairies naturelles, les petits boisements constituant un ensemble d'habitats favorables à la biodiversité et perpétuant les espaces naturels des territoires alentours, seront les instigateurs de la richesse des espaces plantés du « Cœur Feydeau », au même titre que la richesse floristique très particulière des Znieffs et des zones Natura 2000. Nous puiserons dans les listes régionales de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel pour composer notre palette végétale, qui ne comprendra que des végétaux endémiques et non-invasifs.

Le projet paysager s'inscrira aussi sur le site de manière nouvelle, forte et volontariste, projetant la matière paysage (végétal et minéral mêlés) comme :

- élément fédérateur du site et support des volumes construits,
- espace instigateur de fluidité pour tous, piétons, cycles et véhicules,
- espace actif,
- écran végétal s'insinuant dans toutes les typologies de lieux, « espace de nature relais » instituant une relation indéniable avec les alentours,

– ...

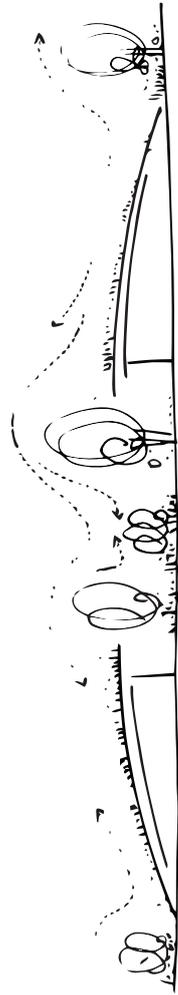
Action 1 : faire dialoguer l'horizontalité et la verticalité, travailler le paysage in extenso

NOUS NOUS ATTACHERONS donc à penser cette matière paysage de sorte à générer sa mise en dialogue avec les volumes construits et pour cela nous proposerons :

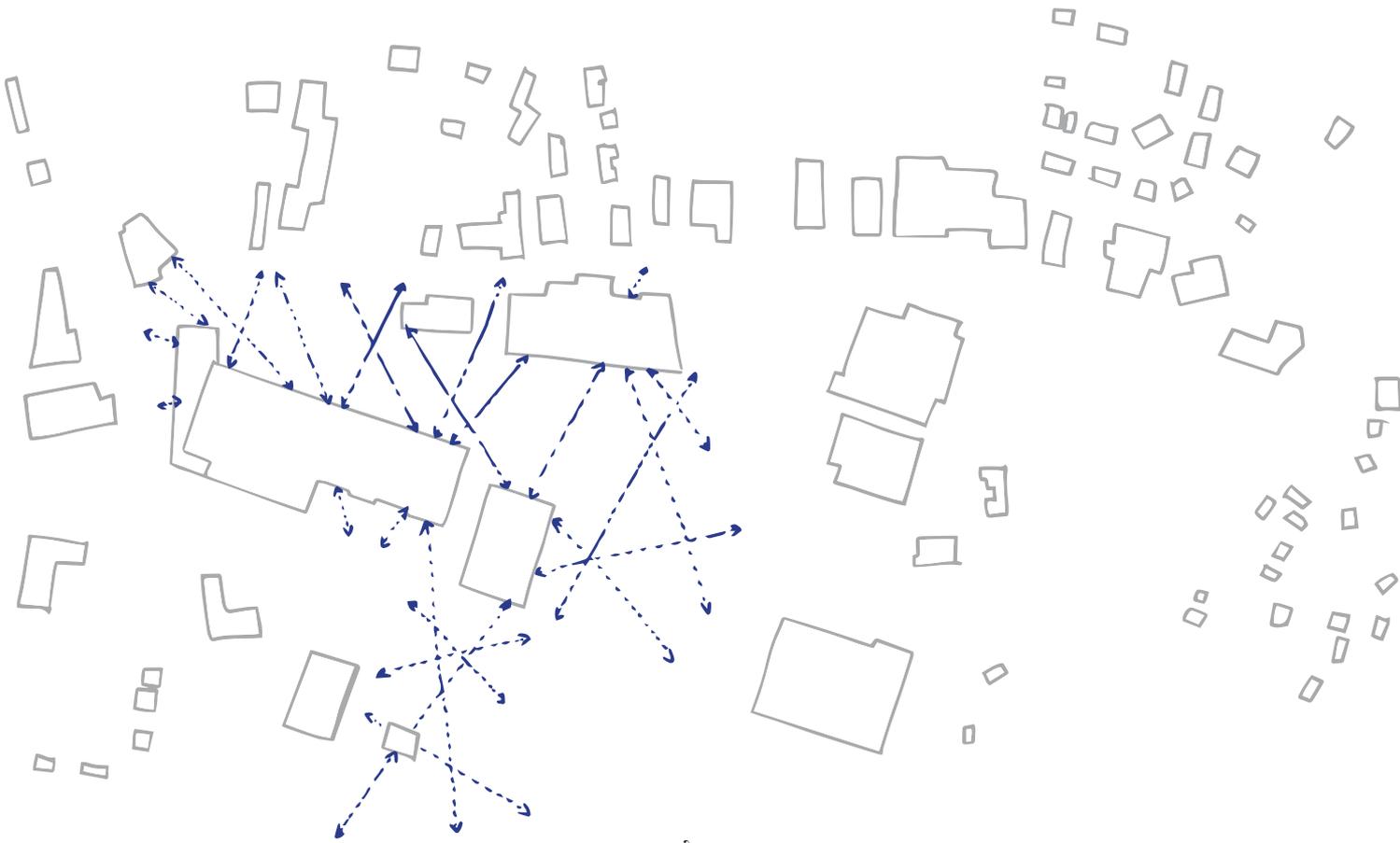
- que promenades, parvis, axes principaux de circulation piétonnes s'attachent fortement aux bâtiments de sorte à créer une véritable mise en relation entre l'horizontalité des sols et la verticalité des façades, les modèles de sols et les courbes des toitures,
- que ces mêmes promenades et parvis se détachent aussi souvent que possible des masses construites de sorte à positionner les espaces plantés au plus près des bâtiments, de créer des avant-plans aux façades, et de générer la mise en relation des toitures végétales avec le paysage au sol, arbres, arbustes et prairies mêlés.

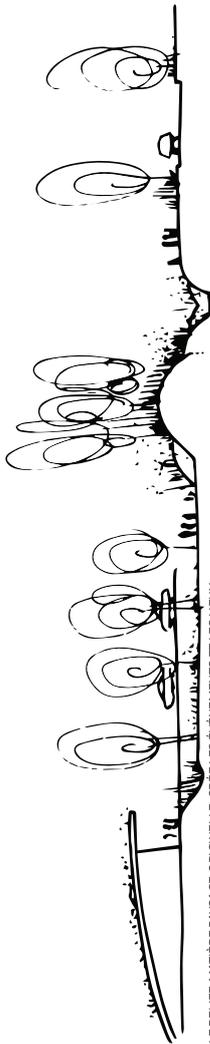


RELATION FORTE ENTRE LE PAYSAGE ET LE BÂTI



MISE EN RELATION DU MONDE VÉGÉTAL

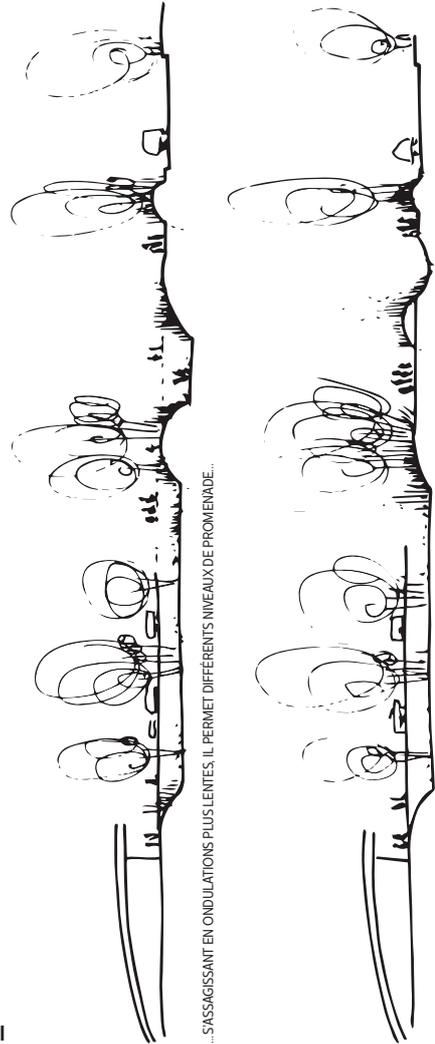




LE RELIEF, MATIÈRE PAYSAGE ORIGINELLE. CRÉE LES ÉVÈNEMENTS ET LES LIEUX.

Action 2: créer du lien, étirer les espaces...

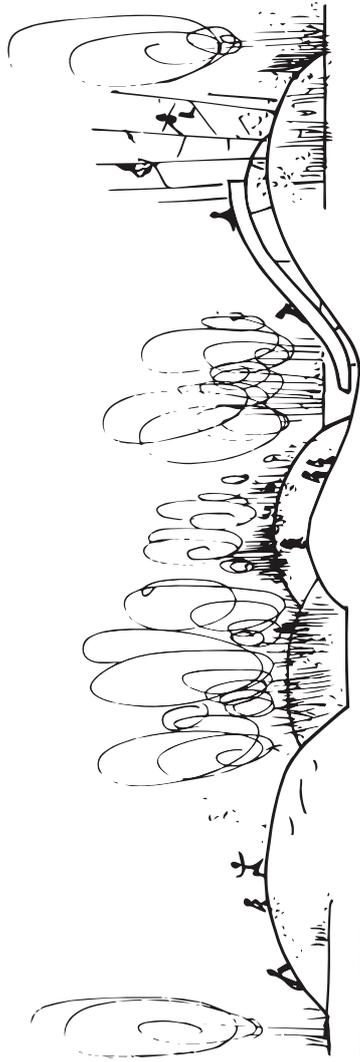
- **LECTURE SERA FAITE** de façon exhaustive des besoins en matière de circulations piétonnes et cycles, de sorte à mettre le Cœur Feydeau en lien, non seulement avec les activités et commerces du site dans son ensemble, mais aussi avec les autres quartiers d'Artigues-près-Bordeaux et les communes voisines, notamment au travers du réseau de bus. Nos premières investigations nous ont amenés à :
 - créer une vaste promenade piétons/cycles nord-sud au sein d'une coulée verte s'infiltrant depuis l'angle du boulevard Feydeau et de l'avenue d'Île-de-France. Ce dispositif met « Le Cuvier » en relation directe avec le cœur du projet et permet de mettre en dialogue espace culturel, aires ludiques et sportives, zones commerciales, mais aussi lieux de repos et de promenade...
 - travailler sur la transversalité est-ouest du site de sorte à irriguer de façon régulière l'axe nord-sud, à générer son dynamisme au gré des affluences et confluences de flux,
 - attacher fortement cet axe piétonnier au nord sur le boulevard Feydeau au travers d'une place articulant l'espace public et l'espace commercial d'une part, « Le Cuvier » et le « Cœur Feydeau » d'autre part.
- La matérialité de ces liens se joue de la dualité végétal/minéral. C'est un jeu d'entrelacs ou l'un et l'autre à tour de rôle dominent, mais en finalité finissent par s'équilibrer.



...SASSAGISSANT EN ONDULATIONS PLUS LENTES, IL PERMET DIFFÉRENTS NIVEAUX DE PROMENADE...

...ET FINALEMENT EN S'APLAISSANT, OUVRE À NOUVEAU LES CHAMPS DE VISIONS.

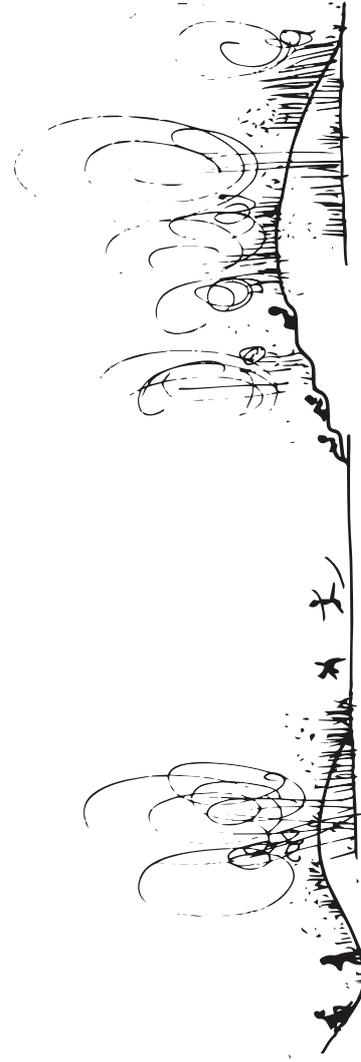




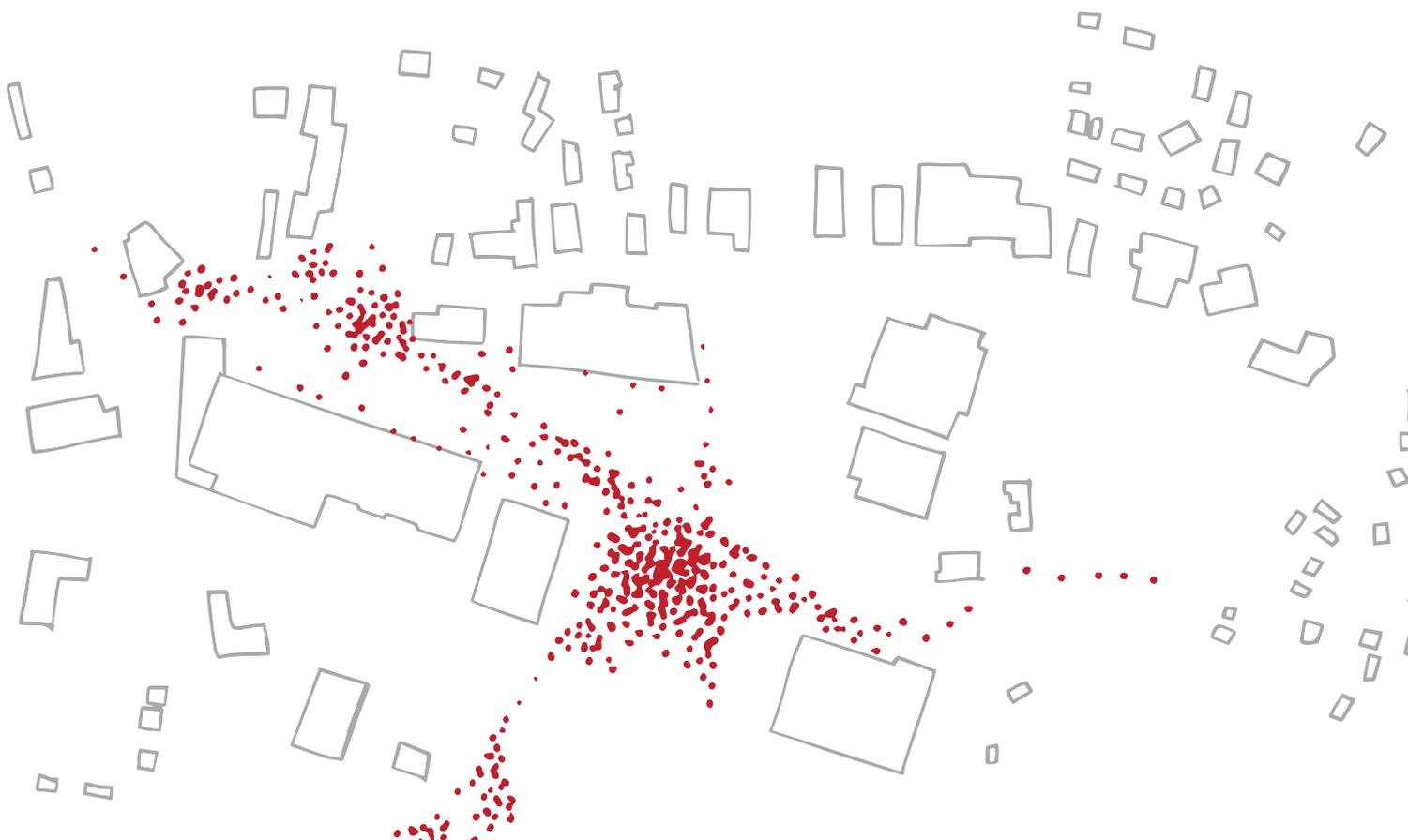
TERRAIN D'AVENTURE

Action 3 : générer un lieu fédérateur et actif

- LE « **CŒUR FEYDEAU** », au centre du projet, est un cœur « Nature » autant qu'un cœur actif. Il est la finalité de la grande promenade nord-sud, est connexe aux espaces paysagers de Décathlon, actifs eux aussi, en lien avec la nouvelle piste BMX située au nord-ouest du site. Son identité est la suivante :
 - c'est un espace intensément végétal qui devra pouvoir se lire de loin au travers de ses frondaisons, attiser la curiosité au travers de sa vivacité, appeler les détours...
 - c'est un espace se jouant des modèles de sols à toutes les fins possibles : le jeu (se cacher, grimper, glisser...), le repos (s'installer, se lover...), l'infiltration des eaux de pluies (accueillir la biodiversité, la signaler, la dévoiler...), l'art (se mettre en résonance avec les espaces culturels d'Artigues-près-Bordeaux, étonner...), le spectacle (celui de tous les jours au travers des jeux et des petites installations sportives, la musique, le théâtre, les marionnettes, les défilés...). Les modèles servent aussi la coexistence de toutes ces activités et permettront toujours l'accessibilité à tous les handicaps, par tous les temps.
 - c'est un espace dans lequel la minéralité parviendra à fondre au profit d'un espace naturel,
 - c'est un terrain d'aventure...



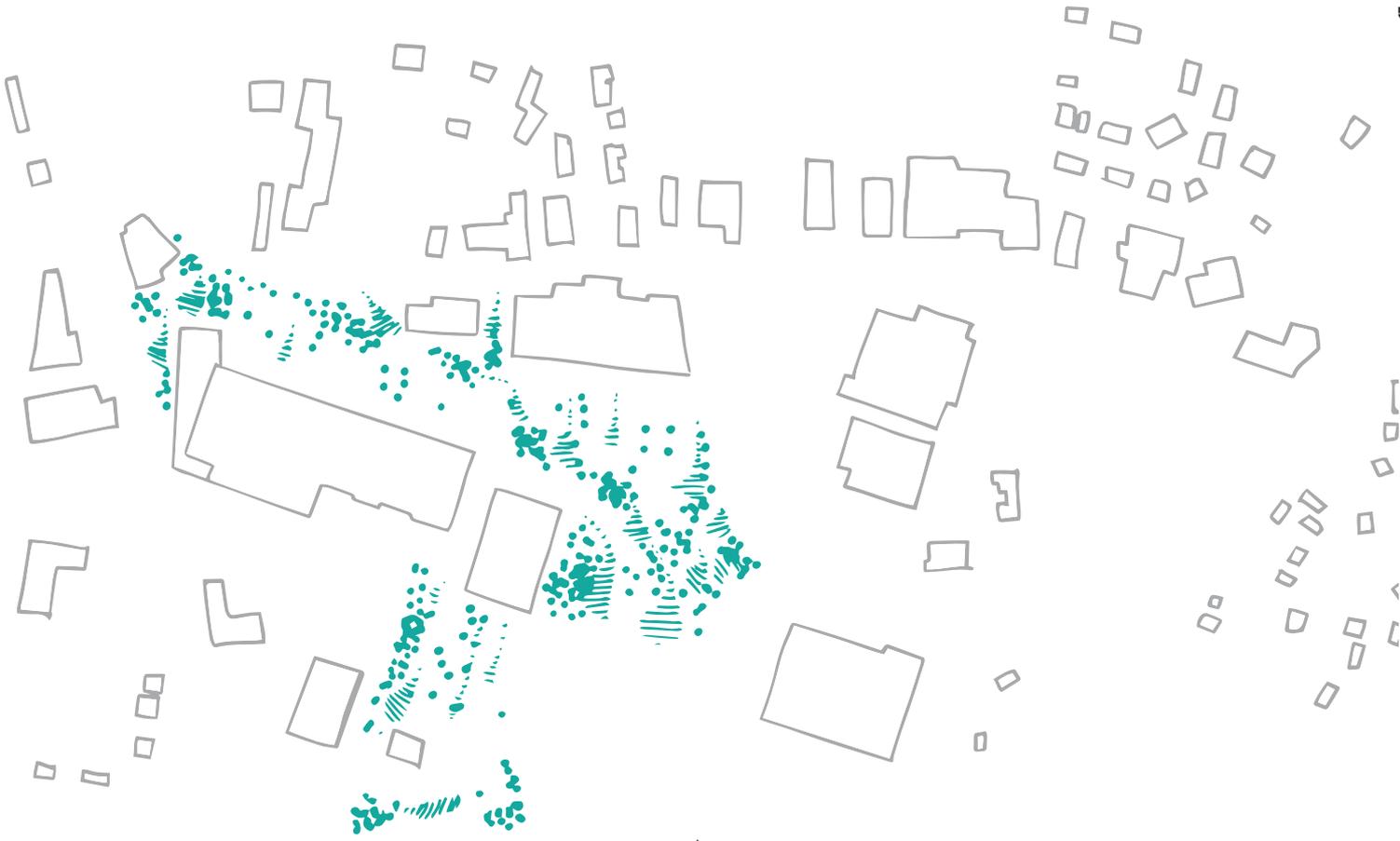
REPOS ET THÉÂTRE DE VERDOURE



Action 4 : engendrer de la biodiversité

— CES TROIS TYPOLOGIES VÉGÉTALES nous permettront d'accompagner toutes les différentes typologies de lieux, à savoir :

- Les espaces ouverts et arborés qui accompagneront la grande coulée verte nord-sud et le « Cœur Feydeau » mais aussi les abords des bâtiments, les parkings, les délaissés de voiries... Le chêne y sera prédominant, accompagné de petits arbres, d'arbustes et d'un couvert de prairies fleuries.
- Les espaces boisés s'installeront particulièrement le long de l'avenue d'Île-de-France (pour l'écrin végétal à apporter au site et pour parfaire sa relation avec le parc du « Cuvier »), en périphérie nord-ouest du site (comme espace tampon et pour qualifier les arrières des bâtiments) et, plus librement, pour générer dans le site des avant et des arrières plans, créer du volume, diversifier les lieux. Ils recréent aussi, une matière végétale telle qu'elle préexistait sur le site, celle des chênâtes-charmates accompagnées d'une strate basse florifère.
- Les espaces humides et les noues, surfaces infiltrantes des eaux de pluie du site, apporteront une richesse supplémentaire dans la biodiversité du site. Cette typologie, composée de graminées et de vivaces, de cornouillers et de saules, sera ponctuée par quelques aulnes, accroissant de la diversité des strates arborées du site.



PALETTE VÉGÉTALE

INSPIRÉS PAR LA RICHESSE des milieux alentours, nous avons bâti nos compositions végétales en retenant les végétaux présents dans les différentes ZNIEFF alentours qui nous permettront de couvrir nos besoins et d'adapter les palettes aux différentes typologies de lieux, des plus humides dans les noues, aux plus secs dans certains espaces plantés en abords de bâtiment.

Trois typologies végétales alterneront sur le site (listes de végétaux non exhaustives tirées de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel).

TYPOLOGIE « LES ESPACES OUVERTS ARBORÉS »



ORGANUM VULGARE



CLEMATIS VITALBA



BRACHYPODIUM PINNATUM



QUERCUS PETRAEA



CORIARIA MYRTIFOLIA



BROMUS ERETUS



QUERCUS PUBESCENS



CERCIS SILIQUASTRUM



PRUNUS SPINOSA



CORIARIA MYRTIFOLIA



CAREX ELATA



CORNUS SANGUINEA



ALNUS GLUTINOSA



CAMPANULA GLOMERATA



OPHRY'SAPIFERA



QUERCUS ROBUR



MUSCARI COMOSUM



EQUSETUM MAXIMUM



EUPHORBIA AMYGDALOIDES



SALIX AURITA

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES ESPACES PLANTÉS

LA TERRE VÉGÉTALE

Nature de la terre végétale à fournir

La terre végétale sera de bonne qualité agronomique. Elle sera franche et homogène, exempte de pierres, de débris de végétaux et de corps étrangers. Les terres de jardins enrichies de déchets urbains sont interdites ainsi que les terres maraîchères et toutes terres présentant des déchets non dégradables.

Épaisseurs à mettre en œuvre

Les épaisseurs de terre végétale à mettre en œuvre seront les suivantes :

- 20 cm minimum pour les surfaces engazonnées ou traitées en prairie fleurie
- 40 cm minimum pour les surfaces arbustives ou plantées de vivaces
- 9 m³ minimum par arbre

LES PLANTATIONS

Le choix des plantes tient compte de la situation en milieu urbain, de la situation géographique, de l'ensoleillement particulier à chaque espace et bien sûr de l'attrait de leur feuillage, de leur écorce, de leur floraison éventuellement mellifère. Leur densité permet aussi à l'avifaune d'y trouver refuge. Ces espèces locales répondront aux objectifs du référentiel BREEAM en offrant une véritable biodiversité à tous les espaces, quelles que soient leurs dimensions.

L'ensemble des surfaces plantées fera l'objet d'un paillage végétal sous forme de broyat de bois. Le paillage mis en place aura pour fonction d'éviter le dessèchement trop rapide de la terre végétale ainsi que le développement des plantes adventices.

Les arbres plantés dans les espaces verts feront l'objet d'un tuteurage bipode. L'ancrage des arbres isolés dans les surfaces minérales se fera par la motte.

L'ARROSAGE

La palette végétale choisie ne demande pas de système d'arrosage automatique. Des arrivées d'eau permettront d'arroser uniquement lors de forte période de sécheresse.

L'ENTRETIEN ET LA GARANTIE DE REPRISE

Il est prévu l'entretien et la garantie des arbres, arbustes et vivaces pendant un an à compter du constat de reprise des végétaux en septembre suivant l'époque de plantation.

Annexe 3: Rétro planning

Année Mois	2013												2014												2015												2016														
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	J												
Libelle	Deb	Fin	Dur																																																
PHASE DE CONTRACTUALISATION																																																			
Préparation de l'APS	18/10/13	25/10/13	7																																																
Validation CA ALIMENTAIRE	25/10/13	19/11/13	25																																																
Validation Interne Comite d'Investissement	17/12/13																																																		
PHASE D'AUTORISATION																																																			
Réalisation étude de flux	18/10/13	22/11/13	35																																																
Réunion de travail service technique CUB	05/11/13		1																																																
Rédaction projet de PUP	06/10/13	07/01/14	93																																																
Validation Externe Passage en Commission Urbanisme	07/01/14																																																		
Signature PUP	07/01/14	14/01/14	7																																																
CDAC																																																			
Dépôt	14/01/14	29/01/14	15																																																
Instruction CDAC (2 mois)	29/01/14	30/03/14	60																																																
Obtention CDAC	31/03/14	07/04/14	7																																																
Si recours (+5 mois)	08/04/14	05/09/14	150																																																
PC																																																			
Dépôt	07/04/14	22/04/14	15																																																
Instruction PC (3 mois)	23/04/14	21/08/14	120																																																
Obtention PC	22/08/14	29/08/14	7																																																
Si recours (+2mois)	30/08/14	28/12/14	120																																																
PHASE EXECUTION																																																			
Travaux	26/02/15	15/12/15	292																																																

Annexe 4 : Descriptif et estimation du coût de réalisation des équipements publics

4.1 Carrefour giratoire G1 :

DESIGNATION Communes de Artigues-Près-Bordeaux et Floirac - Aménagement d'un carrefour d'accès au LAD Le Canon	Unité	Qt	Prix	Montant
TRAVAUX PREPARATOIRES				
installation de chantier	ft	1	25000	25 000,00
Panneau d'information	U	4	894,00	3 576,00
Implantation / piquetage	FT	1	9 860,00	9 860,00
Etablissement des dossiers d'exécution / Constat d'huissier	FT	1	4 620,00	4 620,00
Signalisation temporaire de chantier - y/c gestion circulation	FT	1	45 000,00	45 000,00
Sondage DT Dict	ft	1	5 000,00	5 000,00
SOUS TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES				93 056,00
TERRASSEMENT / DEMOLITION				
Démolition de bordures et/ou caniveaux y/c évacuation	ml	800	12,00	9 600,00
Démolition accotement existant y/c évacuation	m ²	95	12,00	1 140,00
Démolition de chaussée dont suppression voie insertion rocade y/c évacuation	m ²	5 940	25,00	148 500,00
Démolition de maçonneries béton y/c évacuation	m ³	257	100,00	25 700,00
Démolition de clôture y/c évacuation	ml	30	14,00	420,00
Démolition îlot y/c évacuation	m ²	350	17,00	5 950,00
Démolition et/ou dépose repose d'ouvrage réseau existant	ft	1	15 000,00	15 000,00
Abattage et dessouchage d'arbres y/c évacuation	ft	1	6 000,00	6 000,00
Dépose de mobilier urbain :				
Supports EDF/FT et massif y/c stockage et coupure	ft	1	pm	
A la charge du concessionnaire réseau				
glissière sécurité (depose)	ml	220	11,00	2 420,00
Candélabre (depose)	u	5	2 200,00	11 000,00
Panneaux de signalisation (depose)	u	11	290,00	3 190,00
Feux tricolores	u	0	1 500,00	0,00
Débroussaillage y/c évacuation	m ²	3 363	1,70	5 717,10
Décapage de la terre végétale (ép. 0,20 m) Y/c stockage pour réemploi	m ²	2 900	1,40	4 060,00
Sciage de la couche de roulement au disque	ml	240	6,00	1 440,00
Rabotage de chaussée existante (sur 8 cm d'ep) y/c évacuation	m ²	1 935	10,00	19 350,00
Déblais et mouvements de terres pour mise à la côte (voirie,trottoirs,EV) y/c évacuation	m ³	4 180	20,00	83 600,00
Remblais d'apport pour mise à la côte des fonds de forme	m ³	2 717	32,00	86 944,00
Réglage et compactage des fonds de forme	m ²	3 034	1,00	3 034,00
Purges	m ³	220	65,00	14 300,00
Variante : conservation voie d'insertion rocade				
Démolition de chaussée avec conservation voie insertion rocade y/c évacuation	m ²	2 540	25,00	63 500,00
SOUS TOTAL TERRASSEMENTS DEMOLITIONS				447 365,10
CHAUSSEES				
Chaussée (structure pour classe de trafic T1)				
Matériaux non traités 0/31,5 pour couche de forme bretelle insertion/sortie rocade [ep. 0,50 m]	m ³	540	68,00	36 720,00
Matériaux non traités 0/31,5 pour couche de forme voirie [ep. 0,35 m]	m ³	833	68,00	56 644,00

Fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant	m ²	4 186	0,90	3 767,40
Imprégnation	m ²	3 101	1,70	5 271,70
Grave bitume (GB 3) pour fondation Voirie [ep. 0,15 m]	t	1 116	100,00	111 600,00
Grave bitume (GB 3) pour base Voirie [ep. 0,12 m]	t	893	105,00	93 765,00
Couche d'accrochage	m ²	11 333	0,70	7 933,10
Béton bitumineux pour couche de liaison (type BBSG - 0/10) [ep. 0,05 m]	t	629	125,00	78 625,00
Béton bitumineux pour couche de roulement voirie (type BBTM - 0/10) [ep. 0,03 m]	t	377	130,00	49 010,00
llot béton	m ²	83	36,00	2 988,00
Trottoirs sur voies accès LAD partie 1 et 2				
Fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant	m ²	315	0,90	283,50
Matériaux non traités 0/20 pour fondation trottoirs (20 cm)	m ³	53	70,00	3 710,00
Imprégnation	m ²	263	1,70	447,10
Couche d'accrochage avant enrobé	m ²	263	0,50	131,50
Enrobé pour trottoirs	t	26	140,00	3 640,00
Piste cyclable unilatérale bidirectionnelle - 3,00 m d'emprise				
Fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant	m ²	656	0,90	590,40
Matériaux non traités 0/20 pour fondation piste cyclable (25 cm)	m ³	131	70,00	9 170,00
Imprégnation	m ²	525	1,70	892,50
Couche d'accrochage avant BBSG	m ²	525	0,50	262,50
Enrobé noir piste cyclable [ep. 0,04 m]	t	51	140,00	7 140,00
Bordures (fourniture et pose)				
Bordure béton profil T3	ml	1 035	35,00	36 225,00
Caniveaux béton type CS2	ml	1 035	23,50	24 322,50
Bordure béton profil P1	ml	350	25,00	8 750,00
Bordure béton profil I2	ml	315	46,00	14 490,00
Fourniture et pose dalle pododactile	ml	80	120,00	9 600,00
Signalisation				
Signalisation horizontale	ft	1	11 200,00	11 200,00
Signalisation verticale	u	25	450,00	11 250,00
Raccordement voiries existantes	ft	4	5 600,00	22 400,00
SOUS TOTAL VOIRIE TROTTOIRS PISTE CYCLABLE				610 829,20
RESEAU ASSAINISSEMENT EP				
Mise à niveau des regards de branchement	ft	1	pm	
Mise à niveau des regards EP	ft	1	pm	
Mise à niveau des regards à la charge du concessionnaire réseau				
Fourniture et pose BE-avaloir y/c raccordement	u	12	1 300,00	15 600,00
Regard de visite diam. 1000	u	14	1 200,00	16 800,00
Mise en oeuvre collecteur béton armé EP diam. > 400 y/c tranchée et fermeture	ml	265	250,00	66 250,00
Mise en oeuvre collecteur PVC EP diam. 300 y/c tranchée pour liaison BE et fermeture	ml	150	200,00	30 000,00
Reprofilage de fossé/noue	ml	50	5,00	250,00
Raccordement sur réseau existant	ft	1	2 000,00	2 000,00
Contrôles et essais	ft	1	1 200,00	1 200,00
SOUS TOTAL RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EP				132 100,00
RESEAU ASSAINISSEMENT EU				
Mise à niveau des regards EU	u	3	pm	
Mise à niveau des regards à la charge du concessionnaire réseau				

RESEAU AEP				
Mise à niveau des bouches à clé	ft	1	pm	
Mise à niveau des bouches à clé à la charge du concessionnaire réseau				
RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS				
Mise à niveau des chambres téléphoniques	ft	1	pm	
Mise à niveau des chambres téléphoniques à la charge du concessionnaire réseau				
RESEAU D'ECLAIRAGE				
Fourniture et pose de candélabres (H = 9,00 m) pour voirie	u	12	3 000,00	36 000,00
Fourniture et pose coffret pied de mât	u	12	150,00	1 800,00
Fourniture et pose massif béton	u	12	300,00	3 600,00
Câble sous fourreau , y/c câblette y/c tranchée, sabline et remblais	ml	275	32,00	8 800,00
Consuel	ft	1	495,00	495,00
Réception, conformité, essais et mise en service	ft	1	800,00	800,00
Raccordement sur armoire, coffret, cellule photoélectrique	ft	1	800,00	800,00
SOUS TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC				52 295,00
RESEAU GAZ				
Mise à niveau des vannes de gaz	ft	1	pm	
Mise à niveau des vannes gaz à la charge du concessionnaire réseau				
TRES HAUT DEBIT : FIBRE OPTIQUE (prédispositions)				
Fourniture et pose de 5 42/45 y compris tranchée et fermeture	ml	210	80,00	16 800,00
Chambres de tirage	u	5	1 000,00	5 000,00
SOUS TOTAL FIBRE OPTIQUE				21 800,00
ESPACES VERTS				
Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale pour espaces verts	m3	1 810	30,00	54 300,00
Préparation des sols + engrais + engazonnement des espaces verts	m ²	6 030	2,00	12 060,00
Plantation et tuteurage des arbres moyens	u	11	250,00	2 750,00
Plantation arbustive	m ²	2 900	12,00	34 800,00
Graminées/couvres sol	m ²	1 500	6,00	9 000,00
SOUS TOTAL ESPACES VERTS				112 910,00
MOBILIER URBAIN				
GBA le long de la rocade	ml	0	200,00	0,00
Glissière de sécurité	ml	380	100,00	38 000,00
SOUS TOTAL MOBILIER URBAIN				38 000,00

Travaux préparatoires				93 056,00
Terrassements - Démolitions				447 365,10
moins value pour conservation voie d'insertion rocade Sud				-63 500,00
Chaussées				610 829,20
Réseau Assainissement EP				132 100,00
Réseau Eclairage Public				52 295,00
Réseau Fibre optique (prédispositions)				32 300,00
Espaces verts				112 910,00
Mobilier urbain				38 000,00
Depose carrefour à feux				30 000,00
Phases Provisoires				50 000,00
SPS				12 000,00
TOTAL H.T.				1 547 355,30
Imprévus à	15%			232 103,30
TOTAL H.T.				1 779 458,60

Actualisation 2% an si tx en 2016 =6%				1 886 226,11
T.V.A.	19,60			348 773,88
TOTAL T.T.C.				2 235 000,00

4.2 Piste BMX

1) Zone de prégrille - (détail n°2)

Elle comprend 10 couloirs de 10ml de long par 1ml de large;
(terrain plat)

Le revêtement de la prégrille sera identique à celui de la piste, décrit en 5).

2) Rampe d'accès - (détail n°3)

Cette rampe, d'une largeur égale à la pré-grille (10 couloirs de 1m de large) doit avoir une pente maximum de 23% et une longueur en plan de 12ml (détail n°3) ; en partie basse sur 0,30 m de long et sur les 10 ml de large, sera réalisée une fosse béton de 10ml x 0,30m x 0,15m de profondeur, recouverte d'une grille galvanisée servant de grappe-pieds (compris cadre galvanisé en cornières de 30, fixation des feuillures béton etc.). La grille sera réalisée en éléments de 1,00 x 0,30 m, favorisant le démontage ; ces éléments seront fixés entre eux par boulonnage; le fond de la fosse béton aura une pente transversale et une évacuation par PVC Ø100 permettant le rejet de l'eau et son nettoyage.

Un garde-corps en tube galvanisé de 40/49 sera fourni et positionné comme sur le plan de détail n°4.

L'entreprise aura à sa charge la partie serrurerie décrite ci-dessus (grille galvanisée + garde-corps) : fourniture et pose.

3) Plate forme - (détail n°4-5-5bis)

C'est la partie plane et de niveau située entre la rampe d'accès et la zone de départ d'une longueur de 7ml et une largeur de 10ml permettant le départ de 8 compétiteurs.

Cette plate-forme est composée de deux parties (zone A et zone B) et comporte 3 niveaux (+2,70, + 2,75, + 2,80); elle est séparée par une ligne dans le sens de la largeur; la zone B comportera les tracés indiqués sur le détail n°4.

Un garde-corps en tube serrurier de 40/49 sera fourni et posé par l'entreprise comme indiqué sur le plan de détail n°4.

L'entreprise devra assurer la fourniture et mise en oeuvre sous la plate-forme, d'une structure béton armé formant tunnel et permettant par la suite la réalisation de locaux pour le club.

Ce tunnel d'une largeur de 10ml, d'une longueur de 7 ml et d'une hauteur sous dalle / sol de 2,50ml minimum sera mis en oeuvre sur une plate-forme ou dalle béton armé de 0,20ml d'épaisseur; de même l'entreprise devra assurer la réalisation des bavolets maçonnés (parpaings de 0,20m) permettant de part et d'autre du tunnel d'assurer la retenue de terre des talus de la rampe d'accès et de la pente de départ.

Bien entendu, la réalisation de l'ensemble de ces travaux sera soumis avant exécution à un visa par un bureau de contrôle technique agréé; l'entreprise prend donc toute la responsabilité de la réalisation de cet ouvrage ainsi que la tenue et la pérennité de celui-ci.

4) Pente de départ - (détail n° 6-7)

Cette partie de la piste est située contre la plate-forme; d'une largeur de 10ml (idem plate-forme) et d'une longueur en plan de 12ml, elle sera réalisée en béton armé (épaisseur 0,20 m) et mise en oeuvre sur une rampe en matériaux compactés au refus.

En pied de pente, il sera réalisé un caniveau transversal (identique à celui de la rampe d'accès mais de dimensions 10 ml x 0,15ml x 0,15ml) permettant de récupérer les eaux de la pente avant leur écoulement sur la piste (voir plan général)

En sommet de pente, l'entreprise devra fournir la mise en place du système métallique constituant la grille de départ; c'est ainsi que les réservations seront à prévoir dans la dalle béton, et, lorsque la piste sera terminée, l'entreprise devra démonter l'ancien système de l'ancienne piste et le remonter sur la nouvelle piste; toutes les sujétions relatives à ces travaux sont à la charge de l'entreprise.

Un garde-corps en tube serrurier de 40/49 sera fourni et posé par l'entreprise comme indiqué sur le plan de détail n°4.

Néanmoins, l'entreprise devra réaliser, à partir de plan du carnet de détails, toutes les réservations nécessaires à la mise en place de cet ouvrage métallique, l'arrivée électrique comme indiqué au plan général, et l'évacuation des eaux de la structure de la grille de départ.

L'entreprise devra veiller à assurer une bonne continuité entre la pente de départ et la piste (pas de cassure) ; de toute manière cette jonction sera faite au moyen d'une grille galvanisée (identique à rampe d'accès).

5) La Piste

Avant d'aborder les différentes phases du tracé de cette piste, il est utile de rappeler les souhaits exprimés par le Maître d'Ouvrage auxquelles les entreprises devront obligatoirement se référer, pour proposer un revêtement compatible avec ce type d'ouvrage.

La piste, dans sa partie de roulement, devra obligatoirement, présenter les principales caractéristiques suivantes :

- Sous-couche de fondation (avant couche de roulement)

La sous-couche servant au modelage de la piste sera réalisée en concassé béton 0/30 sur une épaisseur de 0,20 m sur les parties planes (type « freeza » ou similaire).

Celle-ci sera correctement mise en oeuvre suivant le plan d'ensemble et conformément à celui-ci, notamment au sujet des parties bosselées et des courbes ; l'entreprise devra tenir compte, dans les courbes, du fruit des talus à réaliser, à savoir 2 pour 1.

- Parties plates (couche de roulement)

Revêtement très "roulant", présentant une très bonne adhérence, relativement dur pour permettre une vitesse maximum, mais suffisamment souple pour éviter des blessures trop graves en cas de chute.

Ce revêtement devra également être perméable pour éviter le phénomène de "glissance" en période humide ; à ce sujet, il sera impératif, lors des travaux, d'assurer sur ces parties plates une légère pente transversale uniforme (environ 2 % maximum) permettant l'écoulement rapide des eaux de surface ; l'épaisseur de ce revêtement sera de 0,10m.

Un compactage très soigné devra être réalisé de manière à parfaitement bloquer ce revêtement notamment pour éviter en période pluvieuse les phénomènes de traçage et d'orniérage de la piste.

- Parties bosselées

Revêtement identique aux "parties plates", avec la réalisation des "modelages" de buttes à exécuter comme indiqué sur le plan général de réalisation ; le respect des côtes est impératif et sera contrôlé contradictoirement à la fin du chantier pour chaque butte.

En ce qui concerne le revêtement de surface de cet équipement, il est rappelé que celui-ci devra répondre à certaines contraintes, à savoir :

- être perméable, insensible à l'eau et au gel
- non blessant pour les compétiteurs, et composé d'éléments inférieurs à 3mm
- avoir des caractéristiques mécaniques telles qu'après compactage les pneus des vélos ne laissent pas de traces sur celui-ci (pas de phénomène de traçage et d'orniérage).

Ce type de revêtement, d'une épaisseur d'environ 0,10m après compactage devra être envisagé avec un dosage liant/matériau permettant d'obtenir en sommet d'obstacle une bonne résistance à l'abrasion.

En outre, il est conseillé pour le damage et compactage, d'utiliser un rouleau vibrant pour les parties plates, et une plaque vibrante pour les obstacles (bosses).

IMPORTANT :

En ce qui concerne ce revêtement, il est demandé de fournir les références locales de mise en oeuvre d'un tel revêtement, afin que le Maître d'ouvrage puisse faire son choix en connaissance de cause.

NOTA : largeur de piste : la largeur de piste entre la ligne départ et le premier virage A sera de 10 m ; toutes les autres parties de ligne droite auront une largeur de 7 m.

a) **Virages (couche de roulement)**

Normalement , afin d'assurer une prise de vitesse maximale aux concurrents, il est conseillé d'avoir une forme de virage asymétrique(plus relevée en sortie qu'en entrée)

Pour le virage A, les côtes seront les suivantes:

- largeur de chaussée :de 10m à 7 m
- hauteur : 3,00m

Pour les virages B et C

- largeur de chaussée : 7,60m
- hauteur : 2,00m

Ces côtes sont des indications de principes permettant à l'entreprise d'apprécier les quantités de matériaux.

En ce qui concerne le virage A, une banquette de 1,50m de large sur 3 à 4m de long sera réalisée en sommet de talus et se situera dans l'axe transversal de ce virage (voir détails)

6) Arrivée

On entend par zone d'arrivée, la partie de la piste qui, après la banderole "arrivée ", permet aux pilotes de terminer leur course.

Cette partie de la piste, d'une longueur de 20m(à partir de la ligne), devra être traitée de façon identique au reste de la piste.

(largeur 7 m, revêtement identique à la piste).

NOTA : Une fois les travaux terminés, et avant le repli du chantier, un contrôle sera effectué pour chaque virage et chaque obstacle afin de s'assurer , auprès des futurs utilisateurs, de leur parfaite construction, tant au point de vue courbure, forme, inclinaison, etc....; si des travaux d'amélioration s'avéraient nécessaires, l'entreprise devra les réaliser jusqu'à l'acceptation totale du chantier, et sans pouvoir demander un supplément de prix.

7) Réseaux

a) fourreaux

L'entreprise aura également à sa charge la mise en place de différents fourreaux aiguillés permettant la pose ultérieure des réseaux ; ces fourreaux seront mis en place (voir plan) dans une tranchée d'une profondeur de 0,60m et d'une largeur de 0,40m ; les fourreaux seront enrobés dans du sable sur 0,30m d'épaisseur et recouvert de terre de déblais sur 0,30m(compris grillages avertisseurs correspondant aux différents fluides)

état des fourreaux aiguillés

piste : - Ø 110 rouge longueur 100ml (électricité)
- Ø 32 polyéthylène longueur 130ml (eau / arrosage)
ces fourreaux seront passés dans la même tranchée

bâti : - Ø 110 rouge longueur 80ml (électricité)
- Ø 32 polyéthylène longueur 70 ml (eau)
ces fourreaux seront passés dans la même tranchée

EU bâti :

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la mise en oeuvre d'une canalisation de Ø 125 PVC (série assainissement) pour le raccordement au réseau public des sanitaires du bloc sous plateforme de départ ainsi que la mise en oeuvre de 3 regards intermédiaires de contrôle (60 x 60 avec tampon hydraulique) ; enfin l'entreprise aura à sa charge le raccordement au réseau public situé Allée de Gascogne de cette canalisation EU Ø 100.

Le plan général précise l'implantation de cette canalisation
longueur environ 70ml
tranchés idem à a) bâti

8) Drains

Pour procéder à la récupération des eaux contenues dans le terrain, il sera procédé à la mise en oeuvre d'un réseau de drainage d'une profondeur moyenne de 1,00 m, drain installé transversalement à la piste (voir plan).

Ces drains, réalisés en PVC « série agricole » seront disposés en fond de fouille (profondeur moyenne 1,00 ml), correctement réglés ; une couverture d'environ 0,50 ml de matériaux drainants (galets de rivière) sera mise en place sur le drain ; un textile anti-contaminant (bidime) sera mis en oeuvre sur toute la longueur de la tranchée avant le remblaiement en terre végétale et matériaux de fondation et couche de roulement en finition. (voir coupe type).

Ce réseau de drainage comportera un ensemble de regards de contrôle de Ø 300, directement posé sur les drains, avec tampon fonte.

La récupération générale de cet ensemble de drains sera réalisée par un réseau de collecte de Ø 300 en PVC, série assainissement.

Enfin, deux regards de visite Ø 800 seront mis en oeuvre suivant l'indication portée sur le plan de drainage.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art, notamment en ce qui concerne l'assemblage des drains entre eux, la pente de ces drains, et le recouvrement par 50 cm de matériaux drainants avec textile anti-contaminant avant remblaiement.

De même, l'entreprise devra prévoir, dans son offre, le raccordement de ce drainage au réseau E.P. du Domaine Public situé allée de Gascogne.

9) Fossé

L'entreprise aura à sa charge la réalisation d'un fossé au SUD de la parcelle (longueur \approx 80 ml) à raccorder sur la tête de drain \varnothing 300 (voir plan) par l'intermédiaire d'un avaloir raccordé sur le premier regard.

10) Contrôle des travaux

Le contrôle des travaux, du début du chantier jusqu'à la fin, sera exclusivement réalisé par les services techniques de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux (MM. LOSTE et HARTENSTEIN)

Les éventuelles modifications à apporter au projet devront émaner de ce service et de lui seul, **à l'exclusion de toute autre personne.**

Tous les travaux qui seraient réalisés par l'entreprise sans l'accord des services techniques et des deux personnes indiquées ci-dessus, seront :

- soit intégrés au projet (sans que l'entreprise puisse obtenir un dédommagement) si ces travaux vont dans le sens du projet.
- soit supprimés et détruits (sans que l'entreprise puisse obtenir un dédommagement) si ces travaux sont contraires au projet

11) Variantes

L'entreprise devra proposer, dans son offre, plusieurs variantes concernant :

a) couche de roulement (parties bosselées)

Une variante concernant le type de revêtement est acceptée, à savoir en concassé calcaire 0/6 sur les parties bosselées, c'est à dire d'une manière identique aux parties planes, ou tout autre matériau similaire.

b) plate-forme (tunnel)

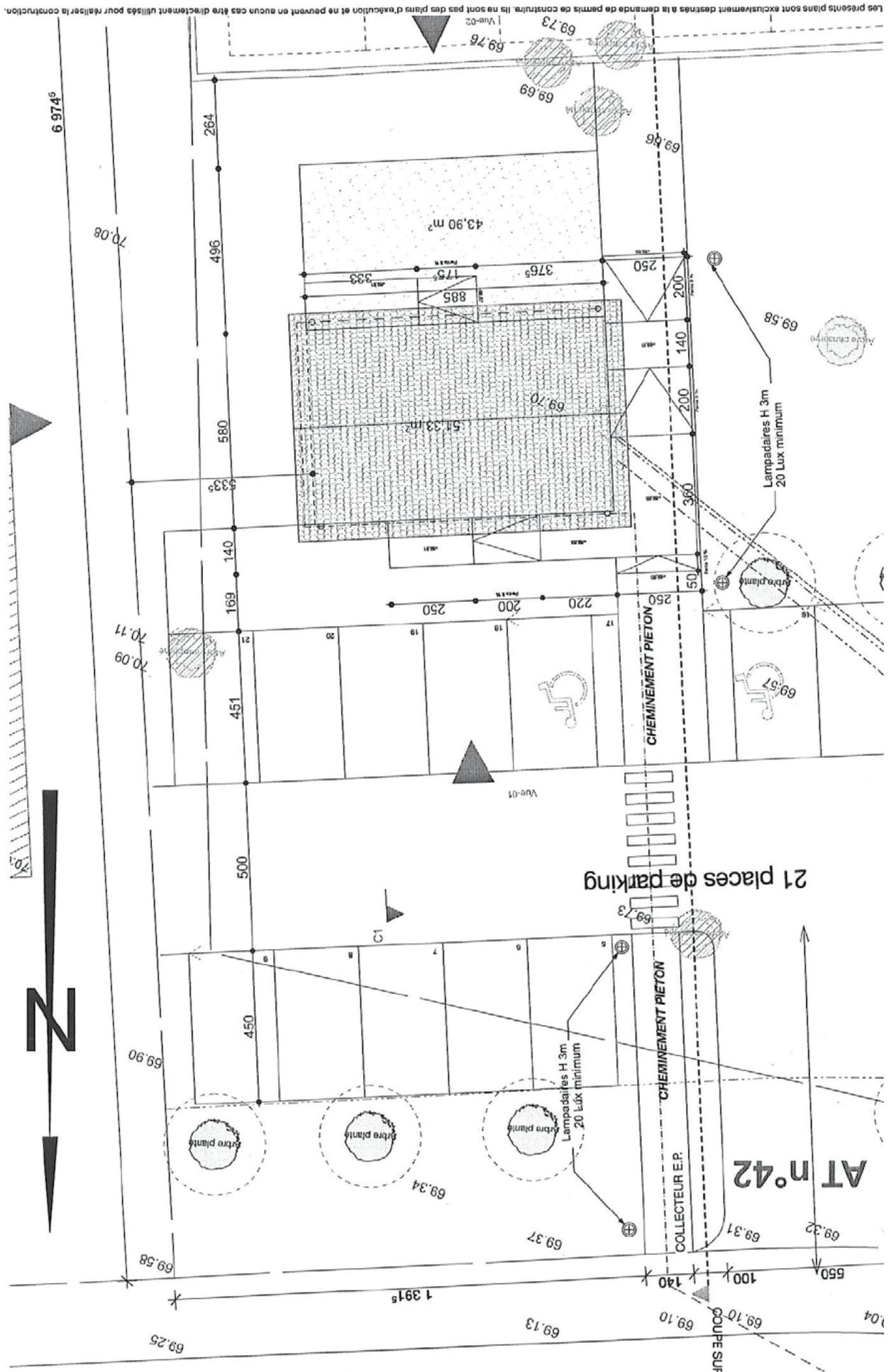
Une variante sera proposée sans tunnel, maçonné, avec uniquement la plate-forme ancrée sur un talutage en terre et matériaux assurant la stabilité de l'ouvrage supérieur ; cette variante devra faire l'objet, par l'entreprise, d'un engagement sur la tenue pérenne de l'ouvrage ainsi que d'un croquis de principe permettant d'apprécier la construction de cet ouvrage.

4.3 Boulodrome :

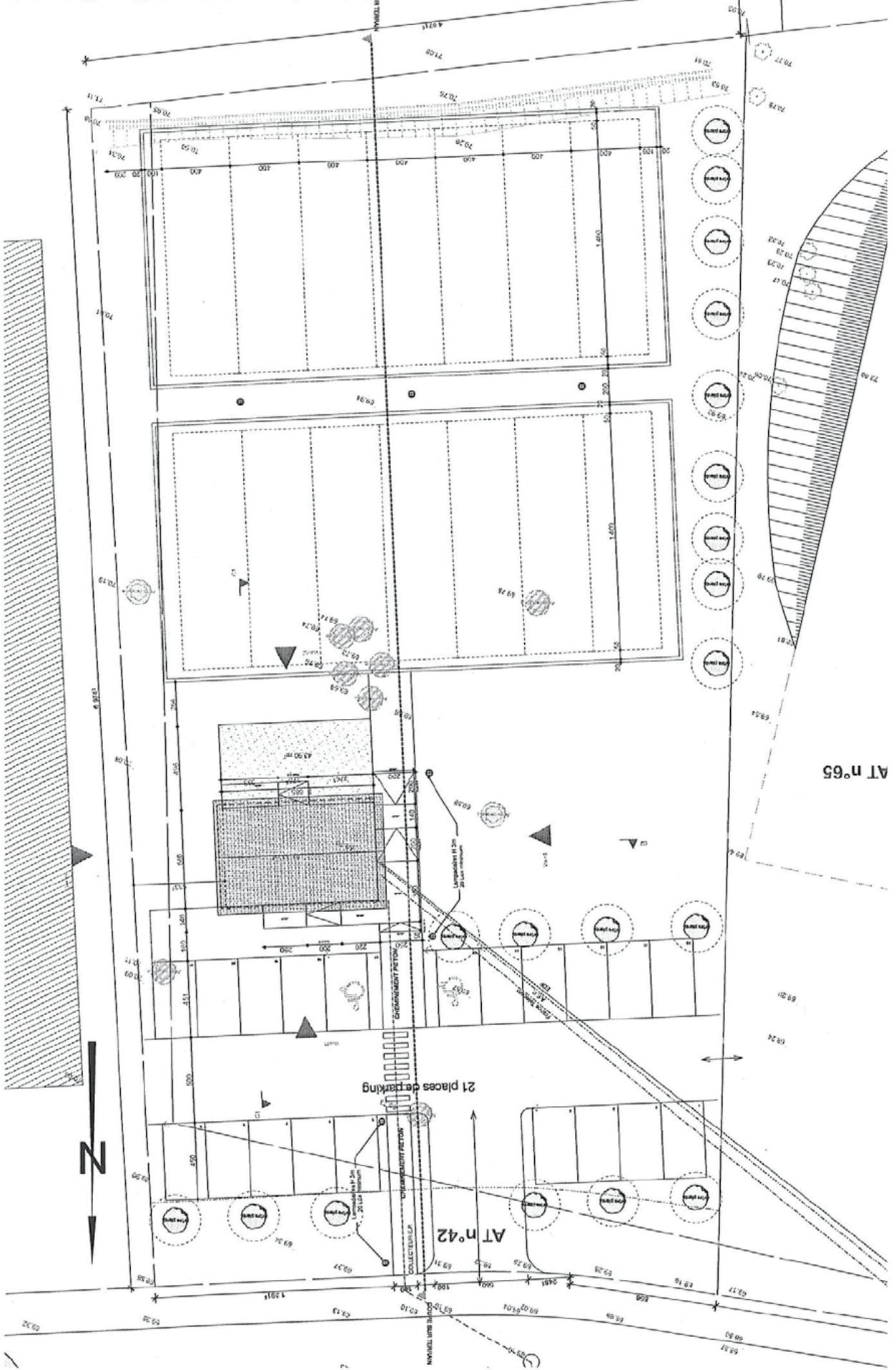
	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
1	Installation de chantier	F	1		
8	Abattage d'arbres	U	11		
9	Dessouchage	U	11		
4	Terrassement sur 0,20m pour terrains de pétanque et voies piétonnes	M2	996		
5	Terrassement sur 0,30m pour parking	M²	470		
6	Réglage fin des déblais sur site	M3	340		
7	Création d'un fossé	ML	60		
11	Canalisation PVC CR8 diamètre 200 mm	ML	16		
12	Canalisation PVC CR8 diamètre 250 mm	ML	16		
13	Canalisation PVC CR8 diamètre 300 mm	ML	38		
10	Canalisation PVC diamètre 100mm pour EP club house	ML	17		
14	Tranchée assainissement eaux usées	ML	55		
15	Tranchée drainante avec drain diamètre 100mm	ML	288		
16	Tranchée drainante avec drain diamètre 200mm	ML	93		
20	Regard 300X300mm avec tampon RVT 250 Kn	U	4		
22	Regard 400X400mm avec grille fonte 250 Kn	U	6		
21	Regard 500X500mm avec tampon RVT 250 Kn	U	7		
17	Raccordement sur regard existant sous trottoir (2)	U	1		
19	Raccordement sorties bâtiments	F	1		
25	Fourniture et pose de bordures P1	ML	48		
27	Fourniture et pose de traverses bois valant bordures	ML	276		
28	Fourniture et pose géotextile sous parking	M²	470		
29	Calcaire 20/40 sur 0,30m d'épaisseur sous parking	M²	470		
30	Calcaire 20/40 sur 0,15m d'épaisseur sous terrains de pétanque et voies piétonnes	M²	996		
32	Sable d'ophite sur 0,05m d'épaisseur	M²	626		
33	Sable roulé 0/6 alluvionnaire pour terrain de pétanque	M²	840		
40,00	Dépose d'une clôture existante	ML	70		
41	Clôture treillis soudé avec soubassement béton	ML	122		

42	Portail sur allée de Gascogne largeur 3,00m	U	1		
43	Portillon entre pétanque et bi cross largeur 1,00m	U	1		
38	Gaine TPC 63 mm pour alimentation éclairage terrains	ML	135		
39	Tranchée commune (électricité, eau, téléphone)	ML	45		
MONTANT H.T.					
T.V.A. 19,6 %					
MONTANT T.T.C.					

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.



As présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire, ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.



Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Une stratégie pour la qualité des espaces publics

Société Charbonneau Consultants

41, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris
charbonneau.consultant.paris@wanadoo.fr
<http://jpcharbonneau-urbaniste.com>



LE PROJET POLITIQUE

LES 5 SENS METROPOLITAINS ET LEUR TRADUCTION DANS L'ESPACE PUBLIC

Le projet métropolitain se traduit dans l'espace urbain, sujet transversal de la vie métropolitaine au même titre que le logement ou par exemple l'économie.

- **UNE METROPOLE SOLIDAIRE :**

Le projet métropolitain entend aménager des espaces publics confortables et sûrs pour toutes les catégories de population dont celles qui se déplacent difficilement : handicapés, personnes âgées, etc. La solidarité se traduit aussi par la volonté de renforcer le lien social grâce à la richesse et la mixité des usages. Certains usagers (employés, travailleurs de nuit...) ont des besoins de mobilité spécifiques. La communauté doit pouvoir y apporter une réponse. Enfin, il doit exister une équité entre les divers niveaux d'aménagement à l'échelle des territoires de l'agglomération.

- **UNE METROPOLE STIMULANTE :**

Les espaces publics sont un des supports de la mobilité. La communauté souhaite faciliter la liberté des déplacements tout en les orientant de telle manière que l'automobile garde une place apaisée mais qu'un transfert des trajets courts vers les modes actifs soit favorisé. Une métropole stimulante invite aussi la culture à investir l'espace public, au moyen d'œuvres, d'événements festifs ou culturels, d'une approche contemporaine, innovante. Elle vise à l'appropriation des espaces par le public et se veut aussi « métropole apprenante », où « la rue même devient une école ».

- **UNE METROPOLE SOBRE :**

« Les ressources naturelles ne sont pas inépuisables. A nous de ne pas les gaspiller ». Il s'agit de produire et consommer autrement, de mieux utiliser l'espace, de prendre soin des valeurs notamment paysagères du territoire. Cela touche aux ressources que l'on mobilise dans les projets mais aussi à l'enjeu de « favoriser la hausse des déplacements actifs », une sobriété alors au service de la santé publique. La sobriété concerne enfin au premier chef le thème de la gestion qui garantit la pérennité de la qualité des réalisations.

- **UNE METROPOLE SENSIBLE :**

Des espaces publics pour jouir des saveurs du monde. Il faut prendre soin de l'environnement sensoriel et aborder les ambiances sonores, la nature en ville (l'eau, le végétal, les saisons, la lumière, etc.), les atmosphères (le repos, la rencontre, le jeu,

etc.), créer des espaces événements, des micro-lieux , etc.

La promenade comme art de vivre : « la marche à pied est une pratique urbaine d'avenir et vertueuse ». Il faut organiser les territoires au bénéfice des piétons et rendre réelle la gratuité de la ville : s'asseoir, boire, jouer, se délasser, admirer, applaudir, etc.

Une métropole sensible entend aussi ne pas banaliser l'espace public mais le « ré-enchanter » en apportant de l'élégance, donnant une place à l'art.

• **UNE METROPOLE SINGULIERE :**

Face au risque de standardisation, le projet métropolitain entend préserver identités bordelaises et particularités locales. L'offre urbaine riche et variée fait partie de notre héritage et doit être cultivée. L'aménagement des espaces publics en est un des ressorts. A l'inverse, il est nécessaire que les espaces publics contribuent à faire émerger une cohérence d'agglomération. Entre ces deux attentes, les choix de vocabulaires, de modes de faire, de modes de vie induits permettront d'apporter les réponses adaptées.

5 ORIENTATIONS POUR LES ESPACES PUBLICS

- un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, et évolutif
- un espace public au juste coût par rapport à l'importance du lieu, faisant une utilisation économe de l'espace
- un espace public adapté à la situation locale et aux divers contextes urbains mais dans une cohérence d'agglomération
- un espace public contemporain, traduisant les orientations du projet métropolitain
- un espace public gérable dans le temps

L'existence d'un projet politique, d'orientations chargées de le traduire sur le thème de l'espace public, induit ensuite la mise en place des conditions pour une application concrète dans les faits.

ORIENTATIONS NOUVELLES : METHODES, ORGANISATION, PRINCIPES ADAPTÉS

EVOLUTION DES METHODES

- **UN PROGRAMME, UN PROJET ADAPTÉS A CHAQUE LIEU ET CONCERTÉS**

« *Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages...adapté à la situation locale et aux différents contextes urbains de l'agglomération... faisant une utilisation économe de l'espace...contemporain traduisant les orientations du projet métropolitain... »*

Chaque site a sa personnalité propre et appartient à des logiques plus larges. Il faut donc le connaître, en faire l'état des lieux, vérifier à quelles logiques extérieures il doit répondre et en tirer **un programme**. On dit aussi dans le programme ce que l'on veut : usages privilégiés, juste coût par rapport à l'importance, ambiance attendue, planning, réponse aux principes voulus par la collectivité, etc.

Chaque lieu est spécifique. On ne peut appliquer des règles générales pour le transformer. Il faut y faire **projet**, c'est-à-dire tirer de la somme des demandes une solution cohérente, élégante, qui fonctionne, répond aux attentes et dure. Pour aborder la complexité des usages, fonctions et attentes et leurs contradictions, vérifier la pertinence des réponses, il faut animer des **partenariats**, construire de la **concertation**.

Programme et projet sont plus ou moins approfondis selon l'importance du lieu.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CES ASPECTS, IL EST PROPOSÉ :

- **D'établir un plan précisant la vocation des différents espaces publics** (cf fiche action n°1 jointe en annexe)
Il s'agit de concevoir une carte des espaces publics communautaires donnant une lecture de leurs différentes vocations et précisant leur statut selon trois niveaux : les perméabilités vertes et douces, les voiries à vocation relationnelle et de proximité, les voiries à vocation dominante des déplacements.
Cette carte de la typologie des espaces publics sera un des guides pour déterminer la manière de les aménager et sera complétée notamment par le programme.
- **D'élaborer des pratiques de concertation et de partenariat** (cf fiche action n°16 jointe en annexe)
Le but est ici de donner aux acteurs de l'aménagement de l'espace public des moyens efficaces pour mettre en œuvre et favoriser des pratiques de concertation et de co-construction pertinentes et adaptées à l'importance du projet.

- **D'intégrer la démarche de programme dans le processus d'aménagement** (cf fiche action n°19 jointe en annexe)
 Cette action a pour objectif de faciliter le travail du chef de projet, responsable de l'élaboration du programme, en proposant une trame type de construction d'un programme, avec ses invariants et les déclinaisons possibles selon l'importance du projet.

EVOLUTION DE L'ORGANISATION

- **DES JEUX DE ROLES PRECISÉS, DES ACTEURS RESPONSABLES**

Le caractère hybride de l'espace public, ses multiples enjeux et rôles conduisent à ne pas l'aborder comme le cumul de demandes ou de fonctions mais plutôt comme un tout. Il faut pour cela que sa transformation soit conduite par **un chef de projet unique** maître d'ouvrage.

L'élaboration d'un projet d'espace public est un sujet compliqué. Il faut mobiliser à la fois les compétences portées par les intervenants divers et celles spécifiques d'un **concepteur unique et responsable**. Bien entendu, ce processus doit être adapté à l'échelle du projet.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CE THEME, IL EST PROPOSÉ :

- **De préciser les rôles des acteurs de la production des aménagements** (cf fiche action n°20 jointe en annexe).
 Il s'agit ici, après avoir décrit les acteurs communautaires d'un projet d'aménagement – chef de projet, maître d'œuvre, services thématiques, directions territoriales dont le service gestionnaire – de définir leurs fonctions respectives et l'articulation entre chacun d'eux.

- **UN LIEU RESSOURCE DE MISE EN COMMUN DES ANALYSES, METHODES, PROGRAMMES ET PROJETS**

Il existe de nombreux documents cadre pour aider les responsables de projet ou les concepteurs.

Néanmoins, les services doivent produire rapidement et à grande échelle des espaces publics de qualité et justes. Chaque nouveau projet doit donc traduire ces attentes politiques. Il est proposé la création d'un **groupe ressource** qui vérifie à certaines étapes du projet présenté alors par son responsable le chef de projet, en présence du concepteur, la cohérence entre propositions et programme. Ce groupe restreint est composé de services maîtres d'ouvrage ou gestionnaires assistés notamment d'un expert extérieur.

Le groupe ressource est aussi, pour les chefs de projet, le lieu précieux d'aide à la conduite du projet et de construction de la culture communautaire de l'espace public. Il permet de vérifier que tout projet satisfait à la qualité attendue et doit être organisé

précisément afin de permettre le suivi d'un grand nombre de projets. Il n'est pas un lieu de décision mais de discussion féconde.

- **UN LIEU DE DECISION**

C'est une politique ambitieuse pour la Cub, nouvelle, dont les effets attendus sont importants. Il est donc proposé la création d'une instance de suivi et d'arbitrage vérifiant que les résultats sont à la hauteur des promesses. Il pourrait être constitué des élus communautaires en charge de la démarche, de maires, de représentants des directions maîtres d'ouvrage, d'un expert extérieur.

Il faut aider au choix de priorités, de niveaux d'intervention, permettre aux élus de vérifier l'adaptation des réponses aux attentes locales et aux orientations métropolitaines, leur donner les éléments pour arbitrer et donc **organiser la décision**.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CES VOLETS, IL EST PROPOSÉ :

- **De renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public** (cf fiche action n°11 jointe en annexe)
Il s'agit d'intégrer les multiples acteurs intervenant pour la conception, la réalisation et la gestion de l'espace public urbain dans la démarche d'évolution engagée par la communauté urbaine, afin d'aboutir à une culture commune partagée qui en démultiplie l'efficacité et les résultats, lui donne sa pertinence et permet son appropriation. Pratiquement, il s'agira de constituer un réseau d'acteurs de l'aménagement des espaces publics, internes et externes à la Cub, partenaires permanents avec lesquels des échanges réguliers seront institués, notamment via la participation aux clubs expertise communautaire et l'association à la conception des documents cadres de référence communautaire relatifs à l'espace public.
- **D'accompagner et piloter les nouveaux modes de faire** (cf fiche action n°21 jointe en annexe)
Cette action consiste à constituer le groupe ressource qui sera composé de membres permanents issus des pôles concernés par la thématique de l'espace public et de membres fluctuants (les acteurs du projet et un représentant communal), à créer le lieu de décision - le comité espaces publics - qui sera composé d'élus communautaires, des chefs de pôle suscités et des maires concernés, et enfin, à organiser une assistance pour la mise en place et le suivi des nouveaux modes de faire par un expert interne et un expert externe.

EVOLUTION DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De favoriser la nature et l'eau dans l'espace public** (cf fiche action n°7 jointe en annexe)
Il s'agira notamment de consulter systématiquement la direction de la Nature et la direction de l'Eau sur les projets d'espaces publics, de formaliser les possibilités de plantations sur trottoirs par les riverains, ou encore d'aménager les délaissés de voirie en espaces verts.
- **D'innover et d'expérimenter** (cf fiche action n°9 jointe en annexe)
Cette action présente un enjeu fort dans l'accompagnement des nouveaux modes de faire dont elle sera un instrument privilégié. Elle propose de définir une méthode pour choisir et conduire les expérimentations, de privilégier les champs d'expérimentations les plus porteurs au regard des évolutions attendues, de diffuser et prendre en compte les résultats des expérimentations.
- **De libérer l'espace public** (cf fiche action n°10 jointe en annexe)
Il s'agit d'inscrire ce principe dans les programmes et de vérifier son respect (groupe ressource), de limiter au strict minimum la signalisation verticale sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité, d'étudier systématiquement la suppression des carrefours à feux sur ces mêmes voies, de rechercher la multifonctionnalité des mobiliers urbains, ou encore de réserver une part du fonds d'intervention communal pour l'enfouissement des réseaux en accompagnement des opérations d'aménagement.
- **De concevoir des lieux capables d'évoluer** (cf fiche action n°13 jointe en annexe)
Il s'agit ici aussi d'inscrire ce principe dans les programmes et de vérifier son respect, de construire progressivement un savoir et des pratiques de manière à faciliter l'évolutivité des lieux en commençant par la mise en œuvre de principes simples et peu coûteux, ou encore, de s'attacher dans la conception à ne pas spécialiser les aménagements et à privilégier la multifonctionnalité.
- **D'intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant** (cf fiche action n°14 jointe en annexe)
Cette action consiste, d'une part, à permettre un choix entre différents niveaux d'aménagements possibles, d'autre part, à faire évoluer les techniques de conception et enfin à construire une culture du juste coût, notamment au travers des expérimentations.
- **De choisir les bons aménagements de sécurité** (cf fiche action n°15 jointe en annexe)
Le but est ici d'élaborer un guide complet sur les aménagements de sécurité pour éclairer le choix des concepteurs et au final réaliser le bon aménagement au bon endroit.
- **De ponctuer l'espace public de lieux de pause** (cf fiche action n°18 jointe en annexe)
L'enjeu, conformément aux objectifs du 3^{ème} des 12 grands travaux du projet métropolitain « Des espaces publics à vivre » est d'intégrer aux espaces publics

des lieux de pause destinés à favoriser la rencontre et le lien social, mais aussi à faciliter la mobilité des personnes à mobilité réduite, en associant tout particulièrement les riverains à cette identification.

C'est à l'occasion du programme que la demande que les projets répondent à des principes est faite. Elle s'ajoute à l'analyse du contexte, à l'expression des attentes et des choix politiques.

Un espace public, répondant à la multiplicité des usages...adapté à la situation locale...au juste coût par rapport à l'importance du lieu...traduisant les orientations du projet métropolitain.

DU PROJET POLITIQUE AU PASSAGE À L'ACTE : UNE STRATÉGIE

PARTIR DES PROJETS EXISTANTS

Les résultats doivent être rapides et à la hauteur, faute de quoi les objectifs affichés auront du mal à se concrétiser.

Il est proposé une stratégie consistant à choisir la première année un territoire et les projets qui y sont déjà programmés et à en faire le lieu test de la mise en place de l'organisation, des méthodes, des conditions pour aboutir à la qualité espérée.

Alors que chaque année plusieurs centaines de projets sont menés sur le territoire communautaire, on pourra déjà choisir une trentaine de projets répartis sur toute l'agglomération. Ils seront alors menés d'une manière attentive, on en soignera les processus de mise en œuvre (programme, projet, concertation, calendrier, mode de décision, prise en compte de la gestion, des orientations communautaires...) autant que le résultat concret sur le terrain et l'évaluation. Le groupe ressource et le comité espaces publics accompagneront ces transformations, leur permettant d'organiser leur fonctionnement, de vérifier le résultat obtenu et les conditions pour cela.

Si une trentaine d'opérations sont faites en 1 an, plus de cent pourraient l'être en 4 ans, montrant des résultats significatifs et probants à l'échelle communautaire et faisant évoluer vraiment les pratiques et non à la marge par rapport à une transformation qui continuerait comme avant.

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De valider une liste de projets pour tester les nouveaux modes de faire** (cf fiche action n°22 ci-jointe)

DES INSTRUMENTS DE COHERENCE

Il ne s'agit pas tant de promouvoir des règles ou des normes mais plutôt des guides, des préconisations : en fait le développement d'une culture commune qui traduit, dans les **programmes et les projets**, la politique communautaire en évitant les incohérences individuelles.

Les espaces publics sont à la fois ancrés dans leur contexte et participent à des logiques qui les dépassent (les déplacements, les trames vertes, la lutte contre le réchauffement, les capacités de gestion...). Pour l'illustrer, les orientations de la

politique communautaire décrite dans les 5 sens doivent se concrétiser dans les lieux et les projets particuliers. En parallèle, le vocabulaire urbain, les modes de gestion doivent être cohérents (dans un souci de lisibilité et de singularité du territoire communautaire au travers de ses espaces publics et d'économie d'entretien) tout en s'adaptant dans une certaine mesure à chaque contexte.

C'est au niveau des **programmes** et à chaque étape des **projets** que l'on pourra intégrer ces prescriptions et orientations issues d'approches à des échelles plus larges.

Certains de ces outils ou cahier des charges sont connus, notamment le guide de la qualité urbaine et le guide de conception des espaces publics communautaires (fascicule général et fascicules thématiques « vélos » et « accessibilité »). Ils doivent être d'ores et déjà intégrés dans le programme puis le projet, en prenant soin de vérifier que cela ne génère ni contradictions ni absurdités. Si tel est le cas, l'arbitrage des élus doit être préparé et sollicité.

Toutefois, ces documents de cohérence générale doivent être adaptés et des études complémentaires sont en cours ou nécessaires ; il faudra donc orienter de manière pragmatique les réflexions actuelles pour intégrer au mieux ces éléments, même provisoirement de manière imparfaite.

Dans tous les cas, les cahiers des charges et outils ont vocation à évoluer et être mis à jour notamment au regard de l'expérience issue des réalisations.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CE VOLET, IL EST PROPOSÉ :

- **D'établir un plan précisant la vocation des différents espaces publics** (cf fiche action n° 1 jointe en annexe)
Voir à ce sujet le commentaire p.3
- **De préciser des dimensions de voirie recommandées** (cf fiche action n° 2 jointe en annexe)
En parallèle de la volonté de contextualisation des projets, il est particulièrement nécessaire de se doter d'instruments qui permettront de garantir la cohérence, de faciliter la gestion et d'aider le travail du concepteur, dans le domaine sensible des différentes dimensions de voirie, qu'il s'agisse de leurs emprises selon leur environnement et / ou leur vocation, ou encore de leur longueur et largeur sur le sujet difficile des impasses.
- **D'élaborer une carte des lieux accidentogènes de l'agglomération** (cf fiche action n° 3 jointe en annexe)
Cette action consiste à établir, pour l'ensemble des 27 communes de l'agglomération, une cartographie présentant l'accidentologie des différents espaces publics et voirie de manière à faciliter l'introduction du critère de la sécurité dans le choix des priorités d'aménagement.
- **De renforcer la politique de stationnement communautaire et de l'appliquer dans les projets** (cf fiche action n° 4 jointe en annexe)
En préfiguration d'une politique de stationnement communautaire à venir, il s'agit de mettre en œuvre dès à présent, une série de mesures simples comme par exemple, l'autorisation du stationnement nocturne sur les places de livraison, des réservations de places de stationnement pour l'autopartage, le fonctionnement en zone bleue des centres villes où le stationnement n'est pas payant, ou encore la

création en secteur de projet d'espaces mutualisés de stationnement public.

- **De réviser le réseau hiérarchisé de voirie** (cf fiche action n° 5 jointe en annexe)
Le réseau hiérarchisé des voies permet d'identifier leur statut et les fonctions qu'elles doivent assurer et constitue un outil de gestion indispensable (par contre, il n'est pas un outil d'aménagement). Il s'agit au travers de cette action de le mettre à jour en examinant ses carences actuelles, en définissant les évolutions de chaque catégorie de voies et en créant de nouvelles catégories, puis de l'actualiser à échéances régulières.
- **De favoriser le maillage des circulations pédestres** (cf fiche action n° 17 jointe en annexe)
L'objectif est ici de résorber les discontinuités sur les trajets piétons à fort potentiel de fréquentation, à l'échelle des secteurs les plus urbanisés de l'agglomération.

UNE EVALUATION

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De promouvoir la dimension environnementale dans les projets** (cf fiche action n° 6 jointe en annexe)
Cette action consistera à rédiger un nouveau fascicule thématique du guide conception des espaces publics relatif aux recommandations environnementales à prendre en compte dans les projets d'espaces publics et à construire des indicateurs et une grille d'évaluation de la valeur environnementale de ces projets.
- **D'évaluer les aménagements** (cf fiche action n° 8 jointe en annexe)
Il s'agit de mettre en place un système d'évaluation opérationnel, définissant le « qui fait quoi, où, quand et comment » dans ce domaine.

UNE DIFFUSION

Diffuser, communiquer, former

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public** (cf fiche action n° 11 jointe en annexe)
Voir à ce sujet le commentaire p.5
- **De sensibiliser aux usages de l'espace public, en créant un code de la rue communautaire** (cf fiche action n° 12 jointe en annexe)
Cette action a pour but de réaliser un document de communication à l'attention du grand public ayant pour vocation de rappeler les droits et devoirs relatifs au savoir vivre ensemble des différentes catégories d'usagers du domaine public urbain.

LES FICHES ENCADRENT LE PASSAGE A L'ACTE

Issues d'une démarche ouverte et participative, les fiches action proposent des outils opérationnels pour une mise en œuvre concrète des orientations générales au caractère plus stratégique. Elles ont vocation à évoluer et à s'adapter en tant que déclinaison au service de la stratégie, à être le réservoir d'idées dans lequel on va puiser pour impulser le passage à l'acte et apporter les conditions de la qualité.

1. Établir un plan précisant la vocation des différents espaces publics
2. Préciser des dimensions de voiries recommandées
3. Élaborer une carte des lieux accidentogènes de l'agglomération
4. Renforcer la politique de stationnement communautaire, l'appliquer dans les projets
5. Réviser le réseau hiérarchisé de voirie
6. Promouvoir la dimension environnementale dans les projets
7. Favoriser la nature et l'eau dans l'espace public
8. Évaluer les aménagements
9. Innover et expérimenter
10. Libérer l'espace public
11. Renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public
12. Sensibiliser aux usages de l'espace public, en créant un code de la rue communautaire
13. Concevoir des lieux capables d'évoluer
14. Intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant
15. Choisir les bons aménagements de sécurité
16. Élaborer des pratiques de concertation et de partenariat
17. Favoriser le maillage des circulations pédestres
18. Ponctuer l'espace public de lieux de pause
19. Intégrer la démarche de programme dans le processus d'aménagement
20. Préciser le rôle des acteurs de la production des aménagements
21. Accompagner et piloter les nouveaux modes de faire
22. Valider une liste de projets pour tester les nouveaux modes de faire

En parallèle de la mise en place des fiches et du lancement des actions destinées à encadrer la stratégie de qualification des espaces publics, il convient également de déterminer un programme pluriannuel d'aménagements.

Annexe

Fiches action

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© Community Planning

Fiche action n° 1

Etablir un plan précisant la vocation des différents espaces publics

Objectif de référence

- Des instruments de cohérence

Description de l'action

Concevoir une carte des espaces publics communautaires donnant une lecture de leurs différentes vocations et précisant leur statut selon 3 niveaux (carte de la typologie des espaces publics). Elle sera un des guides pour déterminer la manière de les aménager et sera complétée notamment par le programme qui décrit le contexte du lieu et les principes auxquels le projet doit satisfaire.

Les perméabilités vertes et douces

> Périmètre :

Toutes les voiries de catégorie 6 du réseau hiérarchisé de La Cub (voies mixtes piétons-vélos).

> Modes de faire :

- Traitement a priori de ces voiries en voies vertes ou aires piétonnes.
- Les aménagements réalisés sur ces voiries doivent conforter leur caractère de sente, venelle, liaison douce intra-flot ou intra-quartier.

Les voiries à vocation relationnelle et de proximité

Ces voiries sont celles sur lesquelles on favorise la ville proche et apaisée et sur lesquelles on souhaite que se développe la ville des rencontres et de la vie sociale.

> Périmètre :

Toutes les voiries de catégorie 4 du réseau hiérarchisé de La Cub (voies de desserte locale), dès lors qu'elles sont situées en agglomération, les voiries de catégorie 3 (voies structurantes locales) de ce même réseau situées à l'intérieur des cours Bordelais et en traversée des centralités locales (centres-bourgs, centres-villes, etc.). Soit environ 1 500 km sur les 2 600 km de voiries communautaires.

> Modes de faire :

- Traitement a priori de ces voiries en zones de rencontre ou en zones 30, en privilégiant pour ces dernières une approche par quartier plutôt que par rue.

- Les aménagements réalisés sur ces voiries doivent privilégier la souplesse par l'adaptation au contexte et la prise en compte des spécificités de quartier, sans oublier de tenir compte de la pérennité ou de la facilité de gestion et des règles liées à la réglementation nationale et à la sécurité.
- Sur ces voiries, prévoir une offre sélective à la mesure de la demande et une gestion raisonnée du stationnement à l'échelle du quartier.
- Dans les cas où des travaux d'aménagement sont nécessaires à la mise en cohérence de ces voiries avec leur vocation, possibilité, dans l'attente de leur programmation, de mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h avec instauration du double sens cyclable là où cela est physiquement possible sans générer d'insécurité.

Les voiries à vocation dominante des déplacements

Ces voiries sont celles qui assurent les liaisons entre les territoires, les communes et qui permettent l'écoulement du trafic. Elles constituent également la trame physique de l'identité communautaire.

> Périmètre :

Toutes les voiries de catégorie 1 et 2 du réseau hiérarchisé de La Cub (grandes voiries d'agglomération et itinéraires intercommunaux) ainsi que les voiries de catégorie 3 (voies structurantes locales) autres que celles entrant dans le périmètre des voiries à vocation relationnelle et de proximité. Soit environ 900 km sur les 2 600 km de voiries communautaires.

> Modes de faire :

- Traitement de ces voiries de manière préférentielle en segmentation modale, en privilégiant une approche par itinéraire et en garantissant sécurité et confort des modes doux/actifs, ainsi que l'efficacité des transports en communs.
- Les aménagements réalisés sur ces voiries doivent à la fois s'adapter au contexte local et le valoriser tout en assumant leur vocation d'agglomération et donc les principes d'aménagement qui y sont liés.
- Gradation des vitesses réglementaires sur ces voiries en fonction des zones traversées. Le cas général est 50km/h, toutefois la vitesse peut varier sur une amplitude de 30km/h à 90km/h selon que l'on traverse un territoire urbain ou non.
- Dans les cas où des travaux d'aménagement sont nécessaires à la mise en cohérence de ces voiries avec leur statut, possibilité, dans l'attente de leur programmation, de traitements ponctuels des zones d'insécurité.

Dans tous les cas, on évitera le systématisme. Les règles doivent être analysées au regard du contexte des lieux traversés et de la vocation des voiries qui ne doivent pas être des coupures urbaines mais au contraire faire lien. Le rôle du programme et du projet sont essentiels pour cela.

Livrables

- Une carte à l'échelle de l'agglomération de la structuration en 3 niveaux.
- La prise en compte des modes de faire dans les aménagements réalisés.
- Prise en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU 3.1.

Qui fait quoi

- Elaboration de la carte à l'échelle de l'agglomération : pôle Mobilité en lien avec la direction de la Voirie, les directions territoriales et les communes.
- Réalisation des aménagements par les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement et la direction de la Voirie.
- Prise en compte dans les OAP du PLU 3.1 : direction de l'Urbanisme.

Calendrier (à finaliser)

- Elaboration de la carte de structuration : 2012-2013.
- Pour les perméabilités vertes et douces : une mise en œuvre selon une programmation à l'initiative des communes en fonction de leurs priorités ou de La Cub sur les opérations d'aménagement.
- Pour les voiries à vocation relationnelle et de proximité : une mise en œuvre selon une programmation à l'initiative des communes en fonction de leurs priorités ou de La Cub sur les opérations d'aménagement.
- Pour les voiries à vocation dominante des déplacements : une mise en œuvre selon une programmation à l'initiative de La Cub sur les voiries de catégorie 1 et 2, et à l'initiative des communes sur les voiries de catégorie 3 dans le cadre de schémas sectorisés d'aménagement.

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

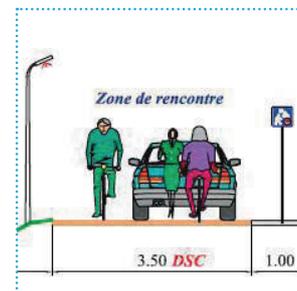
pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise



Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n°2

Préciser des dimensions de voiries recommandées



© Cub

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif, un espace public adapté à la situation locale mais dans une cohérence d'agglomération
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

L'aménagement des rues doit obéir à une analyse du contexte dans lequel elles se situent : le programme. Mais il est nécessaire que la Communauté urbaine de Bordeaux se dote d'instruments qui permettront de garantir la cohérence, faciliter la gestion, aider le travail du concepteur. Le sujet des différentes dimensions des voiries selon les cas en est un parmi d'autres, relativement sensible.

Moduler les emprises minimum des voies publiques (en création ou élargissement)

Il existe actuellement à La Cub la règle des 50/50 (1). Elle doit être conservée mais ne pas être appliquée de manière systématique, au risque d'aboutir parfois à des aberrations. Elle doit plutôt être assouplie en fonction du contexte et des recommandations exposées ci-après.

Les largeurs d'emprise minimum indiquées ci-dessous tiennent compte des contraintes techniques (giration accès propriétés riveraines, etc.), des normes handicapés, de la présence éventuelle de mobilier urbain, de la possibilité de recueillir les eaux pluviales par des dispositifs de surface (fossés, noues, etc.) ou encore de la possibilité de végétalisation de l'espace public. Elles doivent naturellement être confrontées à la réalité du contexte donnée par l'analyse du site. (cf. profils illustratifs en fin de fiche)

> **Perméabilités vertes et douces qui sont traitées en voie verte ou aire piétonne** : 4 m minimum

> **Voiries à vocation relationnelle et de proximité qui sont traitées en zone 30 ou de rencontre, avec bâti en recul d'alignement d'au moins 3 m :**

- à sens unique : 6,50 m minimum (au lieu de 8 m antérieurement)
- à double sens : 8,50 m minimum (au lieu de 10 m antérieurement)

> **Voiries à vocation relationnelle et de proximité qui sont traitées en zone 30 ou de rencontre, avec bâti en recul d'alignement de moins de 3 m :**

- à sens unique : 8,50 m minimum
- à double sens : 10,50 m minimum

> Voiries à vocation dominante des déplacements :

- sans stationnement, sans couloir bus : 12,50 m minimum
- sans stationnement, avec couloir bus (unilatéral) : 16,50 m minimum
- avec stationnement (unilatéral), sans couloir bus : 16,50 m minimum
- avec stationnement (unilatéral), avec couloir bus (unilatéral) : 20,50 m minimum.

Le sujet des impasses

Les impasses représentent une typologie d'espace public délicate, tant pour des raisons de sécurité (accès des secours, évacuation d'urgence des riverains) que pour des raisons d'exploitation courante (collecte des ordures ménagères, entretien des revêtements, balayage mécanique).

Il convient donc de privilégier le maillage du réseau viaire, les impasses devant rester des cas d'exception.

Les recommandations pour leur intégration dans le domaine public de la voirie sont les suivantes :

> Pour les impasses réalisées après le 31/12/2012 :

- Longueur \leq 75 m
 - Emprise publique \geq 8,50 m
 - Au choix :
 - . un dispositif de retournement VL au fond de l'impasse + des bacs enterrés de collecte des ordures ménagères à l'entrée de l'impasse, implantés sur domaine privé et accessibles par les véhicules de collecte depuis la voirie publique sur laquelle l'impasse se raccorde
 - . un dispositif de retournement PL sans marche arrière traité de manière qualitative et permettant une mutualisation avec des usages de proximité (ludique, sportif, rencontre, etc.).

> Pour les impasses réalisées avant le 31/12/2012 :

- Si longueur \leq 75 m :
 - Emprise publique \geq 6,50 m
 - Au choix :
 - . un dispositif de retournement VL au fond de l'impasse + des bacs enterrés de collecte des ordures ménagères à l'entrée de l'impasse, implantés sous domaine privé ou sous domaine public et accessibles par les véhicules de collecte depuis la voirie publique sur laquelle l'impasse se raccorde
 - . un dispositif de retournement PL sans marche arrière traité de manière qualitative et permettant une mutualisation avec des usages de proximité (ludique, sportif, rencontre, etc.).
- Si longueur $>$ 75 m :
 - Emprise publique \geq 8,50 m
 - Un dispositif de retournement PL sans marche arrière traité de manière qualitative et permettant une mutualisation avec des usages de proximité (ludique, sportif, rencontre, etc.).

Dans tous les cas, les présentes recommandations doivent être incluses dans le programme. C'est aux différentes étapes du projet que l'on en vérifie la pertinence par rapport au contexte du lieu, à l'occasion de présentations au groupe ressource.

Livrables

- Inscription de ces recommandations dans le guide de conception des espaces publics.
- Documents associés mis à jour.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec le pôle Mobilité.

Calendrier (à finaliser)

- 2013

(1) Rappel de la règle des 50/50

Ne pas affecter plus de 50% du domaine public ou privé routier aux modes motorisés (circulation, stationnement et transports en commun hors site propre) pour toute création de voie urbaine hors contrainte particulière :

- tendre vers cette règle dans le cas d'un aménagement de voirie urbaine existante avec un minimum d'affectation de 30% du domaine public ou privé routier pour les modes doux (marche et/ou bicyclette) hors voies contraintes,
- pour certain types de voiries contraintes et/ou présentant des conflits d'usage, les aménagements devront chercher à respecter au moins l'un des principes suivants :
 - la largeur minimale d'un cheminement piéton (continuité d'un cheminement, praticable par les piétons, libre de tout mobilier urbain) ne doit pas être inférieure à 1,50m
 - un minimum déjà mentionné de 30% pour les modes doux
 - un aménagement de type plate-forme partagée assurant la sécurité des modes doux sans interdire les modes motorisés circulant à une vitesse lente.
- lorsqu'un transport en commun est en site propre, son emprise ne rentre pas dans le calcul du « 50/50 ».

contact

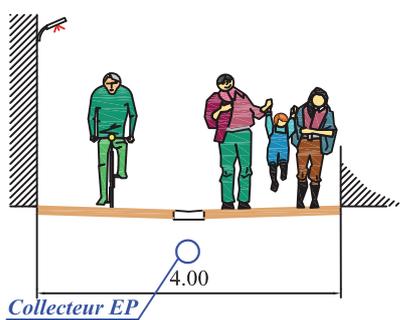
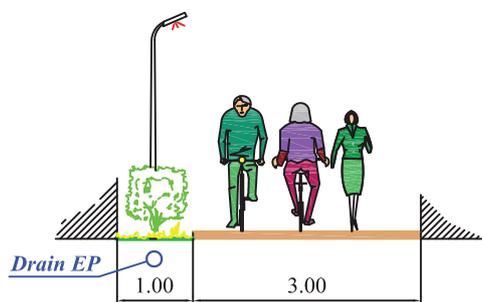
Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise



1 - Perméabilités vertes et douces (Voie Verte /Aire Piétonne)

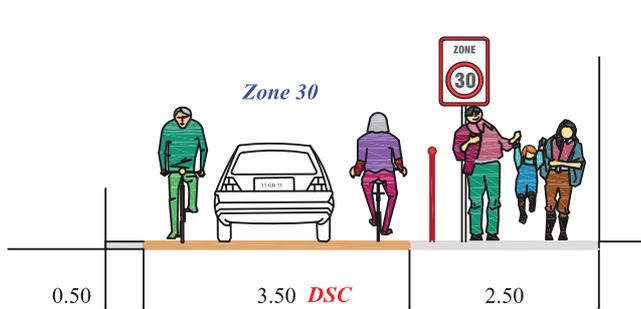
Emprise 4.00 m



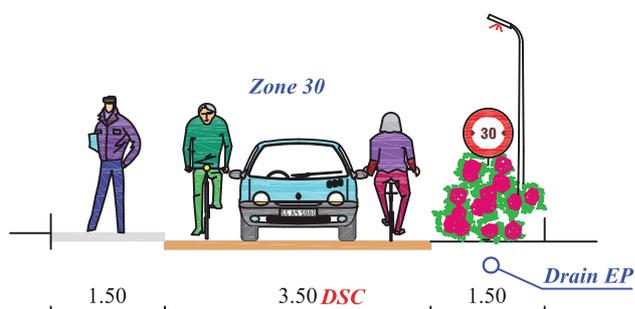
2 - Voiries à vocation relationnelle et de proximité (Zone de rencontre, Zone 30) avec recul du bâti supérieur ou égal à 3.00 m

2.1 Voirie à sens unique automobile

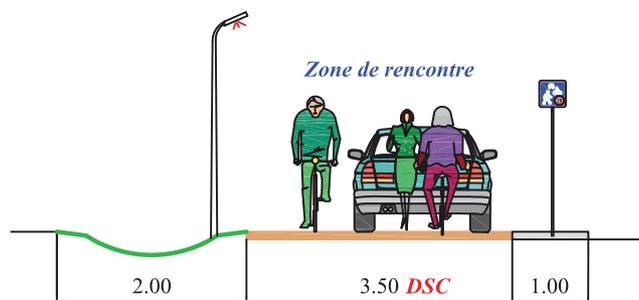
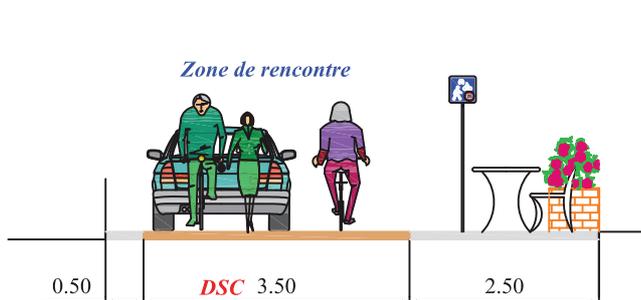
Emprise 6.50m



**difficulté de giration dans les accès riverains coté du chasse roue*

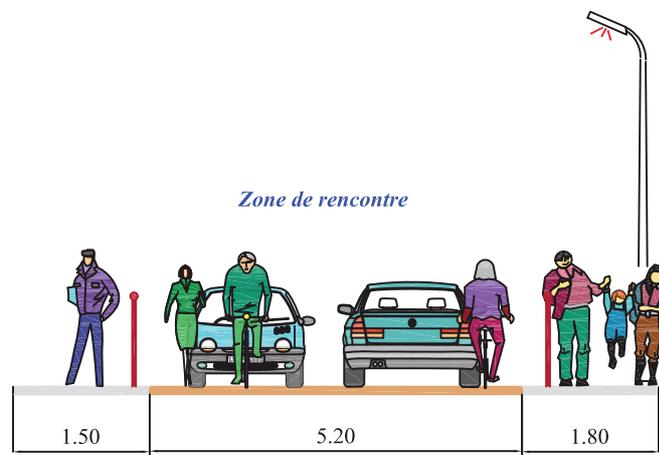
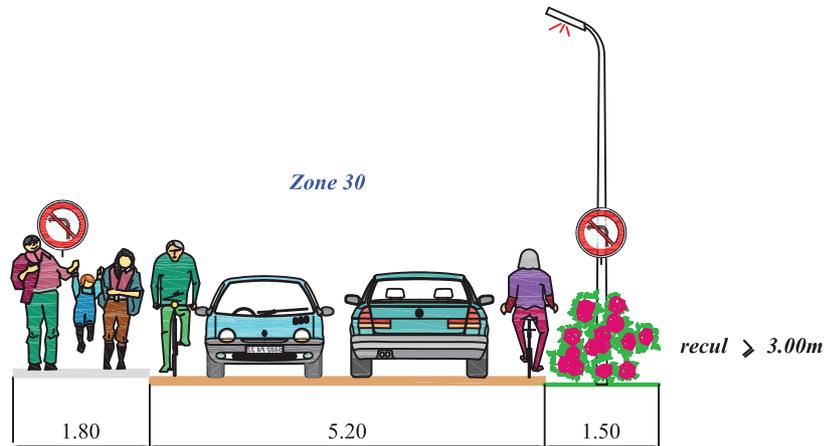


**trottoir sans mobilier (stationnement !!!)*



2.2 Voirie à double sens automobile

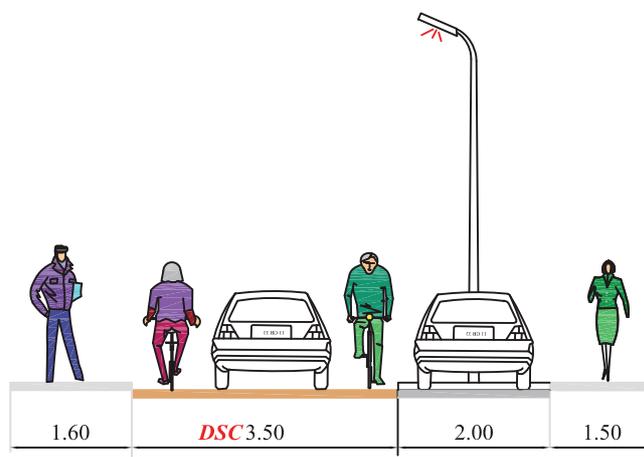
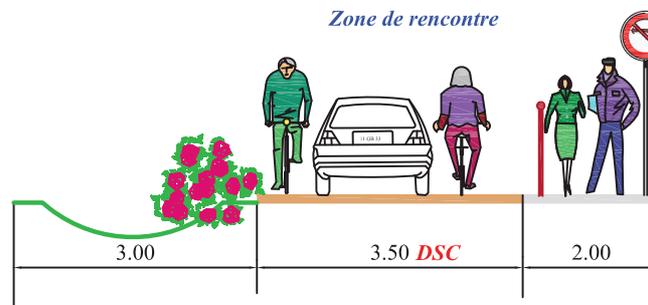
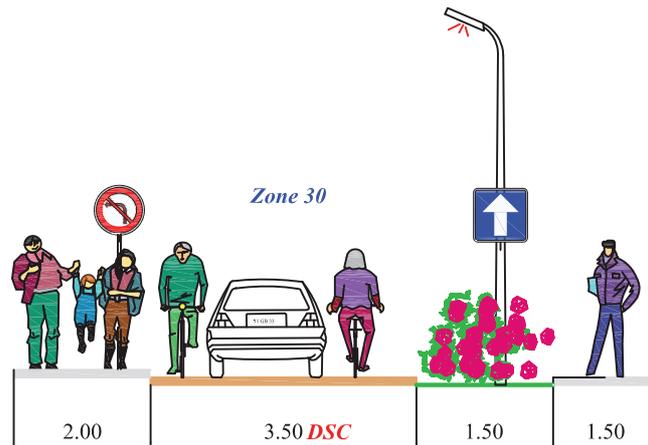
Emprise 8.50m



3 - Voiries à vocation relationnelle et de proximité (Zone de rencontre, Zone 30) avec recul du bâti inférieur ou égal à 3.00 m

3.1 Voirie à sens unique automobile

Emprise 8.50m

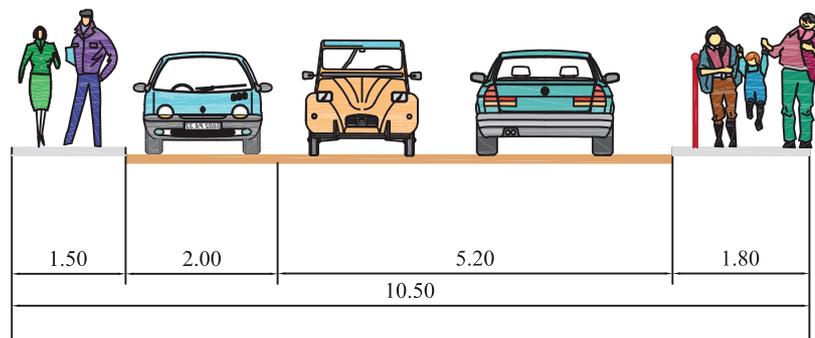
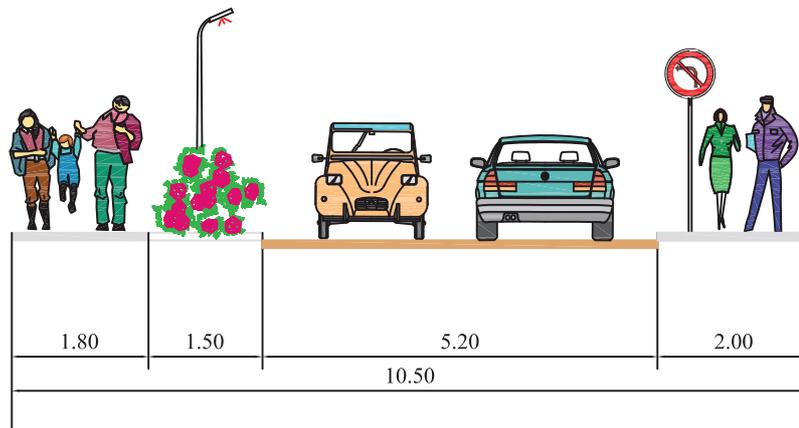
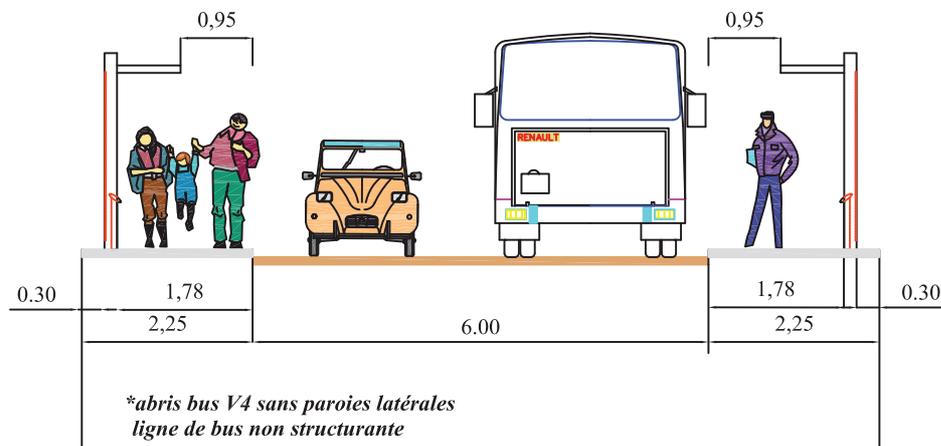


* pas de protection DSC /Stationnements

* pas de mobilier ou de signalisation au droit du stationnement

3.2 Voirie à double sens automobile

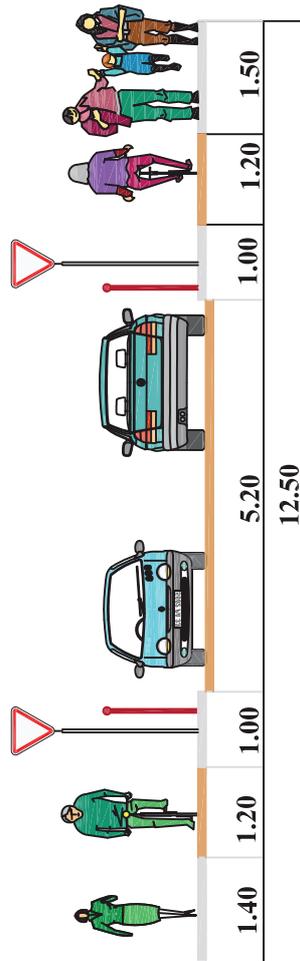
Emprise 10.50m



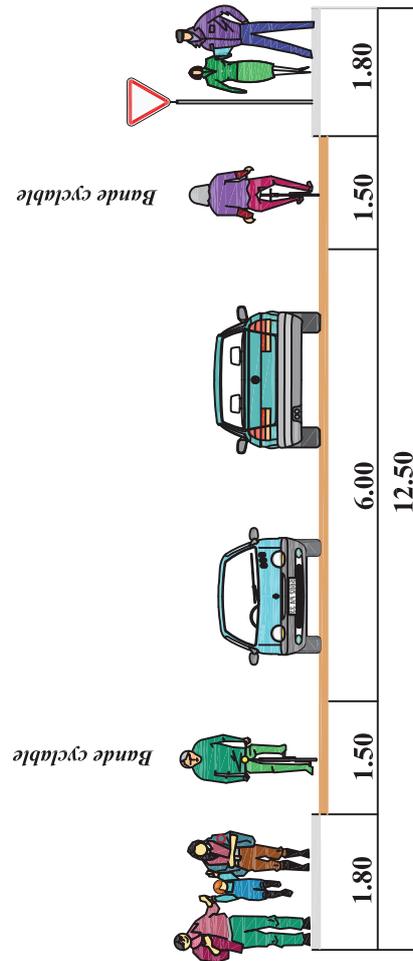
4 - Voirie à vocation dominante des déplacements

4.1 Sans stationnement, sans couloir bus

emprise : 12.50m

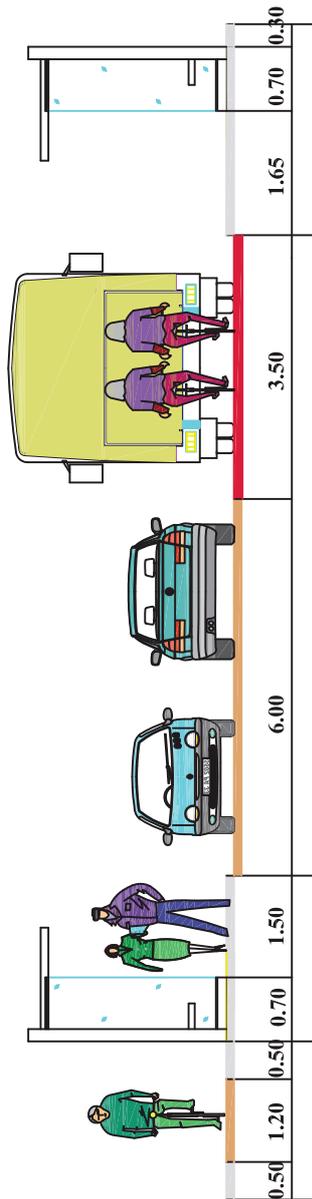


*avec pistes cyclables sur trottoirs

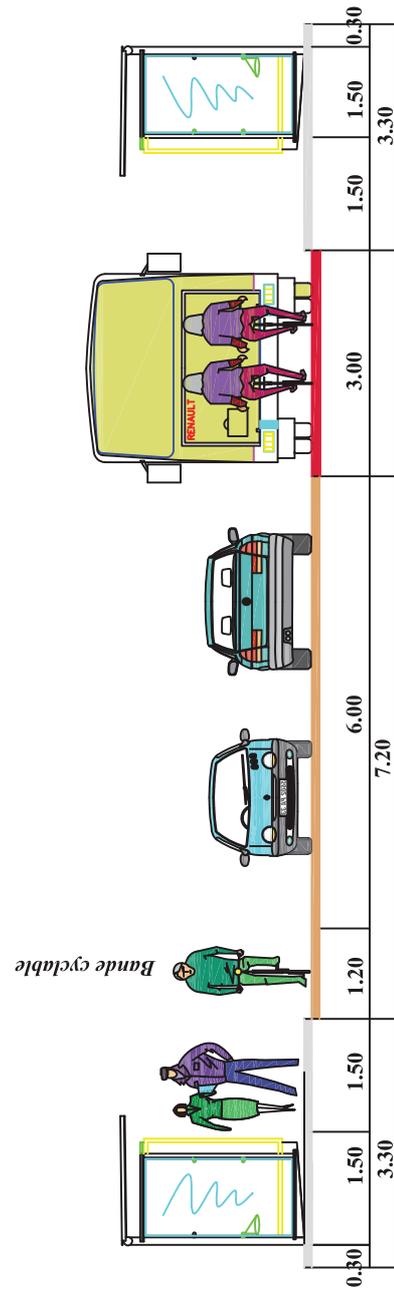


4.2 Sans stationnement, avec couloir bus

emprise : 16.50m



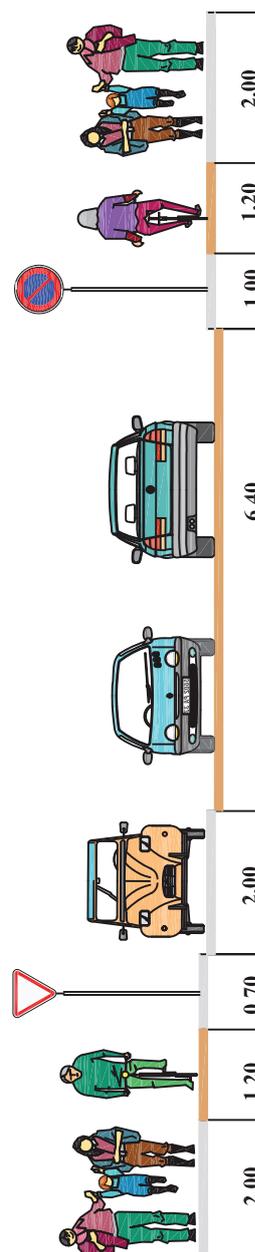
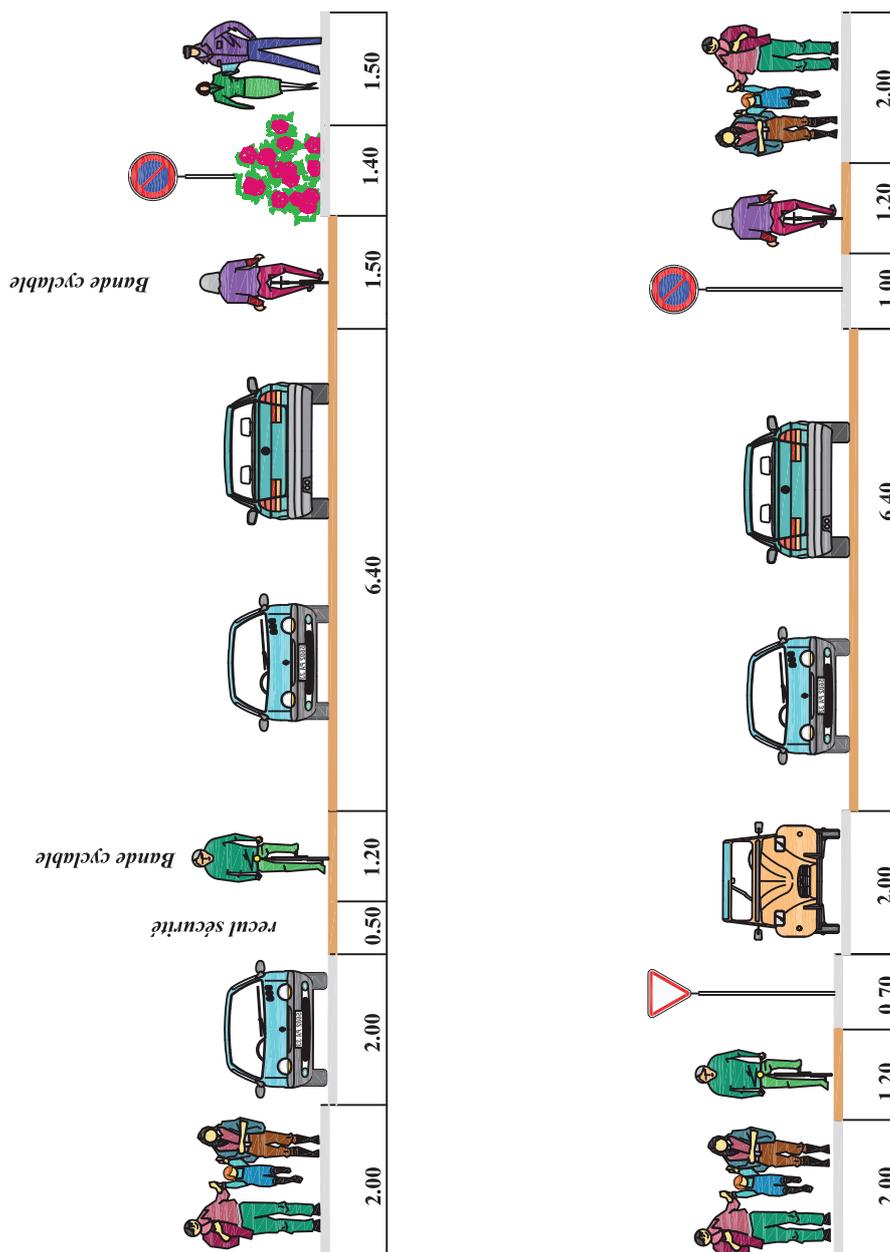
**abris bus V2 - peu disponibles sur le contrat actuel avec Clear Channel*



**couloir bus étroit non compatible avec PL ou bus important*

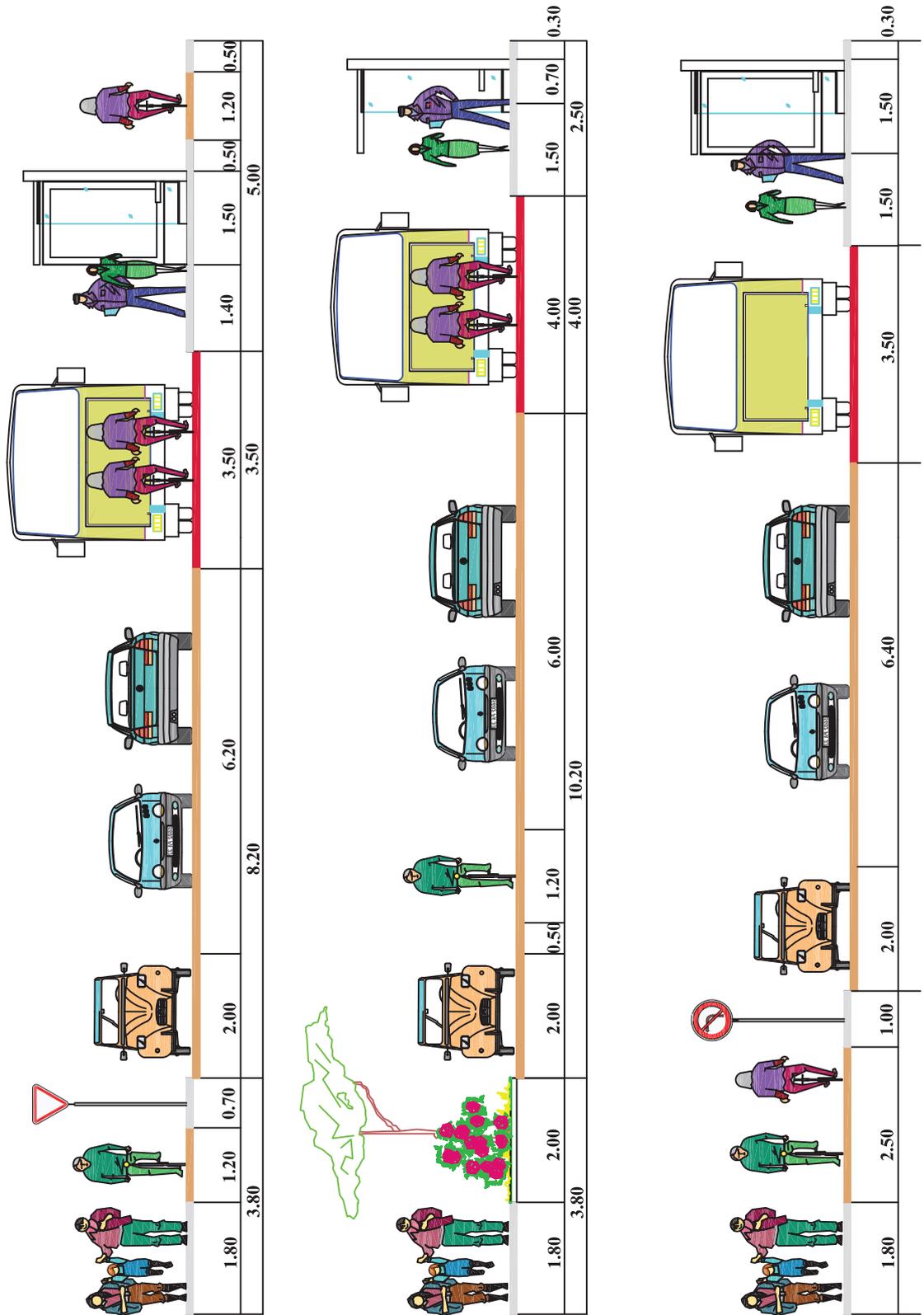
4.3 Avec stationnement unilatéral et sans couloir bus

emprise : 16.50m



4.4 Avec stationnement unilatéral et couloir bus unilatéral

emprise : 20.50m



Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© A'urba, Héléne Dumora

Fiche action n°3 Elaborer une carte des lieux accidentogènes de l'agglomération

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public confortable
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

Etablir, pour l'ensemble des 27 communes de l'agglomération, une cartographie présentant l'accidentologie des différents espaces publics et voiries de manière à faciliter l'introduction du critère de la sécurité dans le choix des priorités d'aménagement.

Modes de faire

- choisir un code de quatre couleur (bon, moyen, passable, mauvais) permettant d'identifier le niveau d'accidentologie par tronçon de voie
- construire un indicateur global d'évaluation de l'accidentologie, comprenant toutes les typologies d'accident, s'appliquant à toutes les voies et intégrant les données d'accidentologie sur les 5 dernières années
- présenter et diffuser aux services communautaires et communaux cette cartographie, comme outil d'aide à la décision pour les programmations
- mettre à jour annuellement cette cartographie

Livrable

- Une carte à l'échelle de l'agglomération, également exploitable à l'échelle de chaque commune.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec les directions territoriales et le pôle Mobilité.

Calendrier (à finaliser)

- Construire l'indicateur : mi 2013
- Produire 5 cartes communales : fin 2013
- Produire l'ensemble des cartes : 2014/2015

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 4

Renforcer la politique de stationnement communautaire, l'appliquer dans les projets



© A'urba, Célia Gréco

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, adapté à la situation locale et aux différents contextes mais dans une cohérence d'agglomération
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

En préfiguration concrète d'une politique de stationnement communautaire à venir :

- Autoriser le stationnement de nuit sur les places de livraison dans les secteurs contraints.
- Augmenter le nombre de places de livraisons, jusqu'à 10% du nombre de places de stationnement en centre-ville commerçant.
- Pouvoir réserver, en fonction des besoins exprimés, jusqu'à une place de stationnement sur dix pour les stations d'autopartage.
- Conventionner avec les gestionnaires de parkings de surface privés (supermarchés, administrations, etc.) dans les secteurs à fort déficit de stationnement résidentiel pour y autoriser le stationnement public de nuit.
- Créer des espaces mutualisés de stationnement public pour libérer l'espace public courant dans les secteurs de projet et d'aménagement.
- Etudier la possibilité de fonctionnement en zone bleue dans les centres-villes où le stationnement n'est pas payant.
- Réserver dans les parcs de stationnement publics de La Cub, des zones gratuites pour les véhicules à fort taux de remplissage, contrôlées visuellement à l'entrée (faisabilité à l'étude - à confirmer).
- Prendre en compte le stationnement des 2 roues motorisés en l'organisant sur les zones de stationnement automobile.

Livrables

- Arrêtés de police des 27 mairies de La Cub autorisant le stationnement de nuit sur les places de livraison et créant de nouvelles places de livraison.
- Un recensement par commune des besoins court et moyen termes en stations d'autopartage.
- Conventions signées avec les gestionnaires de parkings de surface privés.
- Inscription dans le PLU de l'incitation à créer des espaces mutualisés de stationnement public dans les secteurs de projet et d'aménagement.
- Arrêtés de police des mairies instaurant des zones bleues en centre-ville lorsque le stationnement n'est pas payant.
- Zones de stationnement gratuites à accès contrôlé pour les véhicules à fort taux de remplissage dans tous les parcs publics communautaires (faisabilité à confirmer).
- Nombre de points de stationnement 2 roues motorisés créés annuellement.

Qui fait quoi

- Arrêtés de police : les 27 mairies, sur sollicitation de la direction des Transports et de la Mobilité durable.
- Recensement par commune des besoins en stations d'autopartage : directions territoriales en lien avec le pôle Mobilité.
- Conventions sur espaces privés et zones de stationnement gratuites des parcs publics : PARCUB.
- Inscription au PLU de l'incitation à créer des espaces mutualisés de stationnement public : direction de l'Urbanisme.
- Points de stationnement 2 roues motorisés : directions territoriales et direction de la Voirie, en lien avec les communes.

Calendrier (à finaliser)

- Sollicitation des mairies pour prise des arrêtés : mi 2013
- Signature des conventions et mise en oeuvre des zones de stationnement gratuites : 2013
- Recensement des besoins en stations d'autopartage : mi 2013
- Inscription au PLU de l'incitation à créer des espaces mutualisés de stationnement public : 2012
- Points de stationnements 2 roues motorisés : à partir de 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 5

Réviser le réseau hiérarchisé de voirie

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public adapté à la situation locale et aux divers contextes mais dans une cohérence d'agglomération, un espace public gérable dans le temps
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

Le réseau hiérarchisé de voirie est un outil indispensable à une bonne gestion dans les domaines de la circulation et du trafic, de la maintenance et de l'entretien, de la viabilité et du fonctionnement de chaque voie d'une agglomération qui est vaste. Il donne une indication sur le statut de ces voies et les fonctions qu'elles doivent assurer, il ne fournit pas un modèle de la manière dont elles doivent être aménagées. Ces éléments sont intégrés dans le programme avant tout aménagement et la pertinence de leur prise en compte dans les projets est analysée à chaque phase grâce à une présentation au sein du groupe ressource. Ce réseau hiérarchisé des voies doit donc être mis à jour, puis régulièrement révisé selon les modalités suivantes :

> **Examiner la hiérarchie existante qui comprend quatre catégories :**

- catégorie 1 : grandes voiries d'agglomération
- catégorie 2 : itinéraires intercommunaux
- catégorie 3 : voies structurantes locales
- catégorie 4 : voies de dessertes locales

et en relever toutes les incohérences, notamment celles liées à la mise en oeuvre du nouveau réseau de transports en commun et à l'évolution du statut de certaines voies (quartiers apaisés, zones 30, etc.).

> **Définir les évolutions de chaque catégorie** en tenant compte d'une part, de la nécessité de mise en cohérence de la classification avec les fonctions et les usages des voies (notamment faire coïncider la catégorie 1 avec le réseau des voiries à grand trafic), d'autre part, de l'analyse des souhaits d'évolutions exprimés par les communes et enfin, des orientations retenues dans le cadre de la démarche sur l'évolution des modalités d'aménagement des espaces publics courants (le réseau hiérarchisé étant notamment le support essentiel de la structuration en trois niveaux des espaces publics).

> **Ajouter trois nouvelles catégories supplémentaires aux quatre existantes :**

- la catégorie des voies rapides urbaines à caractère autoroutier (catégorie 0)
- la catégorie des pistes cyclables (catégorie 5)
- la catégorie des voies mixtes piétons-vélos (catégorie 6)

> **Actualiser tous les six ans la carte du réseau hiérarchisé en évaluant l'impact des changements de catégorie.**

Livrables

- Une nouvelle carte du réseau hiérarchisé de voirie mise à jour et comprenant sept catégories.
- Une procédure d'actualisation de cette carte.

Qui fait quoi

- La direction de la Stratégie et des Etudes de déplacements, en lien avec la direction de la Voirie, la direction des Transports et de la mobilité durable, la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements, la direction de la Nature, les directions territoriales et les communes.

Calendrier (à finaliser)

- 2012/2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© Certu

Fiche action n° 6

Promouvoir la dimension environnementale dans les projets

Objectifs de référence

- **Un sens** : une métropole sobre
- **Des orientations** : un espace public faisant une utilisation économe de l'espace, gérable dans le temps
- **Une évolution des méthodes** : un programme, un projet adapté à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Une évolution des principes d'aménagement** : favoriser la nature dans l'espace public
- **Des instruments de cohérence**
- **Une évaluation**

Description de l'action

- Rédiger un nouveau fascicule thématique du guide de conception des espaces publics (GCEP) relatif aux recommandations environnementales et développement durable à prendre en compte dans l'élaboration des projets d'espaces publics, incluant notamment les rubriques suivantes :
 - Les matériaux et procédés utilisés : économie des ressources naturelles (matériaux nobles / recyclés), économies d'énergie et limitation des GES (fabrication, transport, mise en oeuvre et recyclabilité), gestion des déchets, impact sur le niveau de chaleur, etc.
 - La gestion des eaux pluviales : % d'imperméabilisation, infiltration ou canalisées, traitement des polluants, etc.
 - La nature et la biodiversité : surface d'espaces verts ou nombre de sujets, fragmentation ou corridor, espèces indigènes, protection de la faune et de la flore.
 - L'éclairage public : technologie, gestion spatiale et temporelle.
 - La gestion des espaces : durabilité des matériaux, nettoyabilité, pertinence des techniques mises en oeuvre.

Ce fascicule sera l'un des outils d'aide à la formalisation du programme et pourra éventuellement être complété de recommandations issues d'une analyse locale plus fine si elle existe.

- Construire des indicateurs pertinents portant sur chacune de ces rubriques et applicables directement aux projets d'espaces publics.
- Elaborer une grille permettant, via un barème simple, de noter ces différents indicateurs dont l'agrégation (sous forme d'un diagramme toile d'araignée par exemple) constituera une valeur environnementale du projet.

Cette valeur environnementale permettra :

- D'apprécier et de comparer facilement, lors des présentations en groupe ressource, l'impact environnemental des différents choix conceptuels, avec pour objectif de promouvoir les solutions les plus vertueuses sur le plan environnemental.
- De conserver, une fois le projet réalisé, une indication de sa valeur environnementale dans le cadre de son suivi et de sa gestion.

Livrables

- Un fascicule thématique du GCEP dédié aux recommandations environnementales et développement durable applicables aux espaces publics.
- Une liste d'indicateurs.
- Une grille de notation sous forme d'un utilitaire informatique simple à utiliser.
- Une base de données des valeurs environnementales des projets.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec la direction de la Nature, la direction de l'Eau, la direction du Développement durable et les communes.

Calendrier (à finaliser)

- mi 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 7 Favoriser la nature et l'eau dans l'espace public



© A'urba, Héléne Dumora

Objectifs de référence

- **Les sens** : une métropole sensible
- **Les orientations** : un espace public traduisant les orientations du projet métropolitain, gérable dans le temps
- **Une évolution des méthodes** : un programme, un projet adapté à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Une évolution des principes d'aménagement** : favoriser la nature et l'eau dans l'espace public
- **Des instruments de cohérence**
- **Une évaluation**

Description de l'action

- Rédiger un nouveau chapitre du guide de conception des espaces publics communautaires (GCEP) relatif à l'intégration de la nature et de l'eau dans les projets d'espaces publics, prenant notamment en compte les différentes fonctionnalités de la nature et de l'eau (esthétique, aménité, qualité, confort [ombre, etc], îlot de fraîcheur, etc.)
- Consulter systématiquement les directions de la Nature et de l'Eau lors de l'élaboration des projets d'aménagement ou de réaménagement des espaces publics, quelle que soit la vocation de ces espaces.
- Proposer à toutes les communes de la Communauté urbaine de Bordeaux une convention type permettant de formaliser les conditions dans lesquelles les trottoirs peuvent être plantés par les riverains.
- Planter les délaissés de voirie qui n'ont pas d'utilité en terme de circulation publique et générale.

Livrables

- Un chapitre « intégration de la nature dans l'espace public » écrit et intégré au GCEP.
- Une note de service indiquant aux différents maîtres d'oeuvre de La Cub que la consultation de la direction de la Nature est obligatoire au stade programme et/ou études préliminaires pour tout projet d'aménagement ou de réaménagement d'espace public, quelque soit sa vocation.
- Une convention type Cub-Communes formalisant les conditions dans lesquelles les trottoirs peuvent être plantés par les riverains, validée par les commissions « Infrastructures routières et ferroviaires » et « Développement durable ».
- Un inventaire par commune des délaissés de voirie, obtenu à partir du SIG communautaire et un courrier adressé à chaque commune pour leur proposer de planter et gérer ces espaces.

Qui fait quoi

- Nouveau chapitre du GCEP : direction de la Voirie en lien avec la direction de la Nature, la direction de l'Eau, les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements.
- Note de service : chef du pôle Proximité et chef du pôle Mobilité.
- Convention type : direction de la Voirie en lien avec la direction de la Nature.
- Inventaire délaissés et courriers aux communes : directions territoriales.

Calendrier (à finaliser)

- Fin 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise



Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 8 Evaluer les aménagements



© A'urba, Célia Gréco

Objectif de référence

- Une évaluation

Description de l'action

Evaluer un aménagement sur le plan intrinsèque et au regard du respect du programme.

Qu'est ce qu'on évalue ?

- > Tous les projets expérimentaux
- > 2 projets de rénovation générale / réaménagement par an
- > 2 projets à caractère ponctuel récurrent par an

sur la base d'indicateurs relatifs aux thèmes suivants :

- le respect du programme
- la réponse à la problématique initiale
- la qualité technique de l'aménagement : géométrie, mise en œuvre, matériaux, structures, accessibilité
- la qualité d'usage de l'aménagement : confort, convivialité, bruit, sécurité/insécurité
- la qualité urbaine, paysagère et environnementale de l'aménagement : composition et aménité générale, présence du végétal et de l'eau, insertion dans le contexte, choix et insertion des mobiliers
- la mobilité et les déplacements : vitesse, trafic / fréquentation, accidentologie, répartition modale, stationnement, points de conflits, dysfonctionnements, etc.
- les incidences en terme de gestion
- les coûts

Comment on évalue ?

> Constituer une grille d'évaluation sur la base des indicateurs sus décrits

> constituer une équipe d'évaluation pour l'ensemble de La Cub, composée de la façon suivante :

Membres « permanents » :

- 1 représentant service maîtrise d'œuvre « étude » à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant service maîtrise d'œuvre « travaux » à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant service maintenance et exploitation à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant service développement local à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant direction de la Voirie
- 1 représentant direction des Transports et de la mobilité durable
- 1 représentant direction de la Nature
- 1 représentant direction de l'Urbanisme
- 1 représentant direction des Grands travaux et Investissements de déplacements

Membre « fluctuant » :

- 1 représentant de la commune concernée par le projet évalué

> pour chaque évaluation :

- 1 réunion de lancement avec l'équipe et le chef de projet qui expose les tenants et aboutissants de l'aménagement.
- visites terrain « état 0 »
- 1 réunion de synthèse de l'état existant
- visites terrain après réalisation
- 1 réunion de partage avec tous les membres de l'équipe
- rédaction d'un rapport de synthèse par l'un des membres de l'équipe

A quel moment on évalue ?

- au plus tôt 6 mois après la mise en service de l'aménagement

Comment capitaliser l'évaluation ?

- 1 fois par an, le service expertise fait la synthèse des rapports finaux d'évaluation et en déduit des propositions d'actions qui seront consignées dans un document de suivi, présentées au comité espaces publics et dans les clubs techniques, puis éventuellement, intégrées dans les référentiels communautaires afférents.

Livrables

- 1 grille d'évaluation utilisable en tout ou partie
- 1 équipe d'évaluation constituée (membres « permanents »)
- les rapports d'évaluation
- le document de suivi

Qui fait quoi

- **constituer une grille :**
la direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction de l'Urbanisme et la direction de la Nature
- **constituer une équipe :**
la direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction de l'Urbanisme, la direction de la Nature et la direction des Grands travaux et Investissements de déplacements
- **rédaction des rapports :**
à tour de rôle, toutes les directions représentées dans l'équipe projet
- **document de suivi :**
la direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

- 2014

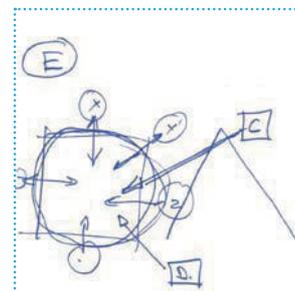
contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n°9 Innover et expérimenter



© A'urba, Nicolas Drouin

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante
- **Les orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, évolutif, au juste coût, faisant une utilisation économe de l'espace, contemporain
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution de l'organisation** : des jeux de rôles précisés, des acteurs responsables, un lieu ressource, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement** : inscrire la dimension environnementale dans les projets, favoriser la nature en ville, intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération, libérer l'espace public, etc.
- **La stratégie** : partir des projets existants

Description de l'action

La Communauté urbaine de Bordeaux engage une nouvelle politique dont les objectifs de qualité et d'efficacité induisent des changements importants dans le mode de production et de conception des projets. Des objectifs ou des principes revisités, des méthodes ou une organisation transformées, les expérimentations seront un des instruments du succès de cette évolution. La priorité sera donc donnée à l'expérimentation et l'innovation sur chacun des thèmes du changement, son fonctionnement et ses résultats.

Des expérimentations en terme d'organisation et de méthode

- > Le rôle du chef de projet et les responsabilités qu'il assume.
- > La constitution du programme, son niveau de complexité en fonction de l'importance du site, les spécifications qui y sont incluses.
- > Le rôle de la maîtrise d'oeuvre, la prise en compte des diverses attentes du programme.
- > Le bon fonctionnement du groupe ressource et du lieu de décision.

Des expérimentations en termes de principes d'aménagement

- > Libérer l'espace public.
- > Intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant.
- > Favoriser la nature et l'eau dans l'espace public.
- > Concevoir des lieux capables d'évoluer.
- > Ponctuer l'espace public de lieux de pause.

Une méthode pour choisir et conduire les expérimentations

- 1.** Délimiter le champs des expérimentations en s'appuyant sur les thèmes du changement : la gouvernance des projets, les règles ou recommandations, les typologies d'aménagement, les techniques de conception et de mise en oeuvre, les matériaux, etc.
- 2.** Recenser les expérimentations déjà réalisées et attendues.
- 3.** Etablir une liste d'expérimentations et leurs pilotes : les chefs de projets, internes ou externes, les chefs de service à l'origine de la proposition.
- 4.** Prioriser les expérimentations : le lieu de décision (comité espaces publics) sur présentation des services.
- 5.** Piloter l'expérimentation : par le service communautaire ou communal expert du domaine concerné, en lien avec celui qui a proposé l'expérimentation. Ce service expert établit un protocole de l'expérimentation adapté à son importance et assure son suivi et son bilan.

La diffusion et la prise en compte des résultats des expérimentations

- 1.** Capitaliser, valoriser et communiquer les bilans d'expérimentation à travers des clubs techniques communautaires et d'autres modes à déterminer.
- 2.** Partager les retours d'expériences argumentés et valorisés avec d'autres institutions ou collectivités à l'échelle nationale par le biais des lieux d'échanges existants (ACUF, COTITA, AITF, ATTF, CERTU, etc.)
- 3.** Mettre en oeuvre dans les processus, l'organisation et les projets, les résultats positifs des expérimentations et innovations.

Livrables

- 1.** Documents définissant le rôle du chef de projet et le rôle du maître d'oeuvre.
- 2.** Recensement (et bilans si disponibles) des expérimentations déjà menées et attendues à La Cub.
- 3.** Liste priorisée des expérimentations à mener.
- 4.** Protocoles et bilans des expérimentations réalisées.

Qui fait quoi

- 1.** Documents : direction Conseil, innovation sociale et communication interne.
- 2.** Recensement : direction de la Voirie, directions territoriales, direction des Grands travaux et Investissements de déplacements, direction de l'Urbanisme, direction de l'Eau et la direction Collecte et Traitement des déchets.
- 3.** Liste priorisée : le comité espaces pu sur proposition des directions.
- 4.** Protocoles et bilans : les services experts concernés.

Calendrier (à finaliser)

- 2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise



Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 10 Libérer l'espace public



© A'urba, Héléne Dumora

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole sobre et stimulante
- **Des orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, évolutif, faisant une utilisation économe de l'espace, contemporain, etc.
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Une évolution des principes d'aménagement** : libérer l'espace public
- **La stratégie** : partir des projets existants et appliquer les principes à tous les projets
- **Des instruments de cohérence** : établir des préconisations applicables à chaque site, incluses dans les programmes et vérifiées dans les projets

Description de l'action

- Inscrire le principe de libérer l'espace dans chaque programme, le vérifier dans les projets à l'occasion de la présentation au groupe ressource.
- Limiter au strict minimum la signalisation verticale de police et de direction sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité :
 - Appliquer le régime de priorité à droite comme règle de base après vérification des conditions de sécurité,
 - Jalonner uniquement les mentions locales,
 - Supprimer sur un même site les panneaux différents ayant une même finalité, sauf problème de perception démontré,
 - Supprimer tous les panneaux d'indication de voie cyclable conseillée et de double sens cyclable, sauf problème de perception démontré ou d'ambiguïté dans le statut des aménagements.
- Etudier systématiquement la suppression des carrefours à feux sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité.
- Rechercher systématiquement, en partenariat avec les communes, la multifonctionnalité des mobiliers :
 - Pour la fonction d'anti-stationnement qui peut être notamment assurée par les arceaux vélos, les corbeilles, les bancs, les candélabres, les supports de signalisation lumineuse ou de jalonnement,
 - Pour la fonction de signalisation verticale de police qui peut être posée sur les supports de signalisation lumineuse, les candélabres ou les supports des réseaux (dans le respect des dispositions de l'instruction interministérielle).
- Réserver tous les ans une part de fonds d'intervention communal pour co-financer un programme d'enfouissement des réseaux en accompagnement des opérations d'aménagement programmées.
- Former et/ou re-sensibiliser les services techniques communautaires et municipaux au respect des règles d'implantation des mobiliers et notamment à la notion de bande servante.

Livrables

1. Un suivi de l'évolution du nombre des panneaux de police et de jalonnement sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité.
2. Un suivi annuel de l'évolution du nombre de carrefours à feux.
3. Un suivi annuel de l'évolution du nombre de mobiliers anti-stationnement mono fonctionnels et du nombre de support dédiés de signalisation verticale de police.
4. Un % du FIC consacré à l'enfouissement des réseaux voté par le conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux.
5. Une réunion du club Expertise modes « doux-accessibilité » consacrée aux règles d'implantation des mobiliers.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie
2. La direction des Transports et de la mobilité durable
3. La direction de la Voirie + communes
4. La direction de la Coordination et d'appui aux directions territoriales
5. La direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

1. 2013
2. 2013
3. 2014
4. 2013
5. 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 11 Renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public



© Laurent Bouquey et Gaël Boubeaud

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante
- **L'évolution des orientations, des méthodes, de l'organisation, des principes d'aménagement et de la stratégie** : induit d'intégrer les multiples acteurs de l'espace urbain dans la démarche afin d'aboutir à une culture commune, partagée qui en démultiplie l'efficacité et les résultats, lui donne sa pertinence et permet son appropriation

Description de l'action

- Définir un réseau d'acteurs de l'aménagement des espaces publics, internes et externes à La Cub, partenaires permanents avec lesquels des échanges réguliers seront institués.
- Inviter les acteurs du réseau aux clubs expertise communautaires qui couvrent les thématiques « mode doux / accessibilité », « matériaux géométrie et structures », « politique d'aménagement et de gestion / évaluation » et « sécurité routière ».
- Associer à la conception des documents cadres de références communautaires (guides, chartes, etc.) les acteurs externes du réseau.
- Diffuser les bulletins d'informations et les fiches techniques éditées par le service expertise à l'ensemble des acteurs du réseau.
- Créer, sur le site internet Cub et Cités, un forum permettant aux acteurs du réseau d'échanger de façon réactive sur les problématiques d'aménagement de l'espace public.
- Poursuivre le travail d'implication, de débat et de diffusion initié par la démarche sur l'évolution des modalités d'aménagement des espaces publics.

Livrables

- Une liste des acteurs ayant accepté d'adhérer et de participer au réseau.
- Un forum créé sur le site internet Cub et Cités.
- Une stratégie de poursuite de l'implication des acteurs.

Qui fait quoi

- direction de la Voirie, direction Conseil, Innovation sociale et Communication et direction des Services informatiques pour le forum

Calendrier (à finaliser)

- Liste des acteurs : 1^{er} semestre 2013
- Création forum : 2^e semestre 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 12

Sensibiliser aux usages de l'espace public en créant un code de la rue communautaire

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante
- **Les orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, adapté à la situation locale dans une cohérence d'agglomération, contemporain, gérable dans le temps
- **Des instruments de cohérence** : établir des préconisations applicables à chaque site, incluses dans les programmes et vérifiées dans les projets

Description de l'action

- Réaliser un document de communication à l'attention du grand public ayant pour vocation de rappeler les droits et devoirs relatifs au savoir vivre ensemble des différentes catégories d'usagers du domaine public urbain. Ce document comprendra, pour chaque catégorie d'usagers, les conditions d'une cohabitation pacifiée avec les autres catégories, sous-tendue par le principe général de respect du plus vulnérable. Il sensibilisera aux précautions de sécurité individuelle et rappèlera les textes normatifs et/ou réglementaires de pratique du domaine public. Il sera articulé avec les codes de la rue communaux existants ou en projet.
- Organiser la diffusion et la promotion de ce document par des actions adaptées :
 - Diffusion large auprès des institutionnels (services communautaires, municipaux, associations, entreprises), campagne de presse et mise en ligne, journées d'actions en milieu scolaire, information à la population via les structures communales.
 - En faire un élément de la culture publique et l'accompagner de fêtes, de débats, de prix des meilleures pratiques, etc.

Livrables

- Code de la rue adopté par le conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- Programme de communication et d'animation.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction du Développement durable et de la Participation, la direction de la Communication et les associations représentatives des différentes catégories d'usagers, avec une assistance extérieure pour la rédaction et la mise en forme du document.

Calendrier (à finaliser)

- Elaboration et finalisation du document : fin 2013
- Diffusion et promotion du document : 1^{er} semestre 2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 13 Concevoir des lieux capables d'évoluer



© A'urba, Hélène Dumora

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante, sobre, singulière
- **Les orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, évolutif, faisant une utilisation économe de l'espace, adapté à la situation locale, contemporain et gérable dans le temps
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement** : concevoir des lieux capables d'évoluer
- **La stratégie** : partir des projets existants et appliquer les principes à tous les projets
- **Des instruments de cohérence** : établir des préconisations applicables à chaque site, incluses dans les programmes et vérifiées dans les projets

Description de l'action

- Inscrire dans chaque programme le principe de lieux évolutifs, le vérifier aux étapes du projet au sein du groupe ressource et en rendre compte dans le lieu de décision (comité espaces publics).
- Construire progressivement un savoir et des pratiques de manière à faciliter l'évolutivité des lieux, par exemple :
 - Préserver l'évolutivité des aménagements en évitant, dans les projets, une traduction physique « dure » systématique des fonctionnalités.
 - Développer le catalogue des aménagements types du guide de conception des espaces publics en proposant plus de dispositifs modulaires.
 - Réaliser tous les petits aménagements ponctuels fonctionnels ou de sécurité en dispositifs modulaires.
 - Vérifier dans l'utilisation du végétal, ce qui doit être pérenne (les arbres) et ce qui doit pouvoir être transformé (des plantations basses ou arbusives).
 - Accepter l'inondabilité d'espaces publics non liés à des fonctions essentielles (espaces verts, parkings, etc.)
- Dans la conception même des projets, s'attacher à favoriser l'évolutivité des lieux :
 - Concevoir les espaces (structures, géométrie, matériaux) en intégrant les potentialités d'usages multiples du site.
 - Ne pas spécialiser trop les aménagements mais faire des propositions simples, assez ouvertes pour que les usages puissent changer dans le temps.

Livrables

- Le catalogue des aménagements types du guide de conception des espaces publics complété.
- Des projets intégrant les différents principes de l'action.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacement, la direction de l'Eau.

Calendrier (à finaliser)

- Catalogue aménagements types complété : mi 2013
- Projets intégrant les principes de l'action : à partir de 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 14

Intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant



Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole sobre
- **Des orientations** : un espace public au juste coût par rapport à l'importance du lieu
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement** : aménager moins cher

Description de l'action

Donner les conditions d'un choix du niveau d'aménagement souhaité

- Analyser le site existant.
- En déduire, au sein du programme, les divers niveaux d'aménagement possibles (de la transformation totale à des niveaux de prix plus ou moins élevés, à la réparation, en passant par la récupération de tout ou partie de l'existant).
- Faire décider par les élus de celui qu'ils souhaitent. Il deviendra le cahier des charges du projet à concevoir.

Faire évoluer les techniques de conception

> Concevoir autrement

- Dans tous les projets d'aménagement, limiter les surfaces revêtues aux stricts besoins fonctionnels.

- Éviter les revêtements en pierres naturelles pour les aménagements d'espaces publics courants, sauf en secteur patrimonial ou en cas de récupération de matériaux existants sur site.
- Pour toute opération emblématique, imposer la production d'une variante sans revêtements en pierres naturelles.
- Pour tout projet de rénovation générale, proposer systématiquement une solution avec récupération de tout ou partie de l'existant, quitte à ré-interroger le programme initial.

> Intervenir simplement sur l'existant

- Accepter de réaliser provisoirement des simples revêtements de trottoirs étroits (<1,40 m) existants (dans la mesure où les bordures sont en bon état) sans mise aux normes PMR à l'exception de l'abaissement des bordures au droit des passages piétons.
- Réaliser tous les petits aménagements ponctuels fonctionnels ou de sécurité sans toucher aux bordures et fils d'eau existants.

> Optimiser techniquement

- Dans tout projet de rénovation générale, réaliser systématiquement, en amont des études préliminaires, un diagnostic technique de l'existant, permettant de déterminer ce qui pourrait être conservé et/ou recyclé.
- Dimensionner systématiquement par le calcul les structures des espaces circulés prévus dans les aménagements.
- Limiter la gamme des matériaux utilisables dans les projets communautaires.

Expérimenter, évaluer les réalisations, construire une culture du juste coût

- Expérimenter des solutions économiques en termes de matériaux, de récupération, de gestion, de réponse aux demandes sociales ou fonctionnelles.
- Evaluer ces expérimentations et les projets réalisés selon cette philosophie.
- Constituer un corpus de savoirs et de pratiques sur le sujet, le diffuser.

Livrables

1. Une présentation de l'ensemble des principes de cette action en club Expertise « politique d'aménagement et de gestion / évaluation » afin d'y sensibiliser tous les acteurs de l'aménagement de l'espace public.
2. Des clauses dans les marchés d'opérations emblématiques imposant la production d'une variante de revêtements sans matériaux naturels.
3. La production pour toute opération de rénovation générale d'un diagnostic de l'existant et d'une solution avec récupération ou recyclage de tout ou partie de l'existant.
4. La production pour toute opération de rénovation générale ou de grosse réparation de voirie, d'une note de calcul pour le dimensionnement des espaces circulés.
5. La production, pour toute opération, d'un programme donnant les différents niveaux d'aménagement possible et leur coût.
6. Le lancement d'expérimentations sur le sujet du juste coût.
7. L'évaluation des réalisations et la construction d'une philosophie sur le sujet.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie.
2. Les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
3. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
4. Les directions territoriales, la direction de la Voirie et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
5. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
6. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
7. Les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement et la direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

1. 2013
2. 2013
3. 2013
4. 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© A'urba, Héliane Dumora

Fiche action n° 15

Choisir les bons aménagement de sécurité

Objectif de référence

- Une évolution des principes d'aménagement

Description de l'action

- Elaborer un guide complet sur les aménagements de sécurité (plateaux, coussins, passages piétons surélevés, dos d'ânes, chicanes, écluses, îlots séparatifs ou refuge, etc.) traitant de leur domaine d'emploi, de leurs avantages et inconvénients, de leurs caractéristiques techniques, de leurs méthodes de réalisation et de leurs modalités d'entretien.
- Décliner les domaines d'emploi des différents aménagements de sécurité selon les niveaux du réseau hiérarchisé de voirie.

Livrables

- Un fascicule thématique « sécurité » à intégrer au guide de conception des espaces publics communaux.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie en liaison avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable et la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacement.

Calendrier (à finaliser)

- 2^e trimestre 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© A'urba

Fiche action n° 16

Elaborer des pratiques de concertation et de partenariat

Objectif de référence

- **Les sens** : Une métropole solidaire.
- **Les orientations** : Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif, un espace public adapté à la situation locale et aux divers contextes urbains mais dans une cohérence d'agglomération
- **Une évolution des méthodes** : Un programme, un projet adapté à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : Des jeux de rôles précisés, des acteurs responsables

Description de l'action

Favoriser les pratiques de concertation et de co-construction en fonction de la nature et de l'enjeu du projet afin de mieux associer les riverains et usagers, tout en développant une culture commune en la matière. Cette action s'appuie sur les orientations définies par la charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire et revêt un caractère expérimental.

Mode de faire :

- 1.** Elaborer un guide pratique sur la mise en œuvre de la concertation et de la co-construction. Ce document, à destination des chefs de projets, définira les principes et typologies à adopter, à mettre en œuvre et à décliner en fonction des enjeux et de la nature du projet.
- 2.** Diffuser ce guide pratique et former les chefs de projets à son utilisation selon ses différentes déclinaisons.
- 3.** Accompagner les directions opérationnelles (directions territoriales, direction des Grands travaux et Investissements de déplacements) sur la mise en œuvre concrète de la concertation et de la co-construction.
- 4.** Considérer, dans tout projet d'aménagement, la concertation et la co-construction comme étant partie intégrante (calendrier, projet spécifique adapté au contexte, sollicitation des élus, mise en place des moyens nécessaires, etc.)

Livrable

1. Un guide pratique sur la mise en œuvre de la concertation et de la co-construction au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux.
2. Un plan de formation associé à la diffusion du guide.
3. Un dispositif d'accompagnement des directions opérationnelles.
4. La concertation et la co-construction intégrées dans les programmes et calendriers des projets.

Qui fait quoi

1. La direction du Développement durable et de la participation en lien avec les directions opérationnelles (directions territoriales, direction des Grands travaux et Investissements de déplacement)
2. La direction du Développement durable et de la Participation
3. La direction du Développement durable et de la Participation
4. Les chefs de projets

Calendrier (à finaliser)

1. Avril 2013 à décembre 2013
2. 2014
3. A partir de 2014
4. A partir de début 2013 à titre expérimental sur les sites tests

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 17 Favoriser le maillage des circulations pédestres



© A'urba

Objectif de référence

- **Les 5 sens** : Une métropole sensible et stimulante
- **Les orientations** : Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

- 1.** Définir la notion de circulation pédestre : trottoirs praticables par les personnes à mobilité réduite, rue et aires piétonnes, zones de rencontres, voies vertes, etc.
- 2.** Sélectionner les secteurs où le maillage piétons a du sens (les secteurs du document préparatoire au PLU « la ville à haut niveau de service », les accès aux arrêts de transport en commun, etc.) et établir un document « filaire » à l'échelle de l'agglomération répertoriant sur ces secteurs les trajets sur lesquels on souhaite une continuité piétonne.
- 3.** Identifier les discontinuités existantes sur ces trajets, par le biais d'un outil de type marché à bons de commande pluriannuel permettant de recenser et diagnostiquer les discontinuités sur ces trajets et de proposer et chiffrer le mode le plus simple de résorption.
- 4.** Proposer de financer via le FIC un programme annuel de résorption des discontinuités piétonnes.
- 5.** Inscrire dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU le principe du maillage des circulations pédestres.

Livrable

1. Une liste des éléments pouvant être constitutifs du réseau des circulations pédestres.
2. Un document filaire à l'échelle de l'agglomération répertoriant par secteur les trajets sur lesquels on souhaite une continuité piétonne.
3. Un marché à bon de commande pluriannuel pour identifier les discontinuités et proposer des aménagements de résorption.
4. Un programme résorption des discontinuités piétonnes sur le FIC.
5. Le principe du maillage des circulations pédestres inscrit dans le PLU.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie
2. L'Aurba
3. La direction de la Voirie
4. Les directions territoriales
5. La direction de l'Urbanisme

Calendrier (à finaliser)

1. 2013
2. 2013/2014
3. 2014/2015
4. 2015
5. 2012/2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 18 Ponctuer l'espace public de lieux de pause



© A'urba

Objectif de référence

- **Les 5 sens** : Une métropole solidaire et sensible
- **Les orientations** : Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages
- **Une évolution des méthodes** : Un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution des principes d'aménagement** : Ponctuer l'espace public de lieux de pause

Description de l'action

- 1.** Intégrer dans chaque projet des lieux de pause destinés à promouvoir la rencontre et le lien social, mais aussi à favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, identifier en phase programme pour chaque espace public le besoin, en analysant les potentialités et les contraintes au niveau du lieu et à l'échelle plus large du quartier.
- 2.** Recenser au sein des espaces publics existants, sur l'agglomération bordelaise et dans d'autres expériences en France et à l'étranger, la diversité des formes et des ambiances que peuvent prendre ces lieux de pause : mobilier urbain, « objets » urbains préexistants, etc.
- 3.** Diffuser ce recensement auprès des équipes chargées de la programmation et de la conception des aménagements.
- 4.** Après chaque opération d'aménagement d'espace public, dans le cadre général de son évaluation, faire un retour d'expérience sur le sujet des lieux de pause en associant communes et riverains.

Livrable

1. Une identification des lieux de pause réalisés tous les ans.
2. Un recensement des expériences en matière de lieux de pause.
3. Une diffusion formelle de ce recensement.
4. La thématique des lieux de pause intégrée dans les fiches d'évaluation.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales et la direction des Grands travaux et Investissements de déplacements
2. L'Aurba
3. La direction de la Voirie
4. La direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction de l'Urbanisme, la direction de la Nature

Calendrier (à finaliser)

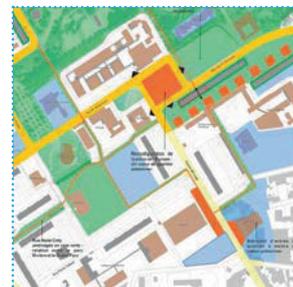
1. Dès le début 2013 sur les sites test
2. 2013
3. 2014
4. 2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 19

Intégrer la démarche de programme dans le processus d'aménagement

Objectif de référence

- **Les 5 sens** : Une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière
- **Les orientations** : Un espace public confortable répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif ; au juste coût par rapport au lieu, faisant une utilisation économe de l'espace ; adapté à la situation locale et au contexte urbain, dans une cohérence d'agglomération ; contemporain, traduisant les orientations du projet métropolitain ; gérable dans le temps.
- **Une évolution des méthodes** : Un programme adapté à chaque lieu et concerté
- **Une évolution de l'organisation** : Des jeux de rôle précisés, des acteurs responsables, un lieu ressource de mise en commun des programmes, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement**
- **Des instruments de cohérence** : les programmes et les projets

Description de l'action

Le programme exprime la commande de la maîtrise d'ouvrage en fonction des attentes et de l'état des lieux. Il ancre un projet dans son contexte urbain, technique ou par exemple en terme d'usages et assure la cohérence avec les politiques d'agglomération. Il doit être adapté à l'échelle de l'opération et génère de ce fait un travail d'analyse plus ou moins important dont le corpus sera restitué avec ses contradictions au groupe ressource et éventuellement au comité espaces publics pour arbitrage.

Recueillir les attentes

1. Des élus : thèmes et objectifs prioritaires, niveau d'intervention souhaité, budget, ambiance attendue, etc. Ce recueil sera réalisé par le chef de projet au cours d'une rencontre avec les élus concernés.

2. De la population : les usages, les problèmes, les besoins, les envies, etc. Ces attentes seront recueillies, en fonction de l'importance du projet, par des contacts de terrains, par la sollicitation d'associations ou par des réunions publiques. La responsabilité en incombera au chef de projet assisté des services communaux ou communautaires si besoin.

3. Des services communautaires : la gestion future, l'état du patrimoine, les modes d'entretien à intégrer, les budgets envisageables, les préconisations concernant les matériaux, les plantations, les orientations liées aux politiques générales. Le chef de projet recueillera cette matière par écrit à partir d'une liste préalable.

4. Des partenaires : leurs besoins, leurs projets, etc. Il peut s'agir d'acteurs institutionnels ou non comme les écoles, les permissionnaires de réseaux, la police, TBC, etc. Le chef de projet les sollicitera par écrit (sur la même base que les services communautaires).

Pour les projets simples, le recueil de l'ensemble de ces attentes peut se faire par une réunion sur site à laquelle ont été conviés tous les acteurs.

La connaissance du contexte du lieu

1. L'état des lieux urbain du site : En fonction de l'échelle de l'opération, tout ou partie des éléments suivants : le rôle du site dans la ville, à l'échelle du quartier, les pratiques, les ambiances, les usages, les analyses architecturales et paysagères, le commerce et son fonctionnement, les nuisances environnementales, les projets à venir aux alentours.

Selon l'importance de l'opération cet état des lieux pourra aller d'une simple visite de terrain à une analyse approfondie mobilisant l'ensemble des directions concernées.

2. Les données techniques : C'est l'état des lieux fonctionnel.

- Les réseaux
- Le stationnement, la circulation, les transports en commun, etc.
- Le fonctionnement : livraisons, entrées charretières, accès pompiers, place handicapés, etc.
- Le végétal, les sols, les mobiliers, etc.
- Le foncier.

La construction de la commande

1. Les orientations d'aménagement, le budget : De l'état des lieux, le chef de projet fera émerger une analyse des atouts et des faiblesses. Elle donnera lieu, après étude des contradictions émergeant du recueil des attentes, à des propositions quant à ce qui doit être transformé, changé, au niveau d'intervention nécessaire. Le cas échéant, plusieurs hypothèses pourront être étudiées lors d'une étude préalable, explicitant pour les élus les solutions possibles, le niveau de changement et ses conditions, les budgets induits et les calendriers. L'étude préalable est une aide à la décision sur le programme, pas encore un projet. C'est à ce stade que l'arbitrage des élus pourra s'exercer dans le cadre du comité espaces publics.

2. Les calendriers : Ils sont fondamentaux puisqu'ils donnent le cadre temporel dans lequel chaque acteur ou partenaire du projet doit agir en fonction de sa propre logique ou responsabilité, dans le cadre du temps collectif qu'est celui du projet.

Finalisation et validation

Un document-programme synthétisant attentes, connaissance du contexte et commande est établi et soumis à l'avis du groupe ressource et à la validation du comité espaces publics.

Livrable

Un document-programme pour chaque site à transformer.

Qui fait quoi

- L'élaboration du programme est de la responsabilité du chef de projet en lien avec les acteurs de la communauté ou de la ville pour les attentes et l'état des lieux.
- Le suivi de l'élaboration du programme est réalisé par le groupe ressource, les arbitrages sont rendus par le comité espaces publics.

Calendrier (à finaliser)

Dès le début 2013 pour les opérations test

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 20

Préciser le rôle des acteurs de la production des aménagements

Objectif de référence

- **Une évolution des méthodes** : Un programme adapté à chaque lieu et concerté
- **Une évolution de l'organisation** : Des jeux de rôle précisés, des acteurs responsables, un lieu ressource de mise en commun des programmes, un lieu de décision
- **Des instruments de cohérence** : Les programmes et les projets

Description de l'action

Compte-tenu du caractère hybride de l'espace public, ses multiples enjeux et rôles conduisent à l'aborder de manière cohérente et non comme le cumul de demandes, de fonctions ou de prérogatives.

De ce fait, il est essentiel de déterminer à l'avance qui est responsable de quoi et quelle organisation est mise en place pour que les études avancent, que la concertation soit possible, que les élus décident, que le projet se réalise et perdure.

Les différents rôles

Le chef de projet : Il faut que la transformation soit conduite par **un responsable de projet unique**. Il s'appuie sur une compétence en montage de projet et a pour tâche d'assurer, grâce au programme, l'analyse et la gestion des demandes, leur mise en cohérence et en perspective, les éventuels arbitrages. Il organise la production du projet (dont le travail administratif) jusqu'à sa réalisation incluse. Il est le référent de tous (service communaux, élus, habitants et partenaires, maître d'œuvre, gestionnaire, autres services, etc.). Il est chargé du budget, du calendrier, du suivi administratif, du pilotage du maître d'œuvre, de la prise de décision, de la conduite d'opération (qu'il peut déléguer). Il applique la décision des élus et représente la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'œuvre de conception et réalisation :

Tout espace est spécifique et complexe, même les petits espaces, et nécessite **un projet**. Son élaboration se fonde sur la compétence de conception à partir du programme constitué par le chef de projet. Elle est mobilisée chez **un concepteur unique et responsable** qui fait d'une somme de demandes complexes, parfois contradictoires, un projet qui établit un équilibre entre les attentes au profit de la cohérence spatiale et d'usages du lieu, donne son ambiance, son esthétique. Ce processus peut être adapté en fonction de l'échelle du projet. Ce concepteur assure l'étude préliminaire, l'avant-projet, le projet dont les plans d'exécution, et le dossier de consultation des entreprises éventuel. Il assure toutes les missions de maîtrise d'œuvre pour la partie réalisation, ainsi que la mission de maître d'œuvre général lorsqu'il y a des maîtres d'œuvres particuliers.

Les services thématiques : Les directions centrales thématiques sont sollicitées par le chef de projet au niveau du programme puis doivent être interrogées de nouveau au cours de l'élaboration du projet par le maître d'œuvre. De cette façon, les projets peuvent intégrer les politiques publiques spécifiques et prendre en compte la cohérence d'agglomération.

Les dimensions urbaines et naturelles doivent être apportées par leurs directions respectives qui participent, dans le programme, à l'analyse du rôle du site à l'échelle de la métropole, de la ville et du quartier. Elles ont connaissance des projets en cours qui peuvent avoir un impact sur l'étude du site et sont présentes dans l'analyse des programmes puis des projets au sein du groupe ressource et du comité espaces publics.

Les services gestionnaires : Ils apportent leur connaissance des lieux et des difficultés et doivent préciser, au niveau du programme, les modes de gestion actuels et ceux qui sont possibles ou non. Ils peuvent apporter des spécifications précises à prendre en compte. Ensuite, aux différentes phases de projet, ils analysent celui-ci sous l'angle de sa capacité à perdurer aisément, des conditions à remplir pour cela. Ils sont présents au groupe ressource, les éléments de projet leur sont présentés aussi lors de réunions spéciales organisées par le maître d'œuvre. S'il y a désaccord entre gestionnaires et projet, l'arbitrage se fait au sein du groupe ressource, voir du comité espaces publics. Ce sont les conditions d'une bonne gestion ultérieure.

Les directions territoriales : Elles ont le rôle d'interface entre le chef de projet et le territoire (référé communal). Elles l'assistent dans la conduite de la concertation (où, sur quoi, avec qui, à quel moment?), participent à l'élaboration de l'état des lieux du programme (les usages, les conflits, les demandes locales, etc.) et, au sein du groupe ressource, donnent leur point de vue sur la concordance entre projet et attentes.

Livrable

1. Un chef de projet et un maître d'œuvre désigné pour chaque aménagement.
2. Une note de service de la direction générale précisant les rôles.
3. Une rencontre d'information et de discussion avec les différents intervenants pour lancer le processus puis un suivi et un accompagnement de sa mise en œuvre.

Qui fait quoi

1. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements.
2. La direction de la Voirie.
3. Les directions centrales

Calendrier (à finaliser)

1. A partir de début 2013 pour les sites test
2. 2013
3. 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise



Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© A'urba, Héléne Dumora

Fiche action n° 21

Accompagner et piloter les nouveaux modes de faire

Objectif de référence

- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets, un lieu de décision

Description de l'action

- Constituer un groupe ressource qui sera composé :
 - > **de membres « permanents »** :
 - Un représentant direction de la Voirie
 - Un à deux représentants pôle Dynamiques urbaines
 - Un à deux représentants pôle Mobilité
 - Un expert extérieur
 - L'animateur spécialiste des espaces publics.
 - > **de membres « fluctuants »** :
 - Le chef de projet
 - Le maître d'œuvre du projet
 - Le futur exploitant
 - La direction territoriale concernée
 - Le représentant de la commune concernée.
 - Recruter un animateur spécialiste des espaces publics, rattaché à la direction de la voirie, chef de projet de la mise en œuvre de la démarche sur les nouveaux modes de faire, participant au groupe ressource et impliqué dans l'évolution tant des documents cadres que de la doctrine en matière d'aménagement d'espaces publics.
 - Créer un lieu de décision, appelé « comité espaces publics », composé de :
 - 10 élus et 1 président, conformément aux règles en vigueur à la Communauté urbaine de Bordeaux concernant la constitution des comités de pilotage politique.
- Participeront également à ce comité :
- Les responsables des pôles Mobilité, Développement durable et Rayonnement métropolitain, Dynamiques urbaines et Proximité, ou leurs représentants
 - Un expert extérieur
 - Le maire ou son représentant concerné par le projet.

Livrable

- Un animateur spécialiste des espaces publics recruté
- Un groupe ressource constitué
- Un comité espaces publics créé

Qui fait quoi

- Recrutement : direction des Ressources humaines et du Développement social + direction de la Voirie
- Constitution du groupe ressource : direction de la Voirie
- Création du comité espaces publics : direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

- Recrutement : fin 2012 / début 2013
- Constitution groupe ressource : fin 2012
- Création comité espaces publics : début 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 22

Valider une liste de projets pour tester les nouveaux modes de faire

Objectif de référence

- Partir des projets existants
- Une évolution des méthodes
- Une évolution de l'organisation
- Une évolution des principes d'aménagement

Description de l'action

Les sites test seront sélectionnés parmi les opérations suivantes, après validation des communes, en tenant compte des critères suivants :

- Un bon équilibre des sites à l'échelle du territoire communautaire
- Une faisabilité aisée
- Un potentiel d'exemplarité
- Un calendrier compatible avec les nouveaux modes de faire

Ils seront ensuite soumis à avis du groupe ressource, puis à arbitrage du comité espaces publics.

Direction territoriale Rive droite :

- Floirac Dravemont - secteur rue Molière (FIC 2013)
- Ambarès - avenue Carbon Blanc / Codev FA06
- Artigues « secteur Bois Léger, Courrèje, Pouqueyras » étude Codev FA06
- Carbon Blanc - avenue Lafontaine / Codev FA09
- Cenon - rue Albert Camus (FIC 2013)
- Lormont - lavoir Gélot (prochain Fic)
- Lormont - rue Villon / Codev FA029 et rue Gravières / Codev FA030

Direction territoriale Ouest :

- Mérignac - requalification de l'avenue de Magudas codev 2
- Mérignac - avenue de la Libération, entre Truc et Château d'eau/ Codev 2
- Mérignac - avenue de Pagneau - étude Codev 2
- Le Haillan - piste cyclable Luzerne / Venteille / FA 5 du Codev
- Eysines - parking de la gare
- Saint-Médard - aménagement de la rue Blaise Pascal / Codev 2
- Saint-Aubin - cheminements doux inter-lotissements / étude au Codev 2
- Blanquefort - avenue Général de Gaulle (Gravières - Bel air) / étude Codev

Direction territoriale Sud :

- Bègles - les quartiers apaisés / FIC 2014
- Bègles - espace public, secteur Sécheries, ZAC de Bègles / Codev 2 FA16
- Bègles - rue Sangnier / FIC 2014
- Bègles - ZAC de Bègles (quartier de la mairie)
- Gradignan - rue de la Poterie / FIC 2013
- Gradignan - Chouiney Bourdillat Bénédictines / FIC 2013 - itinéraire cyclable à créer
- Gradignan - rue St F Xavier / FIC 2013
- Gradignan - avenue De Gaulle / Codev 2 (études sans travaux)
- Pessac - place du Cardinal : étude inscrite au codev 2, sans les travaux
- Pessac - avenue de Gradignan / FIC 2014 (projet attendant à la place du Cardinal donc à regarder simultanément)
- Pessac - allée Radio / FIC 2014
- Pessac - avenue du Vallon / FIC 2013
- Talence - rue Roustaing / FIC 2013 et 2014
- Villenave - allée de Sarcignan / FIC 2014

Direction territoriale Bordeaux :

- Bordeaux - rue J d'Wells / FIC 2013
- Bordeaux - avenue 40 journaux / Codev 15
- Bordeaux - rues Ferme de Richemond / Ravez / FIC 2014
- Bordeaux - place Colonel Raynal, cité municipale / Codev 117
- Bordeaux - rue Castéja / FIC 2014
- Bordeaux - rue Ravez / FIC 2014
- Bordeaux - Noviciat / FIC 2014
- Bordeaux - place François de Pressencé : Codev 2014

Direction de l'Urbanisme/50 000 logements :

- Bassens - Cité de la Gare
- Bègles - ZAC quartier de la Mairie
- Bègles - Labro
- Blanquefort - Andrian
- Bordeaux - Aubiers
- Bordeaux - ZAC Bastide Niel

- Bruges - Petit Bruges
- Carbon-Blanc - Les Roches-Les Tuileries
- Eysines - Carès 1, 2 et 3
- Eysines - Carès-Cantimolle
- Le Bouscat - Libération centre ville
- Gradignan - centre ville 1
- Lormont - Buttinière
- Mérignac - Langevin
- Mérignac - Soleil 1
- Mérignac - Pichey 1
- Pessac - Alouette
- Pessac - Pin Vert
- Villenave d'Ornon - Aristide Briand

Direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements

- Mérignac - place Mondésir
- Bordeaux - quai de Queyries
- Bordeaux - boulevard Joliot Curie
- Floirac - Quai Zac de Floirac

Livrable

- Une liste de sites test sélectionnés

Qui fait quoi

- Sélection des sites : groupe ressource
- Validation de la sélection des sites par les communes : direction territoriales
- Arbitrage final des sites test retenus : comité espaces publics

Calendrier (à finaliser)

- Fin 2012 - début 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise



contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

